

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ^e L É G I S L A T U R E

Rapport d'information
n° 3170

**Le système énergétique
français face à l'épidémie
de Covid-19 :
résilience et rôle
dans la relance
face aux enjeux climatiques**

COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

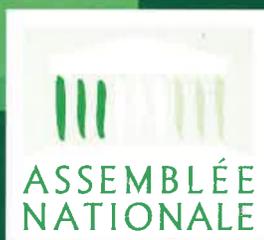
JUILLET 2020

Marie-Noëlle Battistel,
Philippe Bolo
et Anthony Cellier

Députés

DOCUMENTS D'INFORMATION

www.assemblee-nationale.fr





N° 3170

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1^{er} juillet 2020.

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 145 du Règlement

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*sur les propositions du **groupe de travail sur l'énergie**
concernant la **reprise** et le **plan de relance** après l'épidémie de Covid-19*

ET PRÉSENTÉ PAR

MME MARIE-NOËLLE BATTISTEL, MM. PHILIPPE BOLO ET ANTHONY CELLIER

Députés

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : FAIRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE UN DES PILIERS DE LA RELANCE	9
I. LA CRISE A RALENTI LES CHANTIERS DE RÉNOVATION ET SES EFFETS POURRAIENT ÊTRE DURABLES	9
II. SOUTENIR LA REPRISE DES CHANTIERS	9
III. AJUSTER ET OPTIMISER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR ENTRAÎNER UN EFFET MASSIF DANS LE CADRE DE LA RELANCE	11
DEUXIÈME PARTIE : PROMOUVOIR LES MOBILITÉS VERTES	17
I. LES MOBILITÉS VERTES, ATOUT POUR LES RÉSEAUX ET LE CLIMAT ..	17
II. DES MESURES TRANSVERSALES POUR SOUTENIR LA DEMANDE	17
III. DES MESURES SECTORIELLES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE ET GAZ	18
1. La mobilité électrique	18
2. La mobilité gaz	20
TROISIÈME PARTIE : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	23
I. LA CRISE A EU DE LOURDES CONSÉQUENCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES MAIS UN EFFET SUR LE CLIMAT SEULEMENT TEMPORAIRE	23
II. ENGAGER LA REPRISE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES INTERROMPUS PAR LA CRISE	24
III. ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE	25
A. DE MANIÈRE TRANSVERSALE, CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	25

B. ADOPTER DES MESURES DE SOUTIEN PROPRES AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES.....	26
QUATRIÈME PARTIE : ASSURER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX ET ACCROÎTRE L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE	31
I. SOUTENIR LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE POUR CONSERVER LEUR CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT.....	31
II. SÉCURISER ET OPTIMISER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX.....	33
III. DÉVELOPPER NOS CAPACITÉS DE STOCKAGE.....	33
IV. RELOCALISER LES CHÂÎNES DE VALEUR EN FRANCE ET EN EUROPE POUR ACCROÎTRE L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE .	34
CINQUIÈME PARTIE : SE DONNER LES MOYENS DE NOS AMBITIONS PAR UN FINANCEMENT SÉCURISÉ.....	37
I. PÉRENNISER LES SOURCES DE FINANCEMENT NATIONALES ET EUROPÉENNES.....	37
II. VERS UN PRIX PLANCHER DU CARBONE ?	38
SIXIÈME PARTIE : ACCORDER UNE JUSTE PLACE AU NUCLÉAIRE DANS LE CADRE DE LA RELANCE.....	41
I. UN RISQUE POUR L'APPROVISIONNEMENT À VENIR MAÎTRISÉ.....	41
II. II. ACCORDER AU NUCLÉAIRE UNE PLACE ÉQUILIBRÉE DANS LA RELANCE.....	42
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES.....	45
LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES REÇUES.....	47
ANNEXE : NOTES HEBDOMADAIRES ÉTABLIES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL.....	49

INTRODUCTION

Depuis le début de la crise sanitaire, le groupe de travail sur l'énergie, composé de Mme Marie-Noëlle Battistel (Socialiste), M. Philippe Bolo (Modem) et M. Anthony Cellier (LaREM) a mené un travail continu pour étudier les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et des mesures associées (notamment le confinement) sur ce secteur, entendu au sens large. Leurs travaux et réflexions ont été construits autour de trois piliers : la gestion de la crise et la mise en place de plans de continuité d'activité par les entreprises du secteur énergétique, la préparation de la reprise et, enfin, les mesures en faveur de la relance de l'activité et de la contribution accrue des énergéticiens aux ambitions écologiques et climatiques de la France après la crise. Plusieurs sujets ont été abordés : capacité du secteur à assurer la production, la distribution et la fourniture de l'énergie nécessaire à l'activité quotidienne ; conséquences du confinement sur la consommation énergétique et répercussions sur les prix des énergies ; conséquences sur la production des énergies conventionnelles et renouvelables ; pertinence du cadre de régulation, s'agissant notamment de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (Arenh) ou du soutien aux énergies renouvelables et à la rénovation énergétique ; dialogue dans l'Union européenne et réponse collective des États membres, au sein de l'Europe de l'énergie.

Ce rapport a vocation à présenter les propositions du groupe de travail dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Vos rapporteurs soulignent que ce rapport s'est construit de manière transpartisane et collective et a été approuvé dans sa totalité par chacun d'entre eux. Il se base sur des constats partagés et des propositions communes. L'énergie a cette qualité de pouvoir rassembler, et ce dans l'intérêt général.

Vos rapporteurs souhaitent collectivement rappeler leur attachement à notre système énergétique, qui a, pendant cette crise, su montrer sa résilience. Ils tiennent ainsi à saluer l'engagement sans faille, la disponibilité, le professionnalisme et la compétence des agents du secteur de l'énergie, qui ont témoigné, par leur action, de l'excellence de la filière française, et contribué très largement à sa résilience durant la crise. Sans eux, ni le fonctionnement des hôpitaux en temps de crise, ni le développement du télétravail, ni la poursuite des activités essentielles pour la continuité économique n'auraient été possibles. Ainsi, dès l'annonce de la crise, et de manière continue, le secteur a su s'adapter pour répondre aux besoins des Français, qu'il s'agisse de la production, du transport, de la distribution, de la fourniture ou de la consommation, notamment par le déclenchement des plans de continuité de l'activité.

Il n'en demeure pas moins que la crise liée à l'épidémie de Covid-19 a bouleversé les équilibres du système énergétique, tant national que mondial.

La consommation a, tout d'abord, considérablement chuté, en raison de la baisse d'activité industrielle, d'abord en Asie, puis en Europe, ainsi que de la mise en œuvre des mesures de confinement. Le confinement des ménages à domicile n'a pas, ou très peu, augmenté leurs consommations d'énergie, celles liées au télétravail étant faibles. Selon la note de conjoncture mensuelle du commissariat général au développement durable (CGDD), publiée en juin 2020, la consommation d'énergie primaire a ainsi reculé de 27,9 % en avril 2020 par rapport au moins d'avril 2019, sous l'effet d'un mois plein de confinement. Dans le détail, la baisse de la demande est de 41,7 % pour le pétrole (et jusqu'à 62,9 % pour les carburants routiers), 37,2 % pour le charbon, 35,2 % pour le gaz naturel et 14,9 % pour le nucléaire et les énergies renouvelables électriques. Cette baisse était majoritairement ponctuelle ⁽¹⁾, mais la chute de consommation rapportée à l'ensemble de l'année 2020 n'en demeure pas moins importante. Ainsi, selon le cabinet Enerdata, sur l'ensemble de l'année 2020, la consommation mondiale d'énergie devrait diminuer de 7,5 %. En France, la demande d'énergie globale devrait reculer de 10 % et jusqu'à 14 % dans le secteur des transports. La baisse devrait être de 9 % s'agissant de l'électricité. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ⁽²⁾, la demande mondiale de gaz devrait chuter de 4 % en 2020, soit le double de la baisse observée lors de la crise financière de 2008.

Ces baisses de consommation ont entraîné des chutes considérables des prix de l'énergie, l'offre étant devenue surabondante. La baisse des prix a été particulièrement rapide et brutale sur les quinze premiers jours de confinement, puis s'est poursuivie tout au long des semaines suivantes. Selon l'analyse du CGDD, sur l'ensemble du mois d'avril 2020, le prix de l'électricité a chuté de 35 % par rapport au mois d'avril 2019, celui du gaz de 51 % et celui du pétrole de 16 % à 19 %, selon qu'il est mesuré en dollars ou en euros. Cette évolution à la baisse présente plusieurs risques : elle affecte les revenus des fournisseurs d'électricité et de gaz, ainsi que ceux des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution et pourrait entraîner une réduction durable des investissements dans le secteur de l'énergie. Par ailleurs, elle n'exclut pas un effet rebond, les prix étant susceptibles de connaître une hausse brutale, notamment si la production, affectée par la crise sanitaire, ne parvient plus à satisfaire une demande en hausse.

La crise a également eu des répercussions sur les activités de rénovation énergétique, interrompues en raison de l'arrêt des chantiers, sur le développement des projets d'énergies renouvelables, dont le coût s'est trouvé renchéri du fait de la baisse des prix des énergies fossiles, ou encore sur le secteur du nucléaire, pour lequel elle a entraîné une baisse de production nucléaire, le report des visites de

(1) À titre d'illustration, sur la première semaine de déconfinement, la consommation d'électricité globale s'est établie en baisse de 9 % par rapport à la situation normale. La consommation d'électricité dans le secteur de l'industrie manufacturière a retrouvé son niveau d'avant crise (après avoir, au plus fort de la crise, connu une baisse de 25 %.

(2) Communiqué du mercredi 10 juin présentant le rapport annuel sur le marché du gaz

maintenance, ou encore de la remise en cause du cadre de régulation. L'ensemble de ces conséquences sont détaillées ci-après.

Face à la gravité de la situation, le plan de relance consacré au secteur de l'énergie, qui irrigue l'ensemble de l'économie et porte une responsabilité particulière s'agissant de nos ambitions climatiques, doit être particulièrement ambitieux, mais également concret et opérationnel.

Vos rapporteurs souhaitent distinguer deux temps :

– **celui de la reprise**, à court terme, pour lequel des mesures rapides doivent être mises en œuvre. Bien que cette reprise soit déjà engagée, il demeure nécessaire, dans certains secteurs, de l'accompagner et de la soutenir par des dispositifs réglementaires, budgétaires ou politiques ;

– **celui de la relance**, à moyen et à long terme, pour lequel des réformes plus structurelles doivent être engagées. Le monde de l'après-Covid ne saurait être identique à celui qui a précédé la crise. Des leçons doivent être tirées et des mesures volontaristes engagées pour limiter notre dépendance aux énergies fossiles, pour accroître l'indépendance et la résilience de notre système énergétique, ou encore pour améliorer la qualité de vie et le pouvoir d'achat des Français tout en nous rapprochant de nos ambitions climatiques par le développement des mobilités vertes, l'accélération de la rénovation énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans notre *mix* énergétique.

Vos rapporteurs ont identifié six axes de réflexion, qui leur semblent prioritaires : le renforcement et l'accélération de la rénovation énergétique ; le développement des mobilités durables ; le développement des énergies renouvelables ; la sécurisation des réseaux et le renforcement de l'indépendance énergétique de la France ; la juste place à accorder au nucléaire ; enfin l'identification de financements solides et pérennes.

PREMIÈRE PARTIE : FAIRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE UN DES PILIERS DE LA RELANCE

I. LA CRISE A RALENTI LES CHANTIERS DE RÉNOVATION ET SES EFFETS POURRAIENT ÊTRE DURABLES

Le secteur de la rénovation énergétique a été particulièrement affecté par la crise, en raison de l'arrêt quasi-total des chantiers de construction et de rénovation au mois de mars. Ainsi, selon le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE), 90 % des chantiers étaient à l'arrêt fin mars, et encore 80 % fin avril, alors que 17 % des entreprises avaient une activité réduite.

S'agissant plus particulièrement des certificats d'économies d'énergie (CEE), le groupement des professionnels des CEE estime que l'activité a baissé de 70 % (en volume de CEE reçus) en mars. Cette activité a baissé de 90 % en avril s'agissant des volumes reçus et de 60 % s'agissant des chiffrements de nouveaux projets de rénovation énergétique, en raison notamment de la suspension de l'activité des bureaux de contrôle, dont la validation est indispensable pour prétendre à l'acquisition de CEE et aux aides qui y sont associées. Ils estiment la baisse d'activité à - 60 % pour le mois de mai, - 45 % pour le mois de juin et - 20 % pour le mois de septembre. La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) indique, en outre, que le volume des CEE délivrés en mars (28,4 TWhcumac) est en baisse par rapport aux mois précédents (près de 35 TWhcumac en février et 48,5 TWhcumac en janvier). Si le rythme de délivrance a retrouvé au mois d'avril (41 TWhcumac) un rythme proche d'avant-crise, le nombre de travaux engagés en avril pour l'isolation des combles, toitures et planchers connaît une forte chute, avec environ 47 000 chantiers, contre 115 000 en février.

De plus, pour ce secteur, la lenteur et l'inertie de la reprise sont autant à craindre que les effets du confinement lui-même : beaucoup d'entreprises et de fédérations professionnelles attendent un « creux de la vague » à retardement, dans les mois suivant le retour à la normale, en raison d'une réduction des commandes des particuliers pour la fin de l'année 2020 et l'année 2021.

II. SOUTENIR LA REPRISE DES CHANTIERS

La rénovation énergétique a été considérablement ralentie par la crise. S'agissant de la reprise des travaux de rénovation énergétique, deux priorités doivent être identifiées, soulignées également par le CSCEE :

– réactualiser et simplifier le guide de préconisations sanitaires du secteur du bâtiment, pour atteindre le bon équilibre entre les exigences sanitaires et l'efficacité des chantiers ; il est important que le guide évolue pour tenir compte de

l'évolution des conditions du déconfinement et des retours d'expérience, et garantir la proportionnalité des mesures aux risques, de manière à limiter les surcoûts au strict nécessaire ;

– restaurer la confiance des particuliers à laisser entrer chez eux des professionnels, à des fins de réalisation de travaux ou d'études, en les rassurant sur les conditions de sécurité sanitaire et en renforçant l'information et la communication à ce sujet. À cet égard, vos rapporteurs saluent la mise en œuvre d'un nouveau volet de la campagne de communication FAIRE (faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique) portée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), lancé mardi 16 juin.

Proposition n° 1 : restaurer la confiance des particuliers à laisser entrer chez eux des professionnels, à des fins de réalisation de travaux ou d'études, en les rassurant sur les conditions de sécurité sanitaire et en renforçant l'information et la communication à ce sujet ;

Proposition n° 2: actualiser en continu le guide de préconisations sanitaires du secteur du bâtiment pour l'ajuster à l'évolution de la situation.

Par ailleurs, le calendrier de la réforme de la rénovation énergétique a été bousculé par la crise. Ainsi, la réglementation environnementale 2020 (RE2020), qui était censée entrer en vigueur en janvier 2021, a été repoussée à l'été 2021, en raison de la crise sanitaire qui a « rendu l'organisation des concertations et consultations plus complexes ». D'autres mesures ont également été reportées : l'entrée en vigueur de l'opposabilité du diagnostic de performance énergétique, prévue pour janvier 2021, est reportée « au plus tard au 1^{er} juillet 2021 » ; la réforme du label « reconnu garant de l'environnement » (RGE), qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2020, est reportée au 1^{er} janvier 2021 (toutefois, les mesures visant la lutte contre la fraude seront bien instaurées en septembre).

Si vos rapporteurs comprennent ces reports, qu'ils estiment nécessaires pour permettre au secteur d'aborder la reprise dans des conditions sereines, sans avoir à s'adapter à de nouvelles réglementations de manière immédiate, ils appellent à la vigilance : il convient, en effet, de garantir une application suffisamment rapide de ces dispositions, de manière à ne pas repousser nos ambitions énergétiques et à donner une visibilité et un horizon clair aux professionnels. Ainsi, alors que certains professionnels demandent une entrée en vigueur de la RE2020 échelonnée jusqu'au 1^{er} janvier 2022, vos rapporteurs sont opposés à une telle décision, dont ils estiment qu'elle apporterait davantage de complexité.

Proposition n° 3 : ne pas retarder à l'excès l'entrée en vigueur des réformes de la rénovation énergétique, au-delà des reports déjà annoncés par le Gouvernement, pour conserver les ambitions et un calendrier clair.

III. AJUSTER ET OPTIMISER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR ENTRAÎNER UN EFFET MASSIF DANS LE CADRE DE LA RELANCE

La rénovation énergétique doit, de manière unanime, constituer un pilier de la relance. En effet, elle contribue au pouvoir d'achat et à la qualité de vie des Français, soutient l'emploi non délocalisable d'artisans qualifiés, et permet d'assurer une meilleure résilience du système énergétique français, notamment en cas de crise ; surtout, elle contribue à la réduction des émissions de polluants et à l'atteinte des objectifs environnementaux de la France.

Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment représentent environ 25 % des émissions nationales et sont peu maîtrisées : le précédent budget carbone a été dépassé de 12,4 % dans ce domaine. Ce secteur est donc stratégique pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone, qui prévoit leur baisse de 49 % à horizon 2030. En outre, on dénombre plus de 20 millions de logements à rénover d'ici 2050 et plus de 7 millions de logements sont considérés comme des passoires énergétiques dans le parc résidentiel privé, dont plus de 2,5 millions occupés par des ménages modestes ⁽¹⁾. La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ci après dénommée « loi énergie-climat », a fixé l'obligation de rénovation de ces passoires énergétiques à 2028. Enfin, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ci après « loi de transition énergétique » a fixé un objectif de 500 000 rénovations énergétiques par an. Pour répondre aux objectifs ambitieux souscrits par la France, un effort massif de rénovation énergétique des logements existants est nécessaire, et devra s'accompagner, à terme, de l'amélioration des performances des nouvelles constructions, guidée notamment par la RE2020.

Le secteur du bâtiment devrait être concerné par le plan de relance présenté à la rentrée, s'agissant des dispositions consacrées à l'investissement (notamment pour la rénovation thermique) et aux simplifications administratives (pour accélérer les projets sans diminuer les exigences environnementales). En outre, la Commission européenne a lancé, le 11 juin 2020, une consultation publique sur son initiative « Vague de rénovation » et confirmé son intention de publier à l'automne une communication et un plan d'action comportant des mesures concrètes pour déployer des rénovations rapides.

À cet égard, plusieurs réformes plus structurelles doivent être proposées. Pour vos rapporteurs, il est, tout d'abord, indispensable d'accélérer la rénovation des bâtiments publics. Les pouvoirs publics doivent, en effet, être exemplaires en

(1) Selon le collectif *Rénovons*

ce domaine. En outre, une telle rénovation est de nature à faire diminuer les charges de fonctionnement de la collectivité. Comme proposé par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), il peut être envisagé de créer un produit à taux préférentiel pour les collectivités territoriales, porté par la Banque des territoires, pour accompagner ces collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il s'agit, également, de lancer rapidement des chantiers de rénovation énergétique des bâtiments stratégiques, en particulier les hôpitaux et les bâtiments d'enseignement. Enfin, l'identification, au sein de chaque direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL), d'un référent « rénovation énergétique » pour accompagner les collectivités est une piste à explorer.

Proposition n° 4 : créer un produit à taux préférentiel pour les collectivités territoriales afin d'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce prêt pourrait être porté par la Banque des territoires ;

Proposition n° 5 : lancer des chantiers de rénovation énergétique des bâtiments publics stratégiques, notamment les bâtiments d'enseignement et hôpitaux publics ;

Proposition n° 6 : identifier, au sein de chaque DREAL, un référent « rénovation énergétique »

Par ailleurs, il est nécessaire d'accélérer la rénovation énergétique du parc locatif, qui accuse un retard considérable sur nos objectifs. Il apparaît nécessaire d'explorer les possibilités offertes par l'ouverture des dispositifs de soutien à la réalisation des travaux à davantage de personnes, une grande part des dispositifs de soutien à la réalisation des travaux étant aujourd'hui uniquement ouverts aux propriétaires occupants. Le parc locatif privé représente pourtant près d'une résidence principale sur quatre et est le plus énergivore. À cet égard, vos rapporteurs proposent de flécher la déductibilité des charges locatives pour les bailleurs à destination des travaux qui permettent l'amélioration de la performance énergétique du logement et concourent à une baisse des charges du locataire. La possibilité pour les locataires de réaliser eux-mêmes les travaux de rénovation énergétique, à leurs frais, doit être élargie, par l'application du modèle mis en œuvre s'agissant des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou à la perte d'autonomie (silence du propriétaire valant acceptation, non-obligation de remise en état des lieux au départ). Il est également nécessaire de publier le décret relatif à l'intégration d'un critère de performance énergétique dans la définition des logements décents.

Proposition n° 7 : flécher la déductibilité des charges locatives pour les bailleurs qui réalisent des travaux de rénovation vers les travaux qui permettent l'amélioration de la performance énergétique et concourent à une baisse des charges du locataire ;

Proposition n° 8 : simplifier la possibilité pour les locataires de réaliser eux-mêmes des travaux d'économies d'énergie à leurs frais, par la duplication du modèle des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ;

Proposition n° 9 : publier le décret prévu par la loi énergie-climat, devant intégrer un critère de performance énergétique dans la définition du logement décent.

S'agissant des particuliers, il demeure nécessaire d'accroître le soutien financier, pour réduire le reste à charge et donner une impulsion suffisante à la rénovation énergétique. Plusieurs propositions peuvent, à cet égard, être envisagées, non nécessairement cumulatives. Il s'agit, en particulier, d'améliorer l'efficacité et la distribution de l'éco-prêt à taux zéro, éco-PTZ, qui prendra fin au 31 décembre 2021. Cela nécessiterait un engagement beaucoup plus fort des banques privées, et vos rapporteurs tiennent à souligner l'importance de la mobilisation du secteur bancaire pour que ce dernier joue pleinement son rôle d'accompagnement des particuliers dans la réalisation de leurs projets. La distribution de l'éco-PTZ pourrait être renforcée, notamment par l'identification des bonnes pratiques et la publication de statistiques de distribution des différentes banques. Par ailleurs, il pourrait être pertinent de créer un système de banque de dernier recours, désignée par la puissance publique, pour délivrer un éco-PTZ à un ménage qui aurait fait deux demandes auprès de banques et se serait vu opposer deux refus. Ce prêt serait garanti par le fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE). Enfin, l'anticipation de la fin du dispositif de l'éco-PTZ est nécessaire. À ce titre, vos rapporteurs suggèrent de réunir les acteurs impliqués dans l'éco-PTZ pour réfléchir à un nouvel accompagnement, notamment des ménages les plus modestes, à compter du 1^{er} janvier 2022.

En parallèle, l'augmentation des moyens financiers du dispositif Ma Prime Rénov', venue remplacer le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les ménages modestes, est nécessaire. Cette prime est, à ce jour, dotée d'un budget de 390 M€. Les autres ménages notamment intermédiaires qui bénéficient encore en 2020 du CITE, en seront, dès 2021, également bénéficiaires. Outre l'augmentation du budget qui découlera de l'intégration de ces ménages, il conviendra également d'augmenter de manière substantielle les investissements au bénéfice de la rénovation énergétique dans le prochain projet de loi de finances (PLF). D'ailleurs, la prime pourrait être élargie aux 9^e et 10^e déciles pour des travaux de rénovation globale.

Proposition n° 10 : renforcer la transparence sur la distribution de l'éco-PTZ, par la publication des statistiques de distribution du produit selon les différentes banques et l'identification des meilleures pratiques.

Proposition n° 11 : créer un système de banque de dernier recours, désignée par la puissance publique, pour délivrer un éco-PTZ à un ménage qui aurait fait deux demandes auprès de banques et se serait vu opposer deux refus ;

Proposition n° 12 : réunir les acteurs impliqués dans l'éco-PTZ pour réfléchir à un nouvel accompagnement, notamment des ménages les plus modestes, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Proposition n° 13 : augmenter de manière substantielle les investissements au bénéfice de la rénovation énergétique ; accroître le budget de Ma Prime Rénov' dans le prochain PLF ;

Proposition n° 14 : ouvrir la prime forfaitaire aux ménages des 9^e et 10^e déciles qui réaliseraient un bouquet de travaux dont un geste dédié à l'isolation.

Au-delà du seul soutien financier, il est nécessaire de donner de la visibilité aux aides et de clarifier l'écosystème de soutien et de mise en œuvre de la rénovation énergétique, pour simplifier les démarches des particuliers. Vos rapporteurs proposent la création d'une plateforme numérique rassemblant en un lieu dématérialisé unique tous les acteurs de la rénovation énergétique, qu'il s'agisse des financeurs, des artisans labellisés ou de la maîtrise d'œuvre. De plus, la dématérialisation des procédures doit être approfondie.

Proposition n° 15 : créer une plateforme numérique rassemblant en un lieu dématérialisé unique tous les acteurs de la rénovation énergétique, pour leur donner davantage de visibilité et structurer l'offre ;

Proposition n° 16 : avancer dans la dématérialisation des procédures.

Il convient, également, de mettre l'accent sur la rénovation globale, en ajustant à cet égard le dispositif des CEE. En effet, étant entendu que les objectifs de la 4^{ème} période ont été fixés, et qu'un retard a été pris pour les atteindre, soutenir le développement et élargir les possibilités d'obtention de ces CEE peut se faire sans occasionner de dépenses supplémentaires, tout en conservant leur objectif premier : réaliser des économies d'énergie. Il faut, également, donner davantage de visibilité aux professionnels en organisant rapidement les concertations sur la 5^{ème} période, la 4^{ème} période devant s'achever au 31 décembre 2021.

Proposition n° 17 : inciter à la rénovation globale des logements individuels par la mise en place d'une bonification de CEE pour ces travaux :

Proposition n° 18 : organiser rapidement la concertation sur la 5^{ème} période pour donner de la visibilité aux acteurs de la filière.

Enfin, s'agissant des constructions neuves, l'ambition doit être grande. Une démarche particulière doit être entreprise dans la future réglementation environnementale pour favoriser des bâtiments producteurs d'énergie renouvelable, tout en garantissant la contribution de chacun au réseau, pour préserver les mécanismes de solidarité et de péréquation auxquels vos rapporteurs restent fortement attachés.

Proposition n° 19 : encourager l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables dans les bâtiments neufs et au cours des rénovations pour promouvoir l'autoconsommation, tout en garantissant la contribution au réseau, afin de préserver les mécanismes de solidarité et de péréquation.

DEUXIÈME PARTIE : PROMOUVOIR LES MOBILITÉS VERTES

I. LES MOBILITÉS VERTES, ATOUT POUR LES RÉSEAUX ET LE CLIMAT

Les mobilités vertes représentent un atout pour le climat, en ce qu'elles contribuent à limiter les émissions polluantes, le secteur des transports étant le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 30 % des émissions de CO₂ et 60 % des émissions d'oxyde d'azote. Ces mobilités contribuent également au pouvoir d'achat des ménages, en réduisant, à terme, leurs dépenses de carburant.

Mais elles constituent aussi un atout pour la résilience du réseau énergétique, notamment électrique. Ainsi, le Conseil général de l'économie a publié le 28 mai un rapport sur la contribution du pilotage de la demande des bâtiments et des véhicules électriques à la flexibilité du système électrique. Il estime que « *le potentiel offert par le véhicule électrique (si les dispositions sont prises pour encourager la pénétration des solutions techniques pertinentes) concerne un déplacement temporel de consommation d'électricité d'au minimum 25 TWh/an et une pointe de consommation évitée de plus de 10 GW (par rapport à un scénario sans développement du véhicule électrique)* ». Selon une étude commune de l'Association pour le développement de la mobilité électrique (Avere), RTE et Enedis, réalisée en mai 2019 sur l'hypothèse d'un scénario de 50 % de véhicules électriques en 2035, le pilotage de la recharge permettrait de diviser par deux l'adaptation du réseau à l'augmentation de la demande électrique par la mise en place un système de « *vehicle to grid* » (V2G). Ces véhicules représentent, ainsi, un potentiel de services au réseau encore trop peu utilisé.

C'est pourquoi, vos rapporteurs souhaitent insister sur cet axe fondamental du plan de relance. Des mesures transversales sont à promouvoir, de même que des mesures spécifiques selon les carburants utilisés.

II. DES MESURES TRANSVERSALES POUR SOUTENIR LA DEMANDE

S'agissant des mesures transversales, il apparaît nécessaire de stimuler la demande, en particulier la demande publique. À ce titre, il importe de mettre en œuvre l'article 37 de la loi de transition énergétique qui impose à l'État et aux collectivités territoriales qui gèrent un parc de plus de 20 autobus ou autocars d'acquérir, lors du renouvellement de leur parc, 50 % de véhicules à faibles émissions en 2020 puis 100 % en 2025. Il s'agit, également, de renforcer l'obligation d'acquisition de véhicules à faibles émissions par l'État et ses établissements ainsi que les collectivités, à l'occasion du renouvellement de leur parc automobile, au-delà des ambitions fixées par la loi d'orientation des mobilités (à 50 % pour l'État et 30 % pour les collectivités territoriales à partir du 1^{er} juillet 2021).

Il est également, désormais, devenu indispensable de penser la reconversion des chaînes de production de véhicules polluants vers des chaînes de production de véhicules propres. Aussi, les aides publiques doivent être conditionnées à cette reconversion.

Proposition n° 20 : renforcer la commande publique en mettant en œuvre effectivement l'article 37 de la loi de transition énergétique sur le renouvellement du parc d'autobus et d'autocars. À cet égard, réduire progressivement les exemptions de TICPE sur le diesel de manière programmée dans le temps, afin d'inciter au verdissement de la flotte ;

Proposition n° 21 : mettre en œuvre effectivement voire rehausser les ambitions de la loi d'orientation des mobilités s'agissant de l'obligation d'acquisition de véhicules à faibles émissions par l'État et ses établissements ainsi que par les collectivités, à l'occasion du renouvellement de leur parc automobile ;

Proposition n° 22 : conditionner les aides publiques, budgétaires et fiscales, à la filière automobile à l'adoption d'orientations stratégiques et de plans d'investissements compatibles avec nos engagements environnementaux, notamment à la reconversion des lignes de production de voitures thermiques vers des véhicules propres.

III. DES MESURES SECTORIELLES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE ET GAZ

1. La mobilité électrique

S'agissant plus particulièrement de la mobilité électrique, vos rapporteurs saluent les mesures apportées par le plan de relance pour l'automobile présenté le 26 mai et en vigueur depuis le 1^{er} juin, notamment l'objectif de 100 000 bornes de recharge avant la fin de l'année 2021, ou l'augmentation du bonus pour les particuliers de 6 000 € à 7 000 € et du bonus pour les entreprises de 3 000 € à 5 000 €. Vos rapporteurs saluent également le financement à 75 % – et non plus 40 % – du raccordement des bornes de recharge électriques par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE).

Vos rapporteurs souhaitent, toutefois, accroître l'ambition de développement de ces véhicules. Il s'agit, en premier lieu, de promouvoir le déploiement des infrastructures de recharge, la capacité de recharge étant primordiale – ou réhibitoire – dans la décision d'achat de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ceci impose de soutenir les bornes privées, à domicile ou sur le lieu de travail, utilisées à 80 % par les utilisateurs de véhicules électriques. Il convient également de remédier à la fragilité du maillage des grands axes routiers, en particulier en bornes haute puissance. En tout état de cause, il importe d'ajuster le déploiement des bornes aux besoins des territoires et d'installer les prises là où elles sont les plus efficaces, sans nécessairement mettre en place un déploiement uniforme. Un observatoire des comportements de recharge est en cours de lancement, pour mutualiser les données de syndicats d'énergie et en tirer des enseignements. Vos rapporteurs saluent cette initiative.

Proposition n° 23 : rendre progressivement obligatoire l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments résidentiels collectifs, en accompagnant cette mesure des soutiens financiers associés, en réduisant les délais de procédure et en clarifiant l'information en assemblée générale

Proposition n° 24 : accroître le montant de prise en charge des systèmes de charge des véhicules électriques pour les bâtiments résidentiels par la prime forfaitaire remplaçant le CITE ;

Proposition n° 25 : améliorer le maillage des grands axes routiers : soutenir la création de *hubs* de recharge ; combler rapidement le déficit des points de recharge sur autoroute, notamment des bornes haute puissance, en facilitant l'installation sur les aires sous-concédées ;

Proposition n° 26 : créer un nouveau programme d'investissement d'avenir consacré à la mobilité propre destiné à accompagner les territoires et zones non couvertes en installations de recharge pour véhicules électriques ;

Proposition n° 27 : développer les bornes de recharge communicantes permettant une modulation de la charge (notamment sur signal des gestionnaires de réseau).

Il est nécessaire, par ailleurs, de soutenir la demande, en particulier celle des entreprises, qui représentent encore plus de la moitié des achats de véhicules électriques neufs et permettent au public de disposer, à court terme (3 ans) d'une offre abordable de véhicules d'occasion.

Proposition n° 28 : rendre le dispositif des amortissements des véhicules électriques plus incitatif en relevant le plafond à 45 000 € (30 000 € aujourd'hui pour les véhicules émettant moins de 20 grammes de CO₂ par km) ;

Proposition n° 29 : développer des solutions pour faciliter les prêts pour l'achat de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Proposition n° 30 : défiscaliser l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule électrique à un salarié, pendant un an suivant la fin de l'urgence sanitaire ;

Proposition n° 31 : simplifier les démarches de demande d'aides par la mise en place d'un guichet unique permettant, notamment, de simuler le reste à charge à payer en fonction de l'éligibilité aux différentes aides.

Il importe, enfin, de promouvoir les mobilités légères et électriques.

Proposition n° 32 : créer un crédit d'impôt pour l'installation d'une prise de recharge pour véhicules deux roues motorisés électriques ;

Proposition n° 33 : réserver aux véhicules deux roues motorisés électriques un quota de place dans les parkings deux roues, et y associer des bornes de recharge.

2. La mobilité gaz

La mobilité gaz (GNV, GNL, bioGNV, bioGPL) comporte également de nombreux avantages économiques et écologiques et contribue à l'indépendance énergétique. Ainsi, les véhicules gaz permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % et n'émettent pratiquement pas de particules. Ces véhicules sont financièrement abordables pour tous, le coût d'un véhicule GNV étant comparable aux véhicules actuels, pour un carburant meilleur marché. En outre, la filière de construction des poids lourds GNV et d'équipementiers des stations est très largement européenne et française, la France étant devenue le 1^{er} marché d'Europe pour les poids lourds GNV et bioGNV. Enfin, l'équipement de véhicules essence au gaz en seconde monte constitue une expertise non délocalisable dont le potentiel de développement est important. La mobilité gaz naturel représente donc une solution de transition entre véhicules thermiques essence et diesel et véhicules électriques et fonctionnant exclusivement au gaz vert.

Toutefois, plusieurs mesures doivent être prises pour renforcer la part du gaz, notamment vert, dans la mobilité. En effet, le maillage territorial des stations d'avitaillement est un frein au développement de ces mobilités. Certains transporteurs pourraient installer leur propre station, mais le coût d'une station privative moyenne – estimé à 150 000 € environ – peut être prohibitif. Par ailleurs, il convient de stimuler la demande, en instaurant des incitations fiscales sous forme de crédits d'impôt pour les professionnels.

Proposition n° 34 : créer un nouveau programme d'investissement d'avenir relatif à la mobilité propre pour accompagner les zones blanches non couvertes en stations d'avitaillement GNV, prévoyant un minimum d'incorporation de bioGNV, et bioGNV ;

Proposition n° 35 : créer un crédit d'impôt temporaire pour la création de stations d'avitaillement privées GNV, prévoyant un minimum d'incorporation de bioGNV, et bioGNV ;

Proposition n° 36 : garantir la cohérence des réseaux et la stratégie d'ensemble par une planification régionale du déploiement des stations d'avitaillement GNV et bioGNV et des points de recharge électrique ;

Proposition n° 37 : créer un crédit d'impôt temporaire, à l'achat ou à la location d'un véhicule GNV et bioGNV de plus de 2,6 tonnes, en remplacement du dispositif de suramortissement inadapté en sortie de crise avec un avantage plus important pour les véhicules bioGNV.

Enfin, s'agissant des mobilités fonctionnant à l'hydrogène et aux biocarburants, particulièrement pertinentes pour les poids lourds, vos rapporteurs suggèrent, d'une part, de renforcer la part de l'hydrogène vert dans la mobilité électrique, notamment s'agissant de la mobilité lourde et, d'autre part, d'accélérer le remplacement du SP95 par le SP95-E10, notamment dans les 30 % de stations-service qui ne le distribuent pas encore, ainsi que de promouvoir le carburant ED95 (composé à 95 % d'éthanol) dans les flottes captives de bus, cars et poids lourds.

Proposition n° 38 : renforcer la part de l'hydrogène vert dans la mobilité électrique, notamment s'agissant de la mobilité lourde ;

Proposition n° 39 : accélérer le remplacement du SP95 par le SP95-E10, et promouvoir le carburant ED95 dans les flottes captives de bus, cars et poids lourds.

TROISIÈME PARTIE : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

I. LA CRISE A EU DE LOURDES CONSÉQUENCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES MAIS UN EFFET SUR LE CLIMAT SEULEMENT TEMPORAIRE

La filière des énergies renouvelables (ENR) a été confrontée à de nombreuses difficultés liées à la crise sanitaire. En premier lieu, les chantiers en cours ont connu des difficultés en raison de l'arrêt des activités de construction, de l'expiration des autorisations administratives au cours de la période de confinement, ou encore de contraintes d'acheminement de matériaux en provenance de l'étranger. Par ailleurs, la baisse des prix des énergies fossiles renchérit le prix relatif des énergies renouvelables. Ceci érode la rentabilité des projets d'ENR et des investissements, faisant craindre des répercussions à long terme, sans action publique volontariste. Cette baisse des prix renchérit également le coût du soutien public à ces énergies, destiné à compenser l'écart entre le coût de production des ENR et le prix de vente de l'énergie sur les marchés de gros. Enfin, la baisse de consommation des produits énergétiques, notamment des carburants, conduit à une diminution des recettes fiscales associées, affectées au financement du soutien aux énergies renouvelables et à la transition énergétique : ainsi, la diminution de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) est estimée à 1,6 Md€ environ, cette taxe étant la principale source de financement du compte d'affectation spéciale « transition énergétique ». La pérennité de ce financement est mise en cause, d'autant plus que le compte d'affectation spéciale doit être supprimé au 1^{er} janvier 2021.

En parallèle, la crise n'a eu qu'un effet temporaire sur le climat. Certes, la réduction des activités, notamment industrielles a eu un effet indéniable sur les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, selon le Haut Conseil pour le climat, la diminution des émissions, en France, aurait atteint 30 % durant le confinement, et s'établirait entre 5 et 15 % sur l'ensemble de l'année 2020, du fait de l'arrêt forcé de l'économie. Toutefois, les gains réalisés sont très faibles par rapport à ceux qui seraient nécessaires pour atteindre les engagements climatiques visés par les budgets carbone inscrits dans la loi énergie-climat, d'ici 2030 (de l'ordre de 6 %). En outre, un effet rebond est également à craindre, comme il avait pu être observé après la crise financière de 2008. Le Haut Conseil pour le climat résume la situation : « la baisse des émissions constatée reste marginale dans la trajectoire vers la neutralité carbone. Elle n'est pas durable et ses effets collatéraux sont indésirables et négatifs. Par ailleurs, elle repose entièrement sur une sobriété imposée et temporaire des déplacements et de la consommation ». En outre, « la probabilité d'un effet rebond est majeure ».

C'est pourquoi, le développement des énergies renouvelables doit être au cœur de la reprise de l'activité à court terme, et de la relance à moyen terme.

II. ENGAGER LA REPRISE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES INTERROMPUS PAR LA CRISE

Les énergies renouvelables, particulièrement affectées, doivent faire l'objet d'une attention soutenue dans le cadre de la reprise. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures en ce sens. La validité des autorisations administratives, permis et agréments expirés pendant l'état d'urgence sanitaire a été prolongée ⁽¹⁾. Le Gouvernement a, en outre, accordé le gel jusqu'au 1^{er} juillet des tarifs d'achat de l'électricité pour les petits projets de solaire photovoltaïque en toiture, octroyé des délais supplémentaires pour la mise en service des installations et reporté de nombreux appels d'offres. Ces mesures ont constitué une aide importante dans la période de confinement, mais doivent être accentuées pour favoriser la reprise des chantiers ENR.

À cet égard, vos rapporteurs estiment nécessaire d'accorder une attention particulière à la question des délais. En effet, la prolongation de trois mois à l'issue de l'état d'urgence sanitaire des autorisations administratives apparaît suffisante dans certains cas mais pas dans tous : une adaptation, par secteur ou type de projet, et par palier, doit pouvoir être organisée. Par ailleurs, le décret n° 2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire ⁽²⁾ peut engendrer des difficultés importantes à la reprise, dans la mesure où les organismes de contrôle ou prestataires chargés de réaliser les opérations de contrôle ou de formation, qui n'ont pu intervenir durant la période de confinement, seront trop fortement mobilisés dans les prochaines semaines pour pouvoir assurer l'ensemble des contrôles nécessaires à la mise en conformité des installations avec leurs obligations réglementaires. Certaines de ces obligations ne présentent d'enjeu ni pour la sécurité, ni pour l'environnement, et doivent pouvoir être assouplies s'agissant des ENR soumises à déclaration. Ces assouplissements ne doivent, toutefois, n'avoir vocation qu'à neutraliser la période de suspension des activités liées à l'état d'urgence sanitaire, et rester strictement proportionnées aux conséquences de la crise sanitaire sur les projets d'ENR.

(1) *L'article 3 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifié par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire prolonge d'un délai de 3 mois à l'issue de l'expiration de l'état d'urgence la validité des autorisations administratives, permis et agréments expirés pendant cette période.*

(2) *Ce décret précise que, par dérogation à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire, les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement et ouvrages hydroélectriques, ayant notamment pour objet la sécurité, la protection de la santé publique, et la préservation de l'environnement, recommencent à courir à compter du 3 avril 2020.*

Proposition n° 40 : prolonger, par palier au regard de l'évolution de la situation, la validité des autorisations administratives échues pendant le confinement, au-delà de trois mois à l'issue de l'état d'urgence sanitaire ;

Proposition n° 41 : accorder une souplesse pour la réalisation de certaines obligations de suivi réglementaire s'agissant des ENR soumises à déclaration, ainsi que pour le respect de certains délais impératifs, notamment de mise en service, pour une durée raisonnable ayant vocation à neutraliser la période d'urgence sanitaire, tout en garantissant la protection de l'environnement et de la sécurité ;

Proposition n° 42 : prolonger le gel du tarif d'achat pour les petits projets d'énergie solaire photovoltaïque en toiture jusqu'au 1^{er} octobre.

III. ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

La crise a, plus que jamais, manifesté l'urgence de la transition énergétique. Comme l'a indiqué le Président de la République lors de son allocution du 14 juin 2020, la priorité est de « *reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire* » et de « *créer les emplois de demain par la reconstruction écologique* ». Il est, ainsi, impératif de ne pas commettre dans la définition du plan de relance, les erreurs passées. Ainsi, selon le Haut Conseil pour le climat, le plan de relance de 2008 a eu une efficacité climatique limitée : sur les 26,5 Md€ de soutien financier budgétés, « *des mesures contracycliques du point de vue du climat (prime à la casse bénéficiant à des voitures thermiques, construction de routes, etc.) ont réduit l'efficacité climatique réelle du plan de relance à environ 1,7 Md€* ». Aussi, vos rapporteurs proposent plusieurs mesures en faveur du développement des énergies renouvelables.

A. DE MANIÈRE TRANSVERSALE, CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables ont démontré leur importance et leur pertinence pendant la crise sanitaire. Ainsi, les ENR ont couvert 26,6 % de la consommation d'électricité au premier trimestre 2020 selon le panorama des énergies renouvelables élaboré par RTE et ses partenaires au 31 mars 2020. Au cours de ce trimestre, 37,6 térawattheures (TWh) d'électricité renouvelable ont été produits, soit un record trimestriel et une hausse de plus de 32 % par rapport au même trimestre de l'année 2019. Les énergies renouvelables ne sont plus un simple complément, mais bien une part essentielle du *mix* énergétique, notamment en période de crise ou de situation exceptionnelle. En outre, le caractère décentralisé des ENR contribue à la sécurité d'approvisionnement du pays. Toutefois, nous sommes encore bien loin des objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2023. Ainsi, le taux d'atteinte de ces objectifs est de 70 % pour l'éolien et de 47 % s'agissant du solaire.

C'est pourquoi, des efforts importants doivent être engagés. Plusieurs mesures peuvent être prises pour créer un contexte plus favorable au développement des ENR, tout en garantissant la sécurité et la pertinence des projets. Ceci implique, en premier lieu, d'affirmer la poursuite des ambitions de l'accord de Paris, sans report ni baisse de ces ambitions. Il s'agit également de mettre en œuvre effectivement la loi énergie-climat, non encore pleinement entrée en vigueur en raison du retard pris dans la publication des décrets et des ordonnances, avant d'envisager de légiférer à nouveau. Il convient, enfin, d'accélérer l'instruction des projets d'ENR, alors que la France est l'un des pays où cette instruction est la plus longue, de dématérialiser les procédures, et d'y accorder les ressources humaines suffisantes, notamment pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets, *via* les DREAL et l'Ademe. Une attention particulière doit être accordée aux projets outre-mer.

Proposition n° 43 : accélérer la mise en œuvre de la loi énergie-climat, notamment dans ses dispositions relatives à la fermeture des centrales à charbon ou encore à l'hydrogène ;

Proposition n° 44 : rappeler que la poursuite des ambitions de l'accord de Paris constitue l'aiguillon et la ligne directrice du plan de relance de l'économie française ;

Proposition n° 45 : accélérer l'instruction des projets en généralisant la dématérialisation, en raccourcissant les délais d'instruction des candidatures aux appels d'offres et en envisageant de paralléliser certaines étapes ;

Proposition n° 46 : améliorer l'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement de leurs projets ENR, en renforçant les services dédiés de l'État en région et en homogénéisant les pratiques des DREAL ; constituer, sous l'égide de l'Ademe, un réseau de soutien technique aux élus ; mettre en place pour certaines ENR, notamment la géothermie, un animateur spécialiste par région ;

Proposition n° 47 : accorder une attention particulière au développement des ENR outre-mer, notamment en actualisant les PPE propres à ces territoires au regard de l'évolution de la situation locale de pénétration de ces énergies, et en assurant aux acteurs une visibilité pluriannuelle des mécanismes de soutien.

B. ADOPTER DES MESURES DE SOUTIEN PROPRES AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES

Vos rapporteurs appellent également à soutenir certaines filières, qu'ils estiment prometteuses.

L'hydroélectricité joue un rôle majeur dans l'équilibre du système électrique et dans sa souveraineté, tant par les grands ouvrages que par la petite hydroélectricité. Il s'agit de la première source renouvelable électrique en France, avec plus de 25 GW de capacité installée, fournissant 60 % de la production d'ENR et couvrant plus de 13 % de la consommation flexible et stockable. Elle permet également l'intégration des autres énergies renouvelables dites « variables » comme l'éolien ou le solaire. Son rôle est donc clé dans la transition énergétique. Une nouvelle dynamique de développement de l'hydroélectricité constitue un outil

majeur au service de l'ambition française. Le plan de relance doit ainsi intégrer l'hydroélectricité, industrie proche des territoires, par l'organisation des travaux de rénovation et du renouvellement du matériel électromécanique, la mise en œuvre de la disposition de la loi énergie-climat permettant les augmentations de puissance sur des aménagements existants ainsi que la mise en œuvre de la disposition de la loi de transition énergétique permettant la prolongation des concessions sous condition de travaux. Sans se prononcer sur la pertinence de la remise en concurrence, vos rapporteurs souhaitent toutefois qu'une visibilité soit donnée aux opérateurs de la filière, l'incertitude actuelle étant particulièrement préjudiciable et de nature à bloquer des investissements nécessaires pour moderniser et développer les capacités de production.

Proposition n° 48 : donner aux opérateurs de la filière hydroélectrique de la visibilité quant aux modalités et au calendrier de la mise en concurrence des concessions échues, ou de leur éventuelle prolongation ;

Proposition n° 49 : mettre en œuvre la disposition de l'article 116 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorisant la prolongation des concessions sous conditions de travaux ;

Proposition n° 50 : accélérer la mise en œuvre des rénovations des centrales et du renouvellement de leur matériel électromécanique ;

Proposition n° 51 : accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'article 43 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, permettant des augmentations de puissance des installations concédées, sans prolongation de la durée de la concession, de nature à inciter les opérateurs à effectuer des travaux et investissements sur les aménagements hydroélectriques.

Par ailleurs, l'éolien en mer doit faire l'objet d'une attention soutenue. La crise du Covid a entraîné, en effet, la suspension ou le report des débats publics, conduisant au décalage de plusieurs mois du calendrier de ces débats, préalables à l'engagement des appels d'offres. Cette situation compromet l'atteinte des objectifs de transition énergétique fixés dans la PPE et la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Aussi, vos rapporteurs proposent de redémarrer dès que possible les procédures préalables au lancement des appels d'offres. De manière plus structurelle, ils appellent à déployer une stratégie industrielle et portuaire de nature à faire émerger une filière française de l'éolien flottant.

Proposition n° 52 : redémarrer rapidement les procédures préalables au lancement des appels d'offres prévus d'ici 2022 ; engager la saisine de la Commission nationale du débat public pour le projet Sud Atlantique et ceux en Méditerranée ;

Proposition n° 53 : adapter les infrastructures portuaires françaises pour pouvoir implanter des sites de construction de flotteurs ou d'assemblage et faire émerger une filière française de l'éolien flottant.

Plusieurs mesures peuvent être envisagées pour soutenir le développement de l'énergie solaire. En effet, le parc solaire représente plus de 9 000 mégawatt (MW), soit une augmentation de plus de 900 MW sur l'année, mais

demeure loin des objectifs fixés par la PPE (47 % de l'objectif 2023 atteint à la fin du 1^{er} trimestre 2020). Son rythme de développement doit être accéléré. Cette énergie repose sur une ressource importante voire inépuisable, et ses effets sur l'environnement, en analyse du cycle de vie, peuvent être réduits par le développement d'une filière française, qui serait créatrice d'emplois.

Il convient, en particulier, de donner davantage de visibilité aux acteurs de la filière et de faciliter le développement des projets par une réflexion générale sur le foncier, s'agissant notamment des questions de l'artificialisation des sols, de la définition des zones humides ou encore de l'implantation en zone non agricole et non boisée. Il s'agit également de mieux soutenir les projets d'autoconsommation.

Proposition n° 54 : pour les appels d'offres photovoltaïques, engager une réflexion générale sur le foncier ;

Proposition n° 55 : s'agissant du solaire thermique, améliorer la visibilité des professionnels sur les appels à projets de l'Ademe par la mise en place d'un calendrier pluriannuel et la définition de méthodes communes d'évaluation économique ;

Proposition n° 56 : renforcer le soutien aux projets d'autoconsommation d'énergie solaire, en garantissant la préservation des mécanismes de solidarité et de péréquation du réseau.

La filière bois-énergie a été très affectée par la crise sanitaire. Si les problèmes d'approvisionnement – les contrôles routiers liés au confinement bloquant certaines livraisons – ont été résolus, et si les stocks se reconstituent pour la saison prochaine malgré l'arrêt temporaire des scieries, la filière est affectée par l'effondrement des prix des énergies fossiles qui pourrait avoir des conséquences sur les investissements et le fonctionnement des chaufferies. Des mesures ont déjà été prises : ainsi, les services de l'État ont annoncé, conformément à la demande des professionnels une certaine souplesse, pour permettre l'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) y compris quand le taux d'incorporation des renouvelables tombe temporairement au-dessous de 50 %.

Ceci ne saurait toutefois être suffisant, et vos rapporteurs souhaitent aller plus loin. En effet, de manière plus large que le seul contexte de crise, la Cour des comptes ⁽¹⁾ estime que les soutiens à la filière bois, évalués à 1,16 Md€ par an entre 2015 et 2018, sont importants mais trop peu efficaces pour jouer un rôle de levier. Ainsi, les soutiens existants peuvent être élargis pour être plus efficaces. À titre d'illustration, l'extension de l'éligibilité au fonds chaleur aux technologies de séchage du bois permettrait de diminuer l'importance du marché informel, le plus souvent dominé par des produits de mauvaise qualité au taux d'humidité élevé, de mettre sur le marché davantage de combustibles performants et d'accélérer les investissements industriels dans les régions rurales et forestières. Par ailleurs, si 95 % du bois énergie et 63 % du bois construction proviennent des forêts françaises, le potentiel n'est pas entièrement exploité.

(1) <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-05/20200525-rapport-58-2-structuration-filiere-foret-bois.pdf>

Proposition n° 57 : rendre éligible au fonds chaleur les dépenses liées aux équipements de séchage de la biomasse (bois d'œuvre, sciures, bois de chauffage) ;

Proposition n° 58 : élargir le coup de pouce chauffage CEE aux appareils indépendants de chauffage au bois et aux chaudières biomasse venant en remplacement d'appareils équivalents anciens ;

Proposition n° 59 : accroître la part de la marque « Bois de France » dans le bois énergie et le bois construction ;

Proposition n° 60 : comme le suggère la Cour des comptes, renforcer la coopération entre ministères de l'agriculture et de l'énergie par la création d'un collège de directeurs de la politique forêt/bois, chargé de préparer les arbitrages gouvernementaux. Ce groupe aurait également vocation à travailler à lever les barrières réglementaires et économiques et à favoriser la mobilisation de la biomasse ;

Proposition n° 61 : comme le suggère la Cour des comptes, créer un fonds d'aide au repeuplement d'environ 100 M€ par an confié à un opérateur public, éventuellement alimenté par une fraction des enchères de quotas carbone européens. Ce fonds aurait vocation à financer les plantations ainsi que les travaux d'amélioration et d'entretien des forêts.

Le biogaz, et notamment le biométhane, constitue également une filière extrêmement prometteuse, dont les atouts en termes d'emplois et de développement local sont grands. Selon les acteurs, un grand nombre de projets sont en cours, pour une puissance de 25 TWh. Vos rapporteurs saluent les mesures proposées par le Gouvernement, notamment la prolongation de sept mois du délai pour la mise en service des installations de production de biométhane pour lesquelles des contrats d'obligation d'achat ont été signés entre le 12 mars 2017 et le 12 mars 2020. Toutefois, ces mesures visent essentiellement à assouplir les conditions de la reprise, et ne constituent pas une ambition suffisante s'agissant de la relance. C'est pourquoi, vos rapporteurs souhaitent, côté demande, encourager la consommation de gaz renouvelable, et, côté offre, permettre le développement des réseaux.

Ils souhaitent également que soit engagée une réflexion sur le financement partiel des volumes par des mécanismes extrabudgétaires. À cet égard, le projet dit « méthaneuf », qui a pour objet d'inclure le biométhane dans les futurs bâtiments neufs, doit être soutenu, particulièrement quand des contraintes techniques ou financières importantes rendent difficile l'installation de panneaux photovoltaïques, par exemple. Il consiste, en effet à permettre au maître d'ouvrage soit d'équiper l'immeuble alimenté au gaz d'installations de production d'ENR intégrées à l'immeuble, soit de financer le développement de gaz renouvelable, à proximité, pour un montant équivalent. Le gaz renouvelable produit à proximité serait fléché vers la construction neuve qui l'a financé, dans une logique d'économie circulaire. Un tel projet présente l'avantage de stimuler la production et la consommation de biométhane, sans pour autant entraîner de dépense publique importante comme le ferait l'augmentation de l'objectif de biométhane dans la PPE, le soutien par le tarif de rachat étant contraint par les finances publiques.

Proposition n° 62 : encourager la consommation de gaz renouvelable, sans prolonger artificiellement la demande pour le gaz, mais de manière à introduire progressivement un soutien au biométhane par la demande ;

Proposition n° 63 : engager une réflexion sur le financement partiel des volumes par des mécanismes extrabudgétaires : soutenir les projets de type « méthaneuf » d'incitation à la production et à la consommation de biométhane dans le cadre de la réglementation RE2020 sur les bâtiments neufs, dans le cas où des contraintes techniques et financières importantes rendent difficile l'installation de panneaux photovoltaïques par exemple, et dans une logique d'économie circulaire ;

Proposition n° 64 : adapter les réseaux à l'injection progressive de biométhane : autoriser les gestionnaires de réseaux à investir davantage en levant le plafonnement annuel d'investissement (respectivement 0,4 et 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution et de transport) ;

Proposition n° 65 : créer un fonds d'amortissement des charges de développement des réseaux de gaz verts, éventuellement financé par une contribution des fournisseurs de gaz fossile.

Enfin, la France s'est engagée, dans le cadre d'une déclaration politique sur le rôle de l'hydrogène dans la décarbonation du système énergétique européen diffusée en amont du conseil de l'énergie. Un plan hydrogène, prenant le relais du plan de 2018, devrait être présenté à l'automne, en même temps que le plan de relance. Pour vos rapporteurs, l'hydrogène est une hypothèse de travail sérieuse, à la condition explicite et ferme que son processus de fabrication soit vertueux. En effet, en 2016, 95 % de l'hydrogène était produit *via* le craquage de combustible fossile, très polluant. Le pourcentage aurait peu évolué ces quatre dernières années. À cet égard, il est nécessaire d'accorder à la recherche les moyens nécessaires, mais également de garantir que la stratégie européenne pour l'hydrogène, qui devrait être présentée début juillet, comporte une définition claire de l'hydrogène propre. Des certificats d'origine pour l'hydrogène propre devraient assurer l'information du consommateur final.

Proposition n° 66 : relancer le plan national hydrogène pour un soutien supérieur aux 100 M€ par an du plan de 2018, pour développer la recherche sur l'hydrogène bas carbone ;

Proposition n° 67 : promouvoir, auprès de l'Union européenne, une définition de l'hydrogène propre assise sur un critère chiffré d'émission de CO₂ tout au long du processus de production, ainsi que la mise en place d'un système solide de garanties d'origine.

QUATRIÈME PARTIE : ASSURER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX ET ACCROÎTRE L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

La crise a démontré l'importance de disposer d'un système énergétique solide et résilient, seul en mesure de permettre à la France d'assurer la continuité de fourniture des services – notamment des services essentiels comme les hôpitaux – sans dépendre d'importations. Des efforts peuvent être entrepris selon trois axes pour renforcer cette résilience : sécuriser les réseaux, renforcer nos capacités de stockage et accroître l'indépendance énergétique par la relocalisation des activités en France et en Europe. Il importe également, en sortie de crise, de soutenir les fournisseurs d'énergie pour préserver leur capacité d'investissement.

I. SOUTENIR LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE POUR CONSERVER LEUR CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT

Les fournisseurs d'énergie ont été lourdement affectés par la crise, en raison des baisses de consommation et de prix, mais également des mesures mises en œuvre – légitimement – par le Gouvernement : le prolongement de la trêve hivernale et le report de paiement des factures pour les entreprises et les particuliers. Ils craignent également une augmentation importante des impayés, tant de la part des particuliers que de celle des entreprises. Ainsi, selon l'agence internationale de l'énergie (AIE), les investissements mondiaux dans le secteur pourraient diminuer de 20 % par rapport à l'année 2019, soit environ 400 Md\$, contre une estimation initiale d'une augmentation de 2 % envisagée en début d'année. Cette chute des investissements – dont les effets ne seront pleinement perceptibles que dans trois ans – met en danger la sécurité d'approvisionnement en énergie mais également la transition énergétique.

Plusieurs mesures peuvent être envisagées. En effet, les fournisseurs de gaz et d'électricité sont redevables d'un certain nombre de taxes et de contributions, conformément à la directive sur les accises en matière d'énergie, sur la base de leurs livraisons aux consommateurs finals, qui apparaît sur la facture de ces clients et qu'ils reversent ensuite à l'État : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), taxes locales sur la consommation d'électricité et taxe intérieure sur la consommation de gaz nature (TICGN). Ce reversement est, aujourd'hui, devenu une lourde charge de trésorerie, en raison des étalements de factures accordés par les fournisseurs à leurs clients et du nombre croissant d'impayés. Il serait ainsi souhaitable de permettre aux fournisseurs de reporter le versement de la TICFE et de la TICGN de la même durée que celle accordée pour le report des factures de leurs clients. Par ailleurs, aucune exonération du reversement du produit des taxes en cas d'impayés n'est prévue par la directive européenne directive du 27 octobre 2003 sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité. En conséquence, les fournisseurs d'électricité et de gaz supportent

le risque d'impayés sur l'ensemble de ces taxes. Ces dispositions doivent être assouplies afin d'aligner le fonctionnement des taxes énergétiques sur celui d'autres taxes comme la TVA.

Proposition n° 68 : organiser le report ou l'étalement du paiement des taxes intérieures de consommation d'énergie par les fournisseurs selon les mêmes conditions que celles offertes aux clients pour le règlement de leurs factures ;

Proposition n° 69 : assurer la récupération par les fournisseurs d'énergie du montant des taxes intérieures reversées sur les factures impayées, en menant une discussion au niveau européen dans le cadre de la révision de la directive du 27 octobre 2003 sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Par ailleurs, vos rapporteurs estiment également important de soutenir les industries électro-intensives, soumises à des difficultés importantes, mais qui assurent de grands services au réseau, notamment par le dispositif de l'interruptibilité. Les industries électro-intensives subissent, en effet, les conséquences de la crise, comme les autres, par la réduction de leur activité, mais elles sont particulièrement touchées en raison de leur forte consommation d'énergie. Ainsi, elles continuent à devoir payer le TURPE, pour un coût fixe qui dépend de la puissance souscrite, alors même que leur chiffre d'affaires diminue. Par ailleurs, la question de la pertinence des contrats d'interruptibilité, qui leur assurent un complément de revenus, a été soulevée, dans le cadre de la baisse de consommation qui rend cet outil de gestion des pointes moins nécessaire. Enfin, les industriels s'inquiètent de l'annonce par EDF de la réduction de sa production nucléaire. Ils s'interrogent sur la sécurité d'approvisionnement, mais également sur les coûts d'approvisionnement, la hausse des coûts pouvant altérer de façon significative leur compétitivité et leur relance post-crise.

Maintenir les capacités d'interruption, même réduites, reste essentiel pour les mois à venir compte-tenu de l'annonce par EDF d'une forte réduction de sa production pour 2020 à 2022, qui pourrait rendre difficile de faire face à des pointes de consommation. Aussi, vos rapporteurs souhaitent qu'une vigilance importante soit accordée à ces entreprises pour les soutenir dans la reprise, au moment où le maintien de leur compétitivité est essentiel, mais également protéger l'atout qu'elle représente pour le réseau au travers de la flexibilité qu'elle lui offre pour ajuster l'offre à la demande. Il s'agit, notamment, d'envisager la modification du calcul du TURPE et des critères d'éligibilité aux abattements, ainsi que, le cas échéant, l'adaptation au cas par cas des contrats d'interruptibilité.

Proposition n° 70 : garantir aux entreprises électro-intensives un environnement favorable à leur reprise dans un contexte de compétitivité importante, en envisageant l'adaptation des modalités de calcul du TURPE et de l'abattement dit « de stabilité et d'anti-cyclicité » pour tenir compte des effets de la crise, en en aménageant au cas par cas les contrats d'interruptibilité.

II. SÉCURISER ET OPTIMISER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX

Les réseaux constituent le pilier du système énergétique français et doivent, à cet égard, faire l'objet d'une vigilance particulière. Le 26 mai, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a publié un avis sur les infrastructures de réseaux. Il y préconise d'intégrer une nouvelle ambition dans les investissements dans les infrastructures, afin de contribuer à la relance économique. Plusieurs réformes sont à envisager pour assurer la sécurité des réseaux et l'optimisation de leur développement, et ce d'autant plus que les programmes d'investissement ont été très affectés par la crise et que certains gestionnaires de réseau ont pris du retard dans la réalisation de ces investissements, qu'il s'agit aujourd'hui de rattraper.

Proposition n° 71 : garantir un apport exceptionnel de 100 M€ au compte d'affectation spécial « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS-FACE) dans le prochain PLF, lissé sur 2 ans, pour sécuriser les réseaux de distribution d'électricité ;

Proposition n° 72 : développer une filière industrielle autour des *smart grids* ;

Proposition n° 73 : développer rapidement des schémas directeurs multi-énergie intégrant les énergies de réseaux (réseaux de chaleur, de froid, de gaz et d'électricité) et hors réseaux, tels que recommandés par l'Ademe ;

Proposition n° 74 : comme le suggère le CESE, missionner l'une des instances existantes placées auprès du Premier ministre pour préparer et coordonner une stratégie en matière de réseaux, multisectorielle (réseaux d'énergie et de communication) et pluriannuelle.

III. DÉVELOPPER NOS CAPACITÉS DE STOCKAGE

Au côté de la sécurisation et du développement des réseaux, il est important de promouvoir le développement des moyens de stockage, en particulier lorsqu'ils représentent la meilleure option pour le système électrique dans lequel ils s'insèrent. Pourtant, les conditions de marché ne permettent pas, dans l'ensemble, de rémunérer ces moyens de stockage (même existants), dont le développement dépendra fortement de l'évolution de ces conditions de marché (état du système électrique, coût des moyens de stockage, prix révélés sur les marchés et modèles de régulation).

À l'heure actuelle, les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) sont le principal moyen de stockage de l'électricité dans le monde avec 162 gigawatts (GW) sur 170 GW. Il s'agit d'un moyen fiable et efficace, avec 80 % de rendement global, notamment pour faire face à la variabilité du système sur temps longs qui devrait augmenter, comme l'indique RTE dans ses bilans prévisionnels : ils sécurisent l'équilibre offre-demande, indispensable aux objectifs d'autonomie énergétique et de *mix* intégralement renouvelable, et favorisent l'insertion des énergies renouvelables variables. Pour autant, le cadre économique et réglementaire actuel n'est pas aujourd'hui suffisamment favorable, ce

qui compromet le développement de ce type de centrales et dégrade fortement l'équilibre économique des installations existantes. Il est donc nécessaire que l'État promeuve et soutienne les STEP pour accélérer le lancement des projets afin d'atteindre l'objectif de 1,5 GW fixé par la PPE, qui augmenterait la résilience du système électrique dans les périodes de crise.

Il s'agit, en particulier, d'alléger les charges et la fiscalité pesant sur les STEP, notamment liées au TURPE et à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), dans la mesure où il ne s'agit pas d'unités de production, mais d'une assurance pour le système électrique au titre de la réserve de puissance qu'elles représentent. D'éventuelles exonérations ne pourront, toutefois, se faire au détriment des ressources des collectivités territoriales, dont il faudrait compenser une potentielle perte de recette.

Proposition n° 75 : favoriser le développement des stations de transferts d'énergie par pompage : accélérer le lancement des projets de STEP afin d'atteindre l'objectif de 1,5 GW ; mener une réflexion sur l'allègement des charges et de la fiscalité pesant sur les STEP, en envisageant plusieurs possibilités (TURPE, IFER), sans toutefois réduire les ressources des collectivités territoriales.

IV. RELOCALISER LES CHAÎNES DE VALEUR EN FRANCE ET EN EUROPE POUR ACCROÎTRE L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

La crise a témoigné des fragilités engendrées par la mondialisation et des conséquences en cascade de la défaillance de l'un des maillons de la chaîne.

À cet égard, vos rapporteurs estiment souhaitable de réfléchir à la relocalisation – ou à la localisation – d'un certain nombre d'activités en France ou en Europe, notamment s'agissant d'activités d'avenir, comme celles liées aux énergies renouvelables. Ces relocalisations présenteraient des avantages économiques et sociaux majeurs. Ainsi, selon le syndicat des énergies renouvelables (SER), 80 % de la valeur ajoutée créée par le développement des énergies renouvelables profite à l'économie nationale, bien qu'une marge de progression soit encore réalisable. En outre, les employés sont les premiers bénéficiaires de cette activité économique, les salaires correspondant à environ 50 % de la valeur ajoutée créée. Les énergies renouvelables pourraient représenter 236 000 emplois directs et indirects en 2028.

Les pouvoirs publics semblent avoir déjà pris conscience de cet enjeu. Ainsi, un dialogue soutenu a été noué entre l'État et les entreprises, au sein du comité stratégique de filière, qui s'est traduit notamment dans le Pacte productif, visant à accélérer le développement de secteurs industriels clés, combinant « décarbonation et production », « emplois et climat ». Vos rapporteurs saluent également la nouvelle alliance européenne qui verra le jour sur les batteries, qui permettra à l'union européenne de progresser vers l'autosuffisance dans l'industrie du lithium.

Dans ce contexte, vos rapporteurs émettent plusieurs propositions, ayant vocation à sécuriser les investissements industriels par une meilleure visibilité sur la stratégie publique, à faciliter l'implantation de nouveaux acteurs industriels par un environnement favorable, à valoriser la production en France par l'utilisation d'un critère carbone différenciant, à renforcer la structuration de filière et à développer une offre de formation correspondant aux besoins à venir.

Proposition n° 76 : préserver les outils industriels existants ;

Proposition n° 77 : garantir que les trajectoires fixées par la PPE et le calendrier des appels d'offres soient tenus, pour donner de la visibilité aux acteurs industriels ;

Proposition n° 78 : créer un environnement favorable à l'implantation de nouveaux acteurs industriels de l'énergie d'avenir dans les territoires en se concentrant sur des mesures de simplification administrative et d'allègement de la pression fiscale ;

Proposition n° 79 : valoriser et accompagner les implantations industrielles en France par la mise en place d'un critère carbone suffisamment différenciant dans les appels d'offres ;

Proposition n° 80 : renforcer la structuration de la filière, pour renforcer le tissu des fournisseurs de biens et services ;

Proposition n° 81 : développer une offre de formation initiale et continue de nature à répondre aux besoins en compétences et à leur maintien.

En parallèle, il faut accompagner le développement des entreprises françaises, éventuellement réimplantées sur nos territoires, à l'international. En effet, nos entreprises de l'énergie ont une excellence et un savoir-faire à exporter. Leur développement à l'international contribuera à renforcer leur solidité. Plusieurs mesures peuvent être proposées en ce sens, qui doivent contribuer à créer une *taskforce* à l'export pour le secteur des énergies renouvelables. Il s'agit, pour cela, de soutenir l'internationalisation des projets d'énergie renouvelables par des outils de financement et de garanties à l'export adaptés, et de favoriser l'offre à l'international de projets intégrant la question des systèmes (réseaux intelligents, stockage, autoconsommation). Il est également souhaitable de continuer à valoriser et à multiplier les actions du fédérateur export énergies renouvelables, pour accompagner la structuration de la filière – notamment la coordination entre petites entreprises et grands groupes – et organiser sa promotion, en lien avec le comité stratégique de filière « nouveaux systèmes énergétiques », dans son volet international.

Proposition n° 82 : soutenir l'export et l'internationalisation des projets d'énergie renouvelables par des outils de financement et de garanties à l'export adaptés ;

Proposition n° 83 : soutenir la promotion à l'international d'offres françaises intégrant la dimension « systèmes », s'agissant notamment des réseaux intelligents, du stockage ou de l'autoconsommation.

Proposition n° 84 : valoriser et multiplier les actions du fédérateur export énergies renouvelables, pour accompagner la structuration de la filière et organiser sa promotion, en lien avec le comité stratégique de filière « nouveaux systèmes énergétiques », dans son volet international.

CINQUIÈME PARTIE : SE DONNER LES MOYENS DE NOS AMBITIONS PAR UN FINANCEMENT SÉCURISÉ

I. PÉRENNISER LES SOURCES DE FINANCEMENT NATIONALES ET EUROPÉENNES

Le secteur de l'énergie présente, du point de vue de son financement, un paradoxe. En effet, une partie des mesures, notamment de soutien aux énergies renouvelables, est financée par les recettes de la fiscalité sur l'énergie et les activités polluantes, dont l'objectif est, toutefois, d'entraîner une baisse de consommation de l'énergie et une diminution des activités polluantes, donc une réduction de l'assiette de prélèvement et, *in fine*, une diminution de ces recettes. Le besoin de financement ne doit pas conduire à revenir sur cet objectif de fiscalité incitative, ni conduire à taxer plus largement ou plus lourdement des activités vertueuses.

Aussi, et face également à la réduction des recettes liées aux baisses de consommation énergétique pendant le confinement (- 1,6 Md€ pour la TICPE selon le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020), des sources de financement alternatives doivent être envisagées. C'est d'autant plus nécessaire que les charges de service public de l'électricité (CSPE), corrélées aux dispositifs de soutien public aux énergies renouvelables, ont été estimés à partir d'un prix de l'électricité très largement supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Ainsi, dans son rapport sur l'exécution budgétaire 2019 des crédits de la mission « écologie », le rapporteur spécial Julien Aubert anticipe une hausse de 1,327 Md€ de CSPE en 2021. La Commission européenne, elle, estime à 470 Md€ par an les besoins d'investissement annuels pour assurer la transition énergétique à l'issue de la crise.

En tout état de cause, il apparaît indispensable de garantir que la crise sanitaire puis économique n'entraîne pas de conséquences sur le financement de la PPE, ainsi que d'anticiper la diminution des recettes liées à la diminution de la consommation d'énergies fossiles pour adapter et poursuivre le financement du soutien à la transition énergétique de manière suffisante pour atteindre nos objectifs. À cet égard, il serait pertinent de développer un outil de mesure des recettes et des dépenses publiques en matière d'énergie, pour avoir une connaissance plus fine des flux financiers associés. En complément, vos rapporteurs suggèrent de veiller à faire bénéficier les territoires et les entreprises françaises des dispositifs de soutien envisagés dans le cadre du plan de relance et du Pacte vert européens. Ainsi doit-il en être, notamment, du fonds pour une transition juste de l'Union européenne, qui a vocation à soutenir tout particulièrement les régions ou secteurs les plus affectés par la transition en raison de leur dépendance aux combustibles fossiles ou aux processus à forte intensité en carbone. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de remettre la fiscalité de l'énergie à plat à mesure du développement de nouvelles sources d'énergie et de la modification de la part des énergies consommées, notamment s'agissant du parc roulant. Il s'agit de conserver le principe pollueur-payeur tout en

l'adaptant à l'évolution du *mix* énergétique, pour taxer davantage ceux qui polluent davantage.

Proposition n° 85 : garantir que la crise sanitaire puis économique n'entraîne pas de conséquence sur le financement de la PPE ;

Proposition n° 86 : anticiper la diminution des recettes liées à la consommation d'énergies fossiles pour poursuivre le financement du soutien à la transition énergétique de manière suffisante pour atteindre nos objectifs ;

Proposition n° 87 : développer un outil de mesure des recettes et des dépenses publiques en matière d'énergie, pour avoir une connaissance plus fine des flux financiers associés ;

Proposition n° 88 : veiller à faire bénéficier les territoires et les entreprises françaises des dispositifs de soutien du plan de relance et du Pacte vert européens en les accompagnant dans les démarches à accomplir ;

Proposition n° 89 : remettre la fiscalité de l'énergie à plat à mesure du développement de nouvelles sources et de la modification de la part des énergies consommées : conserver le principe pollueur-payeur pour taxer davantage ceux qui polluent davantage.

II. VERS UN PRIX PLANCHER DU CARBONE ?

L'attribution au carbone d'un prix plancher permettrait, en plus d'avoir un effet désincitatif sur les émissions et de doter le carbone d'un signal prix qui reflète son coût environnemental, de lever des recettes nécessaires pour soutenir les énergies renouvelables. Plusieurs solutions sont, à ce titre, envisageables.

– **Instaurer un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne**, qui permettrait de réduire les écarts de compétitivité entre des produits importés fabriqués à l'étranger dans des conditions environnementales moins strictes et des produits européens. La présidente de la Commission européenne a confirmé envisager l'institution d'un tel mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne (sous forme d'un droit de douane qui frapperait les produits les plus carbonés), lors de la présentation du plan de relance européen le 27 mai 2020. Vos rapporteurs appellent à soutenir cette initiative qui relève, cependant, de l'échelle européenne ;

– **Instaurer un prix plancher pour le carbone dans le cadre du système européen d'échange d'émissions de CO₂ (EU-ETS)**. Le Président de la République et la Chancelière allemande ont plaidé en ce sens dans le cadre de l'initiative franco-allemande du 18 mai 2020. En effet, à l'échelle européenne, le prix de la tonne de CO₂ est passé de 23 € au début du mois de mars à 15,45 € le 23 mars, pour atteindre finalement 20 € mi-avril : le signal-prix associé aux énergies fossiles, destiné à inciter à la transition énergétique, ne remplit plus son rôle. L'Allemagne, qui prendra la tête du conseil de l'Union européenne le 1^{er} juillet, devrait soutenir l'organisation d'une discussion sur « l'introduction d'un prix minimum du CO₂ dans le cadre de l'EU-ETS ». Le Haut Conseil pour le climat demande également à « conclure au plus vite à Bruxelles » l'adoption d'un prix

plancher du carbone, pour compenser la chute du prix des quotas de CO₂ sur le marché européen du carbone, lié à la baisse de l'activité industrielle en Europe. Il indique en effet qu'à l'heure actuelle, ce mécanisme a « *les défauts d'un instrument conjoncturel pour répondre à un problème structurel, qui n'éclaire pas suffisamment les décisions d'investissement des acteurs économiques* ». Vos rapporteurs, qui souhaitent que cette possibilité soit étudiée, appellent toutefois à la vigilance quant aux conséquences d'une telle mesure sur les industries électro-intensives ou grandes consommatrices d'énergies : celles-ci devraient être soutenues par une fiscalité adaptée ;

– **Renforcer l'efficacité de la fiscalité énergétique en limitant les exonérations.** Une hausse de la composante carbone de la fiscalité énergétique (ou taxe carbone, ou encore contribution climat énergie) ne peut que difficilement être envisagée dans un contexte de crise économique, d'autant plus qu'elle affecterait majoritairement les ménages les plus précaires. Toutefois, cette fiscalité peut être rendue plus lisible et plus efficace. En effet, le CGDD pointe avec raison, dans une récente note ⁽¹⁾, que « *la fiscalité carbone de la France n'est pas alignée sur son ambition climatique* ». Le CGDD estime que « *10 % des émissions ne sont associées à aucune tarification* », 39 % sont tarifées moins de 30 € par tonne de CO₂ (€/tCO₂), et 62 % sont tarifées moins de 100 €/tCO₂. Si la tarification du carbone ne doit pas être « *le seul instrument mobilisé pour la réduction des émissions* », il apparaît toutefois nécessaire d'approfondir le sujet pour associer au carbone un coût qui reflète ses conséquences environnementales et orienter les comportements des ménages comme des entreprises vers des énergies moins polluantes. À cet égard, un travail peut être mené sur les exonérations à la fiscalité des activités ou produits polluants, qui génèrent des dépenses publiques importantes, croissantes, et incohérentes avec les objectifs climatiques français. Les dépenses associées à ces exonérations seraient de 6,9 Md€ en 2018, soit une hausse de 15 % par rapport à 2017. Réduire le nombre d'exonérations est nécessaire à la mise en œuvre d'une fiscalité énergétique cohérente sur le plan environnemental et en termes d'équilibre budgétaire. La suppression progressive de ces exonérations doit être accompagnée par la mise en place conjointe de mesures d'accompagnement des secteurs visés.

Proposition n° 90 : réduire le nombre d'exonérations à la fiscalité énergétique, en mettant en place conjointement des mesures d'accompagnement des secteurs visés.

(1) <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Thema%20-%20La%20tarification%20du%20carbone.pdf>

SIXIÈME PARTIE : ACCORDER UNE JUSTE PLACE AU NUCLÉAIRE DANS LE CADRE DE LA RELANCE

I. UN RISQUE POUR L'APPROVISIONNEMENT À VENIR MAÎTRISÉ

La crise de Covid-19 a entraîné une réduction de la production nucléaire. Ainsi, la production nucléaire a baissé de 22 % au mois de mai par rapport au mois de mai 2019, après une baisse de 15,5 % en avril et de 13,8 % en mars selon les données publiées par EDF. Ce fort recul s'explique par les baisses de consommation et la prolongation ou le report des arrêts causée par la crise sanitaire. Au total, EDF a réduit son hypothèse de production pour l'année 2020, à 300 TWh, contre 390 TWh estimés initialement.

Cette situation pourrait poser des difficultés pour les hivers à venir. Ainsi, un certain nombre de travaux de maintenance et certaines visites d'inspection de la 4^{ème} visite décennale (VD4) n'ont pas pu être organisés selon le calendrier fixé : il importe désormais de les organiser de manière à éviter la concentration des travaux au cours de l'hiver à venir, lorsque la demande d'électricité sera forte. C'est pourquoi, le groupe EDF s'est attelé à reprogrammer le calendrier des arrêts de réacteurs, dans le respect des exigences de sûreté, afin de renforcer la continuité d'approvisionnement pour l'hiver. Pour permettre ces reports d'arrêts, certaines centrales nucléaires seront arrêtées pendant l'été pour économiser du combustible et limiter les arrêts pour rechargement l'hiver prochain sur les périodes critiques.

RTE estime ainsi que la situation pour l'hiver prochain doit faire l'objet d'une vigilance particulière. Toutefois, les actions d'optimisation du calendrier proposées par EDF permettent d'améliorer sensiblement la situation en maximisant la disponibilité du parc nucléaire sur les périodes critiques. Ainsi, le réaménagement du programme d'arrêt de tranches aurait permis de gagner 7 GW de marges entre novembre et décembre et presque 3 GW en janvier 2021. Sans ce réaménagement, le déficit de capacité aurait pu atteindre jusqu'à 15 GW certaines semaines. Selon RTE, le risque de faire appel aux moyens dits « post-marché » (interruptibilité, baisse de la tension, délestage), n'interviendrait que pour des températures inférieures de 3 à 7 degrés aux normales de saison. L'été devra également faire l'objet d'une vigilance renforcée : les arrêts pour économie de combustible rendront le parc nucléaire moins disponible au cours de l'été, alors que la demande d'énergie pourrait être forte, notamment en cas de canicule (climatiseurs). La probabilité que la France soit en situation d'import cet été est « *significativement plus élevée que les années précédentes* ».

Pour vos rapporteurs, la vigilance est impérative, car toute tension sur la production, couplée au retard potentiel de la mise en service de la centrale à cycle combiné gaz de Landisvian et des interconnexions avec plusieurs États européens pourrait engendrer des tensions importantes sur le réseau jusqu'à l'hiver 2022 et,

éventuellement, retarder l'arrêt de la centrale à charbon de Cordemais. Ceci pourrait, par ailleurs, être également préjudiciable à la compétitivité et à la reprise post-crise des industries électro-intensives, si cela venait à entraîner une augmentation des prix de l'énergie. Aussi, vos rapporteurs souhaitent demander à EDF et à l'ASN de présenter et de valider rapidement un nouveau calendrier des arrêts de tranche pour la VD4.

Proposition n° 91 : demander à EDF et à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) de présenter et valider rapidement un nouveau calendrier des arrêts de tranches pour la VD4.

II. II. ACCORDER AU NUCLÉAIRE UNE PLACE ÉQUILBRÉE DANS LA RELANCE

Si le nucléaire est, de manière fréquente, décrié, il n'en demeure pas moins un atout considérable en période de crise comme celle que la France a traversée, qui permet la stabilité de l'approvisionnement énergétique, pour des coûts marginaux faibles, tout en rendant même possible une certaine flexibilité, comme l'ont démontré les arrêts temporaires de certains réacteurs face aux baisses épisodiques de consommation. En outre, la production nucléaire – qui représente encore plus de 70 % de la production d'électricité – peu émettrice de gaz à effet de serre, demeure un atout importance pour atteindre nos objectifs climatiques.

Sur ce sujet, si vos rapporteurs ne remettent pas en cause l'objectif d'un taux de 50 % d'électricité d'origine nucléaire à horizon 2035, ils formulent plusieurs propositions pour assurer à la filière la stabilité et la visibilité dont elle a besoin :

– déployer des formations adaptées au secteur nucléaire pour assurer son avenir. En effet, dans son rapport annuel 2019, l'ASN s'inquiète d'une saturation des capacités d'ingénierie d'EDF, tant au niveau central qu'au niveau des sites, et s'interroge sur la capacité du groupe à assurer avec succès et dans des calendriers réalistes les réexamens de sûreté ;

– anticiper les besoins de moyen et de long terme, tant en compétences qu'en moyens, s'agissant notamment de la gestion des déchets à très faible activité, de celle des combustibles usés, ainsi que du démantèlement des installations. Il est, notamment, nécessaire de déployer des capacités d'entreposage des combustibles usés plus importantes, pour remédier à la situation observée après le court arrêt de l'usine de retraitement de La Hague au début de la période de confinement : si le retraitement avait dû être arrêté pendant une période plus longue, des difficultés d'entreposage auraient été constatées ;

– revoir rapidement le cadre de régulation du secteur nucléaire et relancer, dès que possible, les discussions en France et avec la Commission européenne : réformer le dispositif de l'Arenh, dont la crise a montré l'obsolescence, en réinterrogeant plus largement la question de la concurrence face à la pertinence du service public de l'électricité ; donner aux acteurs une visibilité sur le calendrier

d'application de la nouvelle régulation proposée et prévoir une période de transition adaptée ;

– dans l'éventualité d'une reprise des travaux sur la réorganisation d'EDF au travers du plan dit « Hercule », veiller à prévoir une place spécifique au réseau de distribution *via* Enedis tout en s'assurant de la pérennité du service public de l'électricité, dont la crise a montré le caractère pertinent et indispensable.

S'agissant de l'opportunité de lancer un programme d'EPR nouveau, vos rapporteurs estiment nécessaire d'approfondir les travaux avant de prendre une décision. Il s'agit d'une hypothèse de travail à étudier, parmi d'autres. Certes, la construction d'un EPR représenterait 8 000 emplois pendant la phase d'étude et de construction, puis 10 600 emplois pendant la phase d'exploitation, autour de 3 000 entreprises. Toutefois, le programme du « Grand carénage » représente déjà un investissement élevé dans la maintenance des centrales existantes, qui assure le dynamisme des territoires et l'emploi local (1 000 entreprises prestataires et 4 Md€ d'investissement annuel).

Proposition n° 92 : assurer l'avenir de la filière nucléaire, qui contribue à la stabilité du système énergétique français, par le développement de formations et le maintien des compétences adaptées aux enjeux de demain ;

Proposition n° 93 : mettre en place des capacités supplémentaires d'entreposage de combustibles nucléaires usés en France ; anticiper les besoins en moyens humains, financiers et matériels pour la gestion des déchets à très faible activité et le démantèlement des installations anciennes ;

Proposition n° 94 : revoir le cadre de régulation du secteur nucléaire et relancer, dès que possible, les discussions en France et avec la Commission européenne : réformer rapidement le dispositif de l'Arenh ; donner aux acteurs une visibilité sur le calendrier d'application de la nouvelle régulation proposée et prévoir une période de transition adaptée ;

Proposition n° 95 : dans l'éventualité d'une reprise des travaux sur la réorganisation d'EDF au travers du plan dit « Hercule », veiller à prévoir une place spécifique au réseau de distribution et à la préservation du service public, dont la crise a montré la pertinence et le caractère indispensable ; associer le Parlement à ces travaux, en particulier les commissions des affaires économiques des deux assemblées.

La question de l'Arenh

En raison de la baisse du cours de l'électricité, les fournisseurs alternatifs ont invoqué la clause de force majeure pour se soustraire aux engagements d'achat d'électricité nucléaire produite par EDF au coût de 42 €/MWh. En effet, d'une part, ils pourraient se fournir moins cher sur les marchés de gros ; d'autre part, en raison de la baisse de la consommation d'électricité, ils se trouvent avec un excédent qu'ils doivent revendre à un prix supérieur au prix auquel ils l'ont acheté.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a estimé, dans sa délibération du 26 mars 2020, que les conditions de la force majeure n'étaient pas, à son sens, réunies, sauf si l'acheteur parvient à démontrer que sa situation économique rend impossible l'exécution de l'obligation de paiement de l'Arenh. Elle **a toutefois demandé aux gestionnaires de réseaux et à EDF d'accorder aux fournisseurs des facilités de paiement des factures ARENH et rappelé qu'il n'était pas en son pouvoir de décider de l'application des relations contractuelles entre EDF et les fournisseurs alternatifs, du ressort du tribunal de commerce.**

Les fournisseurs alternatifs ont déposé un recours devant le Conseil d'État à l'encontre de cette délibération, en estimant qu'elle constituait « une véritable prise de position de la CRE », sur laquelle se fonde EDF pour leur dénier le droit de suspendre les contrats. **Dans sa décision du 17 avril 2020, le Conseil d'État, donne raison à la CRE et estime que la délibération de la CRE ne rend pas impossible de manière « générale et définitive » la suspension des contrats d'Arenh,** mais seulement le report de cette mise en œuvre. Il rappelle que le juge compétent pour trancher le litige est le tribunal de commerce de Paris, déjà saisi par certains des fournisseurs intéressés.

Par plusieurs décisions des 20, 26 et 27 mai, le tribunal de commerce de Paris donne raison à Total Direct Energie, Gazel Energie et Alpiq, qui avaient demandé la suspension du contrat. Le tribunal a estimé la « force majeure » prévue par le contrat signé avec EDF pouvait être invoquée, l'épidémie étant manifestement extérieure aux parties, irrésistible et imprévisible. Le tribunal relève que la notion de « conditions économiques raisonnables », autre critère pour invoquer la force majeure, « ne fait l'objet d'aucune définition ». Le tribunal de commerce estime qu'« EDF contribue à l'existence d'un trouble manifestement illicite » en refusant de suspendre le contrat.

Le 2 juin au soir, EDF a annoncé résilier les contrats d'ARENH de trois fournisseurs, à la suite de leur recours pour la suspension de leur contrat d'ARENH. EDF fait valoir que la suspension des contrats au-delà d'une période de deux mois permet leur résiliation. En parallèle, le groupe a fait appel des trois décisions de justice.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Commission de régulation de l'énergie (CRE)

M. Jean-François Carenco, président

GRTgaz *

M. Thierry Trouvé, directeur général

RTE *

M. François Brottes, président du directoire

GRDF *

M. Edouard Sauvage, directeur général

Mme Catherine Leboul-Proust, directrice de la stratégie

M. Alexis Masse, délégué stratégie,

Enedis *

Mme Marianne Laigneau, directrice générale

M. Pierre Guelman, directeur des affaires publiques

EDF *

M. Jean-Bernard Lévy, président directeur-général

M. Paul-Marie Dubee, directeur en charge de la coordination exécutive et des relations gouvernementales

M. Bertrand Le Thiec, directeur des affaires publiques

ENGIE *

Mme Claire Waysand, directrice générale par intérim

M. Jean-Baptiste Séjourné, directeur de la régulation

M. Martin Jahan, en charge du comité France pour le Covid.

Table ronde sur la rénovation énergétique

GeoPLC

Mme Marina Offel de Villecourt, responsable des affaires publiques et juridiques

Groupe des professionnels des certificats d'économie d'énergie

Mme Virginie Létard, présidente

Union française de l'électricité *

M. Matthias Lafont, directeur économie et mobilité

M. Rudy Cluzel, responsable des relations institutionnelles

Effy *

M. Frédéric Utzmann, président

Mme Audrey Zermati, directrice de la stratégie

Fédération française du bâtiment

M. Olivier Salleron, vice-président

Monsieur Benoît Vanstavel, directeur des relations institutionnelles

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

Mme Sabine Basili, vice-présidente

M. Alain Chouguat, pôle économique

M. Dominique Proux, directeur des relations institutionnelles et européennes

Table ronde sur les biocarburants

Syndicat national des producteurs d'alcool agricole *

M. Jérôme Bignon, président

Mme Valérie Corre, vice-présidente

M. Sylvain Demoures, secrétaire général

M. Nicolas Kurstoglou, ingénieur responsable carburants

M. Fred Guillo, consultant pour le SNPAA

Association générale des producteurs de maïs / association générale des producteurs de blé *

M. Gildas Cotten, responsable nouveaux débouchés

Confédération générale des planteurs de betterave *

M. Nicolas Rialland, directeur des affaires publiques

Syndicat des énergies renouvelables *

M. Jean-Louis Bal, président

M. Alexandre Roesch, délégué général

Mme Delphine Lequate, responsable du service juridique

Mme Johanna Flajollet-Milan, responsable des filières bioénergies

M. Alexandre de Montesquiou, consultant, directeur associé d'Ai2P

The Shift Project *

M. Matthieu Auzanneau, directeur

Carbone 4

M. Jean-Marc Jancovici, président

Société française d'énergie nucléaire *

Mme Valérie Faudon, déléguée générale

Orano *

M. Philippe Knoche, directeur général

Avere *

M. Joseph Beretta, président

M. Clément Molizon, responsable des relations institutionnelles

* Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale.

LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES REÇUES

Association française de l'électricité et du gaz (Afiég)
Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (Anode)
Boralex
Collectif Rénovons
Commission de régulation de l'énergie
Effy
Enedis
Engie
Fédération des services énergie environnement (Fedene)
France énergie éolienne
France gaz renouvelable
France Hydroélectricité
Gaz européen
GéoPLC
GRDF
Groupement des professionnels des certificats d'économies d'énergie (GPCEE)
GRTgaz
Orano
RTE
Société d'hydroélectricité du midi (SHEM)
Syndicat des énergies renouvelables
Total
Union des industries utilisatrices d'énergie (Uniden)

Union française de l'électricité (UFE)

Union nationale des entreprises locales d'électricité et de gaz (UNELEG)

Vattenfall

Vermillion

ANNEXE : NOTES HEBDOMADAIRES ÉTABLIES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

GT SUIVI DU SECTEUR ÉNERGIE

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Philippe Bolo, M. Anthony Cellier

NA

Paris, le 6 avril 2020

Groupe de travail Énergie :

MM. Philippe Bolo et Anthony Cellier et Mme Marie-Noëlle Battistel

Objet : *Point sur la situation du secteur de l'énergie dans le contexte de la crise sanitaire*

I. Une continuité de production et d'approvisionnement assurée

La ministre de la transition écologique et solidaire, Élisabeth Borne, a reçu le vendredi 13 mars les entreprises du secteur de l'énergie pour faire un point de situation sur les mesures prises pour assurer la continuité du service face à l'épidémie de Covid-19. Il en ressort que tous les opérateurs sont dotés de plans de continuité d'activité (PCA) ou d'équivalents pour assurer la fourniture d'énergie indispensable en cas de crise.

- **EDF a engagé son plan « pandémie », établi en 2006** et actualisé à la suite des épidémies de H1N1 en 2009 et de SRAS en 2013. Ce plan lui permet de fonctionner pendant douze semaines avec 75 % du personnel et, le cas échéant, pendant deux à trois semaines avec 60 % du personnel. La phase 2 de ce plan a été déclenchée sur le site de Flamanville le lundi 15 mars, se traduisant par l'arrêt des travaux de maintenance sur les réacteurs 1 et 2 : seules les équipes de conduite des réacteurs, de protection du site ainsi que les ingénieurs de la sûreté et le personnel en charge de la surveillance de l'environnement restent présents. Ce plan a également été mis en place à la centrale nucléaire de Gravelines le 30 mars.

S'agissant des services aux clients particuliers, les activités essentielles que sont la mise en service, la résiliation de contrat et les activités de facturation sont assurées. S'agissant des services aux entreprises, EDF met en place les dispositifs de maintien de fourniture et d'étalement des paiements des factures définis par l'ordonnance du 25 mars 2020 (cf. infra). Le groupe s'engage, également, à régler sans délai les factures dues à ses fournisseurs TPE et PME.

De manière générale, le groupe indique disposer des moyens « opérationnels et financiers pour assurer la production d'électricité nécessaire en France dans tous les scénarios actuellement envisagés ».

- **RTE a mis en place son PCA à compter du 15 mars 2020**, et se tient prêt à le faire évoluer au jour le jour, selon l'évolution de la situation. Seules les activités indispensables au bon fonctionnement du réseau électrique et à l'approvisionnement en électricité restent maintenues en présentiel, les autres activités étant réalisées en télétravail. Le réseau d'électricité français étant interconnecté avec ceux de ses voisins limitrophes, RTE est en contact permanent avec les autorités, les producteurs d'électricité et les gestionnaires des réseaux européens.
- **Orano assure également la continuité du cycle du combustible, indispensable à la production électrique française.** Les conditions de travail ont été adaptées, notamment au sein de l'usine Melox qui assure le retraitement du combustible usagé et sur le site du Tricastin (présence de 30 % des effectifs environ).
- **ENGIE a mis en œuvre un « plan d'adaptation ».** Le télétravail a été étendu à tous les employés dont la fonction le permet, tandis que les équipes de terrain continuent d'assurer les missions essentielles au maintien de l'approvisionnement et des services énergétiques. L'entreprise a mis en chômage partiel environ 10 000 salariés travaillant dans ses métiers de service.
- **GRTgaz, gestionnaire du réseau de transport de gaz, a déclenché son PCA en mars.** Les salles de contrôle national et régional du réseau continuent à fonctionner 24 heures sur 24. Le télétravail a été rendu obligatoire pour tous les salariés, à l'exception de ceux dont les activités ont un effet sur la disponibilité ou sur la sécurité du réseau.
- **GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz, annonce se concentrer sur les tâches essentielles :** il suspend notamment la pose des compteurs communicants. Des rotations d'effectifs opérationnels sont mises en place en région.
- **Enedis a également déclenché son PCA à partir du lundi 16 mars.** Les activités essentielles sont assurées (conduite des réseaux, dépannage 7 jours sur 7, urgences vitales, continuité d'alimentation des sites sensibles) dans une organisation de travail adaptée. L'entreprise a généralisé le télétravail pour les missions pouvant être réalisées à distance. En outre, Enedis accélère le paiement des factures dues aux petites entreprises, notamment pour les missions d'élagage, pour un montant total de 115 millions d'euros (M€), réglées au plus tard le 20 avril 2020.
- **EDF, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et la société hydroélectrique du midi (SHEM) ont également pris des mesures pour assurer la continuité de la production hydroélectrique,** en réduisant leurs équipes sur place et en prévoyant des rotations de personnel. Les équipes responsables de la gestion des sites fonctionnent désormais, le plus souvent, en deux équipes assurant 12 heures de quart chacune, contre trois équipes assurant 8 heures de quart traditionnellement. Les chantiers non prioritaires ont été suspendus, seules les interventions nécessaires pour mettre fin à une avarie étant maintenues. La flexibilité de cette production est, plus que jamais, nécessaire pour assurer le pilotage de la « pointe » de consommation, et garantir, à chaque instant, une adéquation entre l'offre et la demande.

S'agissant du pétrole, aucune difficulté d'approvisionnement n'est envisagée. Selon l'Union française des industries pétrolières, le carburant se stocke, les frontières ne sont pas fermées aux marchandises, et aucun problème d'approvisionnement n'a été observé en Italie.

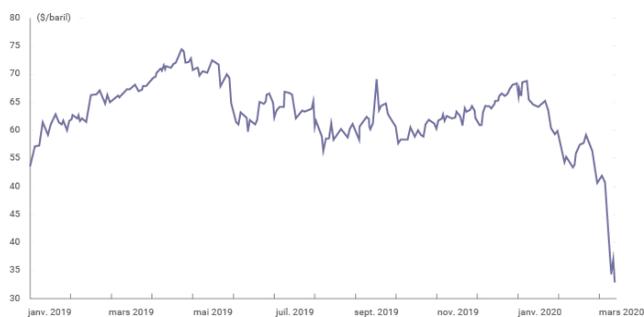
II. Les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le secteur de l'énergie

A. Une baisse importante des prix des matières premières énergétiques qui affecte les acteurs de l'énergie

La Chine étant le premier importateur de pétrole brut (15,5 % des importations mondiales en 2018), la réduction de l'activité industrielle a entraîné une importante

baisse de la demande qui, conjuguée aux incertitudes des marchés, a poussé le prix du baril de pétrole à la baisse. Les principaux exportateurs de pétrole ont tenté de trouver un compromis pour réduire la production à due concurrence et maintenir des prix stables : des négociations entre l'OPEP et la Russie ont eu lieu début mars mais ont échoué. En conséquence, l'accord précédent sur la réduction de la production de 2,1 millions de barils par jour a expiré fin mars, laissant envisager une possible période de concurrence agressive. Le 27 mars, l'indicateur du prix du baril était au plus bas depuis 2003, oscillant autour de 25 dollars (\$). Toutefois, les 3 et 4 avril, le pétrole a enregistré deux séances consécutives de hausse (pour s'établir autour de 32 \$), les investisseurs anticipant des coupes importantes de la production mondiale après l'annonce par la Russie d'une possible réduction de sa production et d'une éventuelle coopération avec l'OPEP. Une nouvelle réunion de négociations aura lieu le 6 avril.

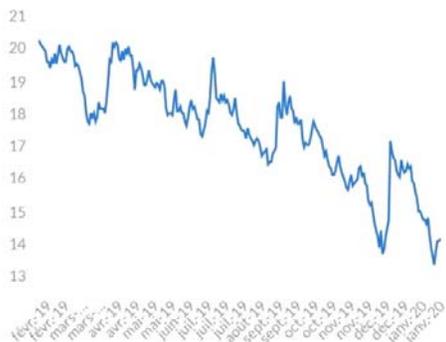
Évolution des prix du baril de pétrole (en dollars)



Source : Révolution énergétique

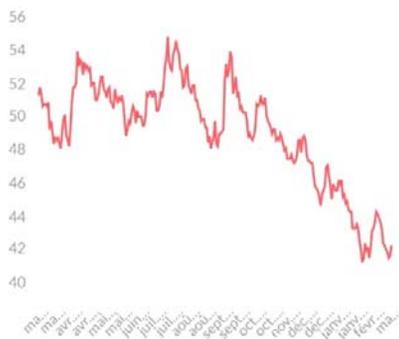
La Chine étant également le premier importateur de gaz naturel (9,8 % des importations mondiales en 2018), la baisse de la demande chinoise, puis les mesures de confinement mises en œuvre dans plusieurs pays ont conduit la consommation mondiale à baisser fortement. Les prix atteignent également des montants historiquement bas, les cours s'étant effondrés de 42 % au mois de mars et de 25 % depuis janvier.

Évolution des prix du gaz depuis un an (en € par MWh)



la réduction du trafic ferroviaire, poussant les prix de marché de gros à la baisse. Depuis la fin février, le prix du mégawattheure (MWh) a baissé de 40 % en France, sur la bourse européenne de l'électricité (Epex Spot), la consommation ayant été réduite d'environ 15 % mi-mars, selon RTE. *En outre, les prix ont aussi baissé pour les contrats à terme en 2021 et 2022, le marché anticipant visiblement une crise longue. Cette baisse est accentuée par l'augmentation des températures et la priorité donnée aux énergies renouvelables sur le réseau.*

Évolution des prix de l'électricité depuis un an (en € par MWh)



Source : EEX, mars 2020

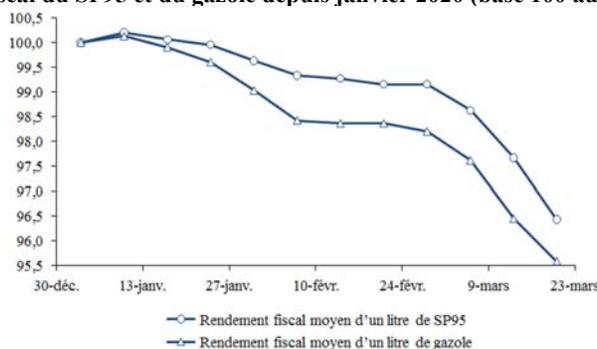
Des conséquences économiques lourdes sont à attendre pour les entreprises du secteur de l'énergie

- **La chute des prix va affecter les revenus des fournisseurs d'électricité et de gaz.** À terme, la situation pourrait donner lieu à des faillites pour les opérateurs les plus fragiles, ou à un mouvement de fusions et d'acquisitions.
En France, la forte baisse des prix de l'électricité sur les marchés de gros est susceptible d'avoir un impact significatif sur le ratio d'endettement d'EDF. Des reports de certains investissements de rénovation dans le nucléaire ou la réduction des investissements dans de nouveaux projets (énergies renouvelables notamment) sont à envisager.
En outre, l'appel des centrales sur le réseau se faisant par ordre de coût marginal croissant, les centrales thermiques fonctionnant au gaz ou au charbon, dont le coût marginal de production est plus élevé, sont les plus susceptibles d'être affectées par la diminution de la consommation et des prix.
- **La chute des prix du pétrole entraîne également des conséquences sur les entreprises du secteur pétrolier.** Total a annoncé, le 23 mars, réduire de 20 % ses investissements pour l'année 2020 (soit une réduction de 3,3 Md€), geler ses recrutements à l'exception des secteurs du renouvelable et du digital et mettre fin à son programme de rachat d'actions pour 1,5 Md€. En revanche, le groupe ne souhaite pas recourir au dispositif du chômage partiel.
- **La chute des prix remet en cause l'équilibre financier du secteur des énergies renouvelables,** du fait d'un renchérissement relatif de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, d'une moindre capacité d'investissement des acteurs du secteur, et d'une réduction de la consommation qui rend la production déjà excédentaire. Elle pourrait en freiner le développement.

Cette baisse de la consommation et des prix entraine également une perte de recettes pour l'État :

- diminution des recettes des entreprises dont l'État détient une part de capital et annulation du versement du dividende 2019 aux actionnaires, notamment par Engie et EDF (pour Engie, dont il détient 23,6 %, cela représente un manque à gagner d'environ 460 M€. S'agissant d'EDF, l'État s'était engagé en 2019 à recevoir les dividendes des années 2019 et 2020 sous forme de titres nouveaux) ;
- diminution des recettes publiques liées à la vente de quotas de carbone (cf. infra) ;
- diminution de la perception des taxes sur la consommation d'énergie (essentiellement taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques, mais également taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, ainsi que TVA sur la vente de produits énergétiques) liée notamment à la réduction des déplacements en voiture. L'effet, non encore quantifiable, portera sur l'État et sur les régions, bénéficiaires des produits de la TICPE.

Rendement fiscal du SP95 et du gazole depuis janvier 2020 (base 100 au 3 janvier 2020)



Source : commission des finances du Sénat

La baisse des prix est partiellement ressentie par les particuliers

La baisse des cours du gaz a contribué à l'abaissement des tarifs réglementés du gaz de 4,4 % au 1^{er} avril 2020. S'agissant des cours du pétrole, si la baisse se confirmait, elle devrait être ressentie avec un écart temporel sur les prix à la pompe acquittés par les automobilistes.

Les effets de cette crise sur les entreprises électro-intensives, non encore précisément mesurables, devront faire l'objet d'une étude approfondie dans les semaines à venir, de même que ses conséquences sur le dispositif d'interruptibilité des clients industriels.

B. Des conséquences multiples dans le secteur de l'électricité

a. Une réduction de la production nucléaire

EDF diminue sa production nucléaire face aux baisses de consommation ponctuelles.

Si EDF a la capacité de continuer à produire, l'entreprise adapte sa production, notamment nucléaire, à la réduction de consommation, l'électricité produite ne pouvant que difficilement être stockée. Ainsi, le week-end du 21 et 22 mars, plusieurs unités de la centrale de Blayais ont été mises à l'arrêt pour tenir compte de la faible demande ponctuelle d'électricité, avant d'être reconnectées au réseau le lundi 23 mars.

Par ailleurs, la suspension d'opérations de maintenance des installations de production nucléaires due au confinement conduit à ce que l'hypothèse de production nucléaire en France pour 2020 (375-390 terawattheures) soit réexaminée et ajustée à la baisse.

Les effets pour 2021 ne peuvent pas encore être précisés.

b. Une adaptation permanente opérée par RTE pour assurer l'équilibre du réseau

RTE, gestionnaire du réseau de transport, doit adapter son modèle au nouveau profil de consommation.

Pour garantir l'équilibre du réseau et intégrer les conséquences du confinement et de la baisse d'activité, RTE doit adapter son modèle quasiment quotidiennement. Alors que, depuis quelques années, la consommation est stable (les grandes industries représentant environ 17 % de la consommation en 2019, le secteur des entreprises et des professionnels 47 %, les besoins résidentiels 36 %), l'entrée en vigueur du confinement modifie le profil de consommation, qui repose désormais majoritairement sur les besoins du secteur résidentiel. De plus, depuis le 16 mars, les habitudes relativement prévisibles des ménages sont bousculées (la consommation, qui connaissait traditionnellement deux pics en début de matinée et en fin de journée, étant désormais croissante jusqu'à la mi-journée).

La Commission de régulation de l'énergie demande à EDF et RTE de ne plus appliquer le recours aux effacements tarifaires pour limiter les pointes de consommation (application par RTE et EDF de tarifs plus élevés sur les « jours rouges », où la consommation est la plus importante), mécanisme qui apparaît désormais peu utile et pourrait entraîner une augmentation des factures des consommateurs concernés

c. Une remise en question de l'ARENH

La réduction des prix de l'électricité sur les marchés de gros (pour des montants inférieurs à 30 €/MWh) conduit certains fournisseurs alternatifs ayant souscrit un volume d'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) à 42 €/MWh à demander l'application de la clause de « force majeure », leur permettant de remettre en cause les contrats conclus et de s'exonérer de leurs engagements, pour se fournir à moindre prix sur le marché.

La commission de régulation de l'énergie (CRE) estime, dans une délibération en date du 26 mars 2020, que les conditions de la force majeure ne sont, à son sens, pas réunies.

La CRE considère que la force majeure ne trouverait à s'appliquer que si l'acheteur parvenait à démontrer que sa situation économique rend totalement impossible l'exécution de l'obligation de paiement de l'ARENH. Elle indique également que les conséquences d'une suspension totale des contrats ARENH en raison de l'application des clauses de force majeure serait disproportionnée et créerait un effet d'aubaine pour les fournisseurs, au détriment d'EDF, qui serait contraire aux principes du dispositif qui repose sur un engagement ferme des parties sur une période d'un an.

Toutefois, seul un juge, s'il était saisi, pourrait décider de l'application ou non de la clause de force majeure, qui lie EDF à ses fournisseurs.

Dans sa délibération, la CRE demande néanmoins aux gestionnaires de réseaux et à EDF d'accorder aux fournisseurs qui en feront la demande, les facilités de paiement octroyées aux entreprises par ordonnance (cf. infra). Elle invite EDF à accorder à certains fournisseurs dont la situation le justifie des facilités de paiement supplémentaires.

Par ailleurs, la CRE indique que les fournisseurs alternatifs qui avaient souscrit des volumes d'ARENH à hauteur de leur besoin prévisionnel pour l'année 2020 et se retrouvent avec un excédent de volume du fait de la réduction de la consommation, susceptible d'occasionner *a posteriori* le paiement d'une pénalité pour demande excessive d'ARENH (le complément de prix CP2) ne sauraient être considérés comme responsables de ces excédents. Aussi, elle supprime les compléments de prix CP2 pour l'année 2020.

C. Des conséquences sur la rénovation énergétique

Les deux premières semaines de confinement ont eu des effets significatifs sur le secteur de la construction, dont l'activité a été réduite de 90 %, se répercutant sur le secteur la rénovation énergétique. Un grand nombre de chantiers ont, en effet, été gelés dans l'attente de consignes sanitaires pour protéger les artisans des risques de contamination. Par ailleurs, dans la mesure où la rémunération des artisans est liée en grande partie au bon fonctionnement du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) et de sa prime « coup de pouce », le ralentissement de celui-ci (du fait de la réduction de l'activité des bureaux de contrôle et du ralentissement de l'instruction) fait craindre aux artisans qui poursuivraient des chantiers de s'exposer à de trop lourdes avances de trésorerie. Enfin, le risque d'une possible pénurie de matériaux est pris en compte, la visibilité sur les stocks étant faible. Il en résulte des gisements de certificats d'économies d'énergie importants, difficiles à quantifier à ce stade.

En conséquence, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures, par deux arrêtés du 25 mars 2020 :

- prolongation jusqu'à la fin de l'année 2021 du dispositif CEE « coup de pouce » pour les travaux d'isolation et de changement de chaudière (qui devait s'arrêter au 30 décembre 2020). L'objectif est de donner de la visibilité sur le moyen et le long terme aux professionnels du bâtiment ;
- création d'un dispositif CEE « coup de pouce » pour accompagner changement de chaudière fioul par les copropriétés dans le cadre d'une rénovation performante ;
- allongement de six mois du délai pour déposer des demandes de CEE, pour les opérations d'économies d'énergie achevées entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 août 2019 (délai porté à 18 mois au lieu de 12) ;
- possibilité, de manière temporaire, de réaliser des transferts de CEE par voie dématérialisée ;
- prolongation des appels à manifestation d'intérêts pour le financement de nouveaux programmes de CEE.

En outre, le ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé la préparation, pour une mise en place au 1^{er} juillet 2020, d'un dispositif CEE « coup de pouce » pour accompagner le changement de chaudière fioul dans le secteur tertiaire, notamment au profit des solutions de chaleur renouvelable. Un projet d'arrêté fait l'objet d'une concertation du 2 au 15 avril, et sera soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'énergie le 28 avril.

La direction générale de l'énergie et du climat précise que « de manière générale, les adaptations nécessaires au maintien de l'activité seront étudiées et mises en œuvre en proportion avec les difficultés rencontrées par les acteurs des CEE dans les prochaines semaines. Il s'agit d'être prêt pour que, dès la fin de crise, le dispositif des CEE soit un des moteurs du plan de relance et que la France puisse atteindre ses objectifs climatiques ».

D. Des effets significatifs à l'échelle de l'Union européenne

Depuis l'instauration des mesures de confinement, tous les États membres de l'Union

européenne ont enregistré une baisse de la demande en électricité.

L'Italie, l'Espagne et la France seraient deux fois plus touchées que les autres États.

En Italie, la baisse de la demande en électricité a dépassé 20 % ces deux dernières semaines.

En Belgique, le gestionnaire du réseau de transport, Elia, a enregistré le lundi 23 mars un niveau de charge sur le réseau de 25 % inférieur à la moyenne des 5 lundis précédents.

En Allemagne, où l'industrie contribue pour 50 % à la consommation d'électricité, la chute de la consommation est également forte.

L'une des premières conséquences constatées, à l'échelle de l'Union européenne, est la réduction drastique du prix de la tonne de carbone, en raison du surplus de quotas d'émissions de CO2 disponibles, lié à la mise à l'arrêt d'un grand nombre d'industries européennes. Ainsi, le prix de la tonne de CO2 est passé de 23 € au début du mois de mars à 15,45 € le 23 mars. Ce prix ne devrait pas connaître de forte hausse en 2020, en raison de l'incertitude économique provoquée par la pandémie.

Ceci pourrait conduire à une réduction des recettes publiques provenant des ventes de quotas d'émissions (employées, en France, à la rénovation thermique des logements dans le cadre du programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat) et à un ralentissement des investissements dans des projets faibles en carbone.

L'interconnexion du réseau de la France avec ses voisins européens entraîne deux conséquences :

- un renforcement de la baisse des prix de gros du fait des interconnexions entre la France et les États d'Europe de l'Ouest plus émetteurs de CO2 ;
- une hausse des exportations françaises du « trop plein » d'électricité lié à la baisse de la demande intérieure, en particulier vers l'Espagne et l'Allemagne, « à un niveau élevé » pour le mois de mars selon RTE.

III. La solidarité des acteurs de l'énergie

Plusieurs acteurs de l'énergie ont engagé des actions de solidarité, au profit notamment des personnels soignants.

- **la Compagnie nationale du Rhône** a fait don de 23 000 masques chirurgicaux à l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et instauré la gratuité du corridor électrique (27 stations et 54 bornes de recharge) de la vallée du Rhône, pour les personnels obligés d'utiliser leur véhicule pour aller travailler pendant la période de confinement ;
- **à Marseille, Enedis** fabrique, grâce à des imprimantes 3 D, des visières de protection pour le personnel soignant. Une vingtaine de prototypes différents ont été testés et un modèle a été validé par l'Assistance publique – hôpitaux de Marseille (AP-HM). Enedis est désormais en capacité de produire entre 25 et 30 visières par jour ;
- **le Groupe Total a annoncé le 23 mars 2020** avoir mis à disposition des établissements hospitaliers de France et des EHPAD des bons d'essence utilisables dans les stations Total pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 M€ ;
- **le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)** s'est organisé, dès le 17 mars, pour distribuer ses stocks de masques et d'équipements de protection individuelle (gants, tenues). Près de 185 000 masques FFP2 et plus de 810 000 masques chirurgicaux ont été donnés par les neuf centres CEA à des établissements de soins, organismes de recherche, communes ou préfectures voisins ;
- **Orano** a fourni des masques de protection aux hôpitaux proches de ses principaux sites industriels (La Hague, Malvézi, Tricastin, Melox) ;
- **la fondation du groupe EDF** a créé un fonds d'urgence et de solidarité doté de 2 M€. Ce fonds a vocation à agir en France et à l'international : 1 M€ seront consacrés à l'aide d'urgence au personnel soignant et aux plus démunis ; 1 M€ seront employés en faveur

des plus démunis à l'issue de la crise sanitaire.

IV. Les mesures adoptées et annoncées par le Gouvernement

A. Les deux ordonnances publiées

En matière énergétique, le Gouvernement publié deux ordonnances, l'une concernant les particuliers, l'autre concernant les entreprises.

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire, les fournisseurs d'électricité et de gaz ne pourront procéder à la suspension, à l'interruption ou à la réduction, y compris par la résiliation du contrat, de la fourniture d'électricité et de gaz en cas de non-paiement de leurs factures par les entreprises éligibles au fonds de solidarité ainsi que celles qui poursuivent leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Les fournisseurs d'électricité ne pourront pas davantage procéder à une réduction de la puissance distribuée aux personnes concernées.

De plus, pendant la même période, les fournisseurs d'électricité et de gaz alimentant plus de 100 000 clients, les fournisseurs d'électricité qui interviennent dans les zones non-interconnectées au réseau métropolitain continental et les entreprises locales de distribution seront tenus, à la demande des entreprises éligibles, de leur accorder le report des échéances de paiement des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de fin de l'état d'urgence sanitaire. Ce report ne pourra donner lieu à des pénalités financières. Le paiement des échéances reportées sera réparti de manière égale sur les échéances des factures postérieures à l'état d'urgence sanitaire, sur une durée ne pouvant être inférieure à six mois.

L'ordonnance n° 2020-331 du 25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale.

Cette ordonnance prolonge la trêve hivernale de deux mois, jusqu'au 31 mai. Les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne pourront procéder, jusqu'à cette date, à l'interruption de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles concernées pour non-paiement des factures, y compris par résiliation du contrat. Ils pourront néanmoins procéder à une réduction de puissance, sauf pour les titulaires du chèque énergie¹.

Il importera de réaliser un suivi des conséquences financières de ces deux ordonnances pour les opérateurs du secteur de l'énergie.

B. Les mesures annoncées par la ministre de la transition écologique et solidaire

La ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé plusieurs mesures complémentaires destinées à soutenir le secteur des énergies renouvelables et du biogaz.

¹ S'agissant du **chèque énergie**, il est à noter que l'envoi des chèques a débuté début avril 2020 et se poursuivra pendant le mois de mai. Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, la distribution pourrait prendre davantage de temps qu'habituellement, les délais d'acheminement étant rallongés du fait de la réduction du service de La Poste.

S’agissant du secteur du biogaz, afin d’accompagner les porteurs de projets de production de biogaz actuellement confrontés à des difficultés pour finaliser les projets en cours de construction, la ministre a annoncé :

- des délais additionnels octroyés pour la mise en service des installations de production de biogaz en chantier afin de ne pas pénaliser les projets retardés du fait de la crise sanitaire ;
- une suspension temporaire du contrat d’achat de biogaz pour les installations de production rencontrant des difficultés de fonctionnement, notamment en raison du manque d’intrants.

S’agissant du secteur des énergies renouvelables, afin de soutenir les projets, la ministre a annoncé :

- des délais additionnels pour la mise en service **des installations d’énergie renouvelable**, afin de ne pas pénaliser les retards liés à la crise. Pour chacune des filières, un délai forfaitaire sera défini quand la situation sanitaire sera stabilisée, afin de s’adapter au mieux aux situations rencontrées ;
- le maintien des tarifs d’achat de l’électricité pour les petits projets solaire photovoltaïque en toiture, qui devaient baisser au 1^{er} avril 2020 : ils seront gelés pour trois mois ;
- le décalage total ou partiel des calendriers pour les prochains appels d’offres du ministère.

C. Les mesures annoncées par l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME)

L’ADEME a également annoncé des mesures pour amortir les conséquences économiques de l’épidémie de Covid-19 pour les entreprises engagées dans la transition écologique :

- l’octroi d’une avance de 20 % sur les aides aux entreprises et aux associations, pour répondre aux besoins de trésorerie et faire face aux premières dépenses des projets engagés. Cette avance sera accordée pour la durée de l’opération et récupérée sur le dernier versement. Les entreprises lauréates du programme d’investissements d’avenir (PIA) bénéficieront de dispositions spécifiques (avances, simplifications dans les conditions d’aides, aménagement des modalités de remboursements des avances remboursables) ;
- le maintien de la programmation d’achats et la simplification de la contractualisation de façon dématérialisée. Une avance de 20 % sera également systématiquement versée sur toute commande ou marché engagé auprès d’entreprises petites, moyennes ou de taille intermédiaire. Les grandes entreprises pourront bénéficier d’une avance sur demande.
- le prolongement des dates de dépôts de certains appels à projets du PIA, notamment « démonstrateurs de territoires de grande ambition », prolongé jusqu’au 20 janvier 2021.

**TABLEAU DE BORD DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
SUR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE – SEMAINE DU 13 AVRIL 2020**

Conséquences de la crise nécessitant un suivi	Mesures mises en œuvre par le Gouvernement évolutions envisagées et suivi	Mesures complémentaires des acteurs de l'énergie	Regard et attentes des professionnels
<p>Baisse de la consommation et des prix de l'électricité (cf. focus) La baisse de la consommation d'électricité s'établit entre 15 et 20 % selon RTE pour les trois premières semaines de confinement, et devrait rester à ce niveau pour la suite. La baisse des prix est de l'ordre de 40 %.</p>	<p>À ce stade, aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre par l'État. Le ministère de la transition écologique et solidaire indique cependant travailler à des propositions.</p> <p>L'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'activité partielle ouvre le bénéfice de l'activité partielle aux agents sous le statut des industries électriques et gazières (IEG).</p>		<p>Ces prix faibles érodent la rentabilité et la profitabilité des énergéticiens, donc à terme leur capacité d'investissement. Les fournisseurs, en particulier les petits fournisseurs alternatifs, craignent un impact sur leur trésorerie.</p>
<p>Baisse de la consommation et des prix du gaz La baisse de la consommation de gaz s'établit entre 20 et 25 % selon GRTgaz. La baisse des prix du gaz est de l'ordre de 40 %.</p>	<p>À ce stade, aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre par l'État. Le ministère de la transition écologique et solidaire indique cependant travailler à des propositions.</p> <p>L'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'activité partielle ouvre le bénéfice de l'activité partielle aux agents sous le statut des industries électriques et gazières (IEG).</p>		<p>Ces prix faibles érodent la rentabilité et la profitabilité des énergéticiens, donc à terme leur capacité d'investissement. Les fournisseurs craignent un impact sur leur trésorerie et leurs résultats.</p>
<p>Baisse de la consommation et des prix du pétrole (cf. focus) La consommation mondiale de pétrole a diminué de 27 millions de baril par jour en avril, soit une baisse de 30 %. La baisse serait de 60 % en France. La consommation de biocarburants chute parallèlement. Une perte de recettes</p>	<p>À ce stade, aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre par l'État. Les pertes de recettes de la fiscalité du carburant pour l'État et les régions n'ont pas été chiffrées (les recettes de la TICPE, de 37,7 Md€ en 2019, bénéficient à l'État à hauteur de 43,2 % et aux collectivités territoriales à hauteur de 33,3 %. En outre, le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » est largement financé par une fraction de TICPE, de 6,3 Md€).</p>	<p>Les pays de l'Opep+ se sont accordés le 12 avril 2020 sur une baisse de leur production de pétrole, de 10 millions de barils de pétrole par jour en mai et juin.</p>	<p>Ces prix faibles érodent la rentabilité et la profitabilité des énergéticiens, donc à terme leur capacité d'investissement. Total a annoncé, le 23 mars, réduire de 20 % ses investissements pour l'année 2020 (soit une réduction de 3,3 Md€), geler ses recrutements à l'exception</p>

<p>fiscale est attendue pour l'État et les régions, en raison de la baisse de la consommation de carburant.</p>	<p>S'agissant des biocarburants, la capacité d'incorporation du bioéthanol étant restreinte par la diminution de la consommation de carburants, le ministère de la transition énergétique indique examiner les mesures qui pourront être prises pour limiter les importations en provenance notamment des États-Unis et du Brésil, afin de protéger les producteurs nationaux. Il pourrait notifier la demande d'activation de la clause de sauvegarde à la Commission européenne. Il met également en relation les producteurs de bioéthanol avec les fabricants de gel hydroalcoolique, dont la production a très fortement augmenté ces dernières semaines.</p>		<p>des secteurs du renouvelable et du digital et mettre fin à son programme de rachat d'actions pour 1,5 Md€. En revanche, le groupe ne souhaite pas recourir au dispositif du chômage partiel.</p> <p>Au Sénat, la question d'un soutien, éventuellement sous forme d'une adaptation du fonds de solidarité, aux petites stations service a été abordée.</p>
<p>Utilisation des centrales par ordre de mérite (en termes de coût marginal) Depuis le début du confinement les centrales à gaz à et charbon n'ont presque pas fonctionné. Selon le <i>think tank</i> Carbon Tracker, en 2020, 46 % des centrales au charbon auront un flux de trésorerie négatif.</p>	<p>À ce stade, aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre par l'État.</p>		
<p>Arrêt ou réduction des chantiers de maintenance du parc nucléaire La suspension d'opérations de maintenance des installations de production nucléaires due au confinement conduit à ce que l'hypothèse de production nucléaire en France pour 2020 (375-390 terawattheures) soit réexaminée et ajustée à la baisse. Les effets pour 2021 ne peuvent pas encore être précisés.</p>	<p>Selon le ministère de la transition écologique et solidaire, à moyen terme, l'enjeu est de minimiser les perturbations sur le programme industriel des arrêts pour rechargement ou maintenance des centrales, afin d'assurer une bonne disponibilité des capacités nucléaires, en particulier pour l'hiver prochain. Le ministère travaille avec EDF, en lien avec l'Autorité de sûreté nucléaire, sur les adaptations qui peuvent être apportées au programme d'arrêt de tranches.</p>		
<p>Remise en cause de l'ARENH (cf. <i>focus</i>) En raison de la baisse du cours de l'électricité, les fournisseurs alternatifs souhaitent invoquer la clause de force majeure pour se soustraire aux engagements d'achat d'électricité nucléaire produite par EDF au coût de 42 €/MWh.</p>	<p>À ce stade, aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre par l'État.</p>		<p>Outre l'application de la clause de force majeure, l'Association française indépendante de l'électricité et du gaz (AFIEG) demande un assouplissement de la clause de monotonie, la réciprocité du dispositif de complément de prix (CPI) et un aménagement des délais de paiement de l'ARENH.</p>

<p>La CRE a estimé, dans une délibération du 26 mars, que la force majeure ne s'appliquait pas dans ce cas, sauf à titre exceptionnel. Les fournisseurs alternatifs ont déposé un recours devant le Conseil d'État.</p>			
<p>Rencherissement relatif des ENR et mise à l'arrêt de certains projets La chute des prix des matières premières énergétiques renchérit le coût des ENR. Par ailleurs, certains projets sont mis à l'arrêt en raison de l'arrêt de production de composants en Chine, s'agissant notamment du solaire photovoltaïque et des éoliennes.</p>	<p>Le ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé plusieurs mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des délais additionnels pour la mise en service des installations d'énergie renouvelable ; - le maintien, pour 3 mois, des tarifs d'achat de l'électricité pour les petits projets solaire photovoltaïque, qui devaient baisser au 1^{er} avril 2020 ; - le décalage total ou partiel des calendriers pour les prochains appels d'offres du ministère (ex : la clôture de l'appel d'offres solaire photovoltaïque innovant a été reportée du 3 avril au 3 juin). <p>L'ADEME a également annoncé des mesures pour les entreprises engagées dans la transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'octroi d'une avance de 20 % sur les aides aux entreprises et aux associations ; - le maintien de la programmation d'achats et la simplification de la contractualisation de façon dématérialisée. Une avance de 20 % sera également versée sur les commandes auprès de PME et ETI ; - le prolongement des dates de dépôts de certains appels à projets du PIA. 		<p>Dans le contexte de prix bas pour le gaz, la fédération nationale des collectivités concédantes et régies craint une hausse des prix de la biomasse pour la saison 2020-2021, renforcée par l'arrêt des chantiers forestiers et des scieries, et une année 2021 « problématique » pour le fonds chaleur. Elle demande à l'ADEME un assouplissement de l'application des conventions, en particulier sur le mix énergétique, pour éviter les tensions sur la fourniture de chaleur. D'autres porteurs de projets demandent un soutien financier pour garantir le bon développement des réseaux de chaleur renouvelable et ne pas prendre de retard dans la réalisation des objectifs fixés dans la PPE.</p>
<p>Ralentissement de la rénovation énergétique Le confinement a mis à l'arrêt plus de 90 % des chantiers, dont ceux de rénovation énergétique, en raison de consignes sanitaires peu claires. Il en résulte un gisement important de certificats d'économie d'énergie (CEE).</p>	<p>Le Gouvernement a adopté plusieurs mesures, par deux arrêtés du 25 mars 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongation d'un an, jusqu'à la fin de l'année 2021 du dispositif CEE « coup de pouce » pour les travaux d'isolation et de changement de chaudière ; - création d'un dispositif CEE « coup de pouce » pour le changement de chaudière fioul par les copropriétés ; - allongement de six mois du délai pour déposer des demandes de CEE ; - possibilité, de manière temporaire, de réaliser des transferts de CEE par voie dématérialisée ; - prolongation des appels à manifestation d'intérêts 	<p>L'Agence nationale de l'habitat a confirmé le début, à compter du 8 avril, de l'instruction des dossiers MaPrimeRénov (qui remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique, CITE, pour les ménages modestes). L'activation le 17 mars de son plan de</p>	

	<p>pour le financement de nouveaux programmes de CEE. Par ailleurs, le guide sanitaire pour les professionnels du bâtiment est paru le 2 avril, de manière à ce que la filière du BTP puisse poursuivre son activité tout en assurant la sécurité de ses salariés.</p> <p>Évolution envisagée : La ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé la préparation, pour une mise en place au 1^{er} juillet 2020, d'un dispositif CEE « coup de pouce » pour le changement de chaudière fioul dans le secteur tertiaire. Un projet d'arrêté sera soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'énergie le 28 avril 2020.</p>	<p>continuité d'activité n'a pas modifié ce calendrier. Le versement des premières aides interviendra à compter de la fin du mois d'avril.</p> <p>Pour compenser l'arrêt des chantiers et préparer la reprise, un certain nombre d'entreprises, notamment les délégués de CEE comme ENR'Cert, intensifient les formations à distance, sur mesure.</p>	
<p>Difficultés pour l'hydroélectricité L'hydroélectricité est fortement sollicitée, en raison de son faible coût marginal et de la flexibilité qu'elle offre. Toutefois, les représentants de la <i>petite</i> hydroélectricité estiment qu'ils ne pourront pas honorer leurs engagements, s'agissant du respect de délais fixés par la réglementation ou de certaines prescription dans l'exploitation des centrales.</p>	<p>Suite à la demande des professionnels, la clôture de l'appel d'offre « petite hydroélectricité » a été reportée au 30 mai (au lieu du 31 mars).</p> <p>L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire et à l'adaptation des procédures suspendait les délais imposés par l'administration pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature. L'article 9 de cette ordonnance permettait toutefois l'adoption d'un décret pour fixer, par dérogation, les catégories d'obligations pour lesquelles, pour des motifs de sécurité ou de préservation de l'environnement, le cours des délais reprend. Ainsi, le décret n° 2020-383 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire, paru le 1^{er} avril 2020, précise que, par dérogation à l'ordonnance du 25 mars 2020, les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement et des ouvrages hydrauliques, ayant notamment pour objet la sécurité, la protection de la santé publique, et la préservation de l'environnement, recommencent à courir à compter du 3 avril 2020.</p>		<p>Les représentants de la petite hydroélectricité demandent le report des délais dégelés par le décret du 1^{er} avril 2020. Ils appellent à un assouplissement des conditions non essentielles pour obtenir le versement des aides des agences de l'eau. Ils souhaitent un soutien financier temporaire de l'État pour couvrir les coûts complets d'exploitation, non couverts par le prix actuel de l'électricité, pour les installations écoulant leur production sur le marché. S'agissant des attestations de conformité pour les mises en service d'installation sous obligation d'achat, compte tenu de la difficulté d'obtenir la disponibilité des organismes de certification accrédités, ils suggèrent que ces attestations soient remplacées provisoirement par des attestations sur l'honneur pour les producteurs prêts à produire.</p>

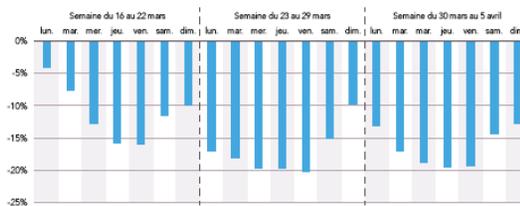
<p>Difficultés de paiement des ménages, notamment en situation de précarité énergétique</p>	<p>Le Gouvernement a publié l'ordonnance n° 2020-331 du 25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale, qui prolonge la trêve hivernale de deux mois, jusqu'au 31 mai. Les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne pourront procéder, jusqu'à cette date, à l'interruption de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles concernées en cas de non-paiement de leurs factures.</p> <p>Suivi Les conséquences financières, pour les fournisseurs d'énergie, de cet allongement du délai de la trêve hivernale n'ont pas encore été estimées.</p>	<p>Engie a annoncé lundi 6 avril qu'il allait offrir le remboursement de deux mois d'abonnement (avril et mai) en électricité à 600 000 foyers aidés (<i>via</i> le chèque énergie ou une aide du fonds de solidarité logement) et ayant un contrat d'électricité chez Engie au 30 avril. Le coût de cette mesure pour le groupe est de 12 M€.</p>	<p>L'association européenne des fournisseurs alternatifs (EER) alerte sur le risque de faillite de fournisseurs d'énergie : chaque consommateur retardant un paiement accroît les charges financières pesant sur les fournisseurs, notamment les plus petits.</p> <p>En parallèle, les ménages en situation de précarité énergétique risquant d'être particulièrement pénalisés par la hausse, même faible, de leur consommation individuelle d'énergie due au confinement, certains parlementaires demandent la revalorisation du chèque énergie, au moins pendant le confinement.</p>
<p>Difficulté de paiement des entreprises</p>	<p>Le Gouvernement a publié l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité. Elle prévoit que, jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire, les fournisseurs d'électricité et de gaz ne pourront procéder à la suspension de la fourniture d'électricité et de gaz en cas de non-paiement de leurs factures par les entreprises éligibles au fonds de solidarité. Pendant la même période, les fournisseurs seront tenus, à la demande des entreprises éligibles, de leur accorder le report des échéances de paiement des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.</p> <p>14 États européens ont instauré un tel moratoire sur les factures d'énergie.</p> <p>Suivi Les conséquences financières, pour les fournisseurs d'énergie, de ces aménagements n'ont pas encore été estimées. Dans ce contexte, la CRE a instauré des mesures pour accompagner les fournisseurs d'énergie les plus vulnérables, en leur accordant des délais de paiement dans le paiement des tarifs d'utilisation des réseaux.</p>	<p>Total Direct Energie a étendu la possibilité de reporter le paiement des factures d'électricité et de gaz des mois de mars à juin, sur les 6 mois suivants, sans frais, et pour toutes les entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2M€ (et non 1M€) de chiffre d'affaires qui en feront la demande. Elles n'auront pas à justifier d'une perte d'activité ou d'une éligibilité au fonds de solidarité pour bénéficier de ces mesures.</p>	<p>Selon l'association européenne Eurelectric, les moratoires sur les factures d'énergie sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité future d'investissement des acteurs de l'énergie. Eurelectric prévoit une baisse de 10 à 15 % de nouveaux investissements.</p> <p>En France, l'AFIEG indique constater un « comportement opportuniste » de certains clients et demande que les modalités d'identification des entreprises éligibles soient précisées. Elle souhaite également un report d'un ou deux mois du reversement des charges d'acheminement aux gestionnaires de réseau ainsi que du reversement à l'État des produits de la fiscalité de l'énergie collectée par les fournisseurs.</p>

Focus 1 : précisions relatives aux effets de la crise sanitaire sur le fonctionnement du système électrique français

RTE a publié mercredi 8 avril une analyse de l'impact de la crise sanitaire liée au virus covid-19 sur le fonctionnement du système électrique.

Les trois premières semaines de confinement ont entraîné une diminution de la consommation d'électricité de 15 à 20 % (à conditions météorologiques équivalentes). La baisse a atteint 15 % à la fin de la première semaine, puis entre 15 et 20 % sur la seconde semaine par rapport à la normale. Les week-ends, la réduction de la consommation est moindre, de l'ordre de 10 %. **Une telle variation de la consommation d'électricité sur une durée aussi courte est inédite :** lors de la crise de 2008-2009, la contraction de la demande s'était étalée sur le temps long et avait atteint au maximum -5 % d'une année sur l'autre.

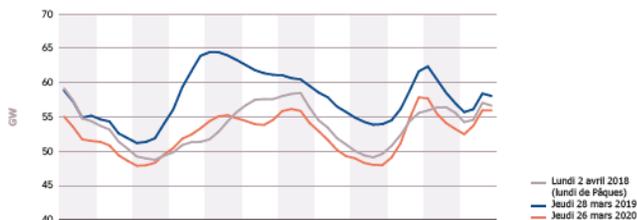
Figure 2. Impact des mesures de confinement sur la consommation d'électricité par rapport à un mois de mars «normal» (données corrigées du climat) – Semaines du 16 mars au 5 avril 2020



RTE observe une baisse particulièrement marquée de la consommation s'agissant de la grande industrie manufacturière (- 27 % par rapport à la période d'avant crise) et du transport ferroviaire (- 57 % par rapport à la période d'avant-crise). Une légère surconsommation dans le secteur résidentiel est constatée par rapport à la normale, qui n'est pas majoritairement due à l'utilisation accrue des technologies numériques (notamment parce qu'une partie importante de la consommation correspond aux plus grands serveurs qui ne se situent pas en France et parce que la majorité des salariés en télétravail utilisent le wifi, qui consomme peu).

Le profil de consommation durant le confinement présente des caractéristiques proches de celles d'un jour férié. La montée en charge du matin est plus lente que d'habitude et aboutit à une pointe à l'heure du déjeuner (au lieu d'une pointe entre 8h et 10h). Ceci s'explique par une modification des comportements (réveils plus tardifs), une utilisation réduite des transports en commun et un non-démarrage de l'activité dans certaines entreprises.

Figure 6. Comparaison du profil de puissance du jeudi 26 mars 2020 avec des journées comparables sur les années précédentes



L'évolution de la consommation d'électricité en France suit une trajectoire similaire à celle de l'Italie (-30 % par rapport à début mars), avec une diminution plus

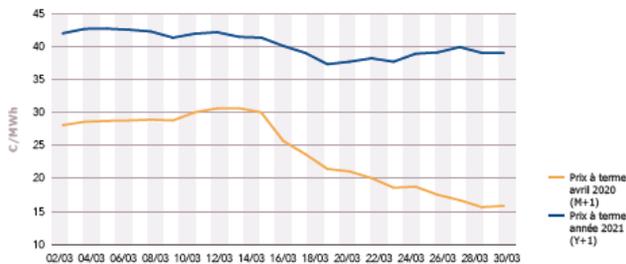
marquée que ce qui a été observé en Espagne (-15 % par rapport à début mars). Les données disponibles pour le Royaume-Uni montrent une diminution rapide de la consommation au cours de la semaine du 23 au 30 mars. Les données disponibles pour l'Allemagne semblent montrer une diminution plus faible (- 7 % selon l'INSEE).

Le système électrique fonctionne correctement. Sur la fin de la troisième semaine de confinement, aucun moyen thermique n'était démarré (hors cogénérations) du fait des conditions de marché (prix de l'électricité faibles) alors que les centrales sont fréquemment sollicitées en temps normal à cette période de l'année. Le fonctionnement repose donc sur le nucléaire et une proportion plus forte d'énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et solaire.

S'agissant des échanges aux frontières, la crise sanitaire contribue à accentuer les exportations françaises. En effet, la baisse de la demande en Europe conduit à diminuer en priorité la production des centrales thermiques fossiles, or la France en est peu pourvue, l'essentiel de son parc de production étant constitué de centrales nucléaires et hydrauliques. Son mix énergétique bénéficie des prix marginaux parmi les plus faibles, entraînant une hausse des exportations. RTE estime que, pour la France, une baisse de 15 % de la consommation en Europe sur l'ensemble du mois d'avril se traduirait par une augmentation des exports de l'ordre de 3 TWh.

Le prix de l'électricité sur les marchés a atteint un niveau particulièrement faible depuis le début des mesures de confinement. Ce mouvement s'observe sur les marchés à terme, dont les prix ont chuté lors de la première semaine de confinement, particulièrement sur les échéances les plus proches (mois d'avril et deuxième trimestre). Le 26 mars, les prix à terme de l'échéance avril 2020 sur le marché français étaient au plus bas depuis 2002. Sur les marchés journaliers (prix spot), les prix sont également très bas, avec des moyennes journalières autour de 20€/MWh et des niveaux très faibles notamment le week-end (le dimanche 5 avril, en raison notamment de températures clémentes, le prix du MWh en France s'est établi en territoire négatif, à - 21€, pendant quelques heures, sur le marché Epex Spot). La baisse atteint environ 40 % entre le début du mois de février et la fin du mois de mars sur le marché français.

Figure 11. Évolution du prix de l'électricité à terme sur le marché français



Focus 2 : recours déposé devant le Conseil d'État s'agissant de l'ARENH

En raison de la baisse combinée de la consommation et des prix de marché, les fournisseurs alternatifs souhaitent invoquer la clause de force majeure pour se soustraire aux engagements d'achat d'électricité nucléaire dans le cadre de l'ARENH. Ce dispositif leur permet de racheter une partie de la production nucléaire d'EDF à un prix fixe (42€ par MWh), aujourd'hui très supérieur au prix du marché. En outre, dans la mesure où ces fournisseurs ne peuvent pas ajuster le volume d'achat souscrit et sont confrontés à une baisse de la demande qui leur est adressée, ils sont contraints de revendre l'excédent, qu'ils ne peuvent conserver, à un prix inférieur au prix d'achat (20 € environ). Ces fournisseurs accusent des pertes de plusieurs millions d'euros.

Après le refus par EDF d'activer la clause contractuelle de force majeure, les fournisseurs alternatifs se sont tournés vers la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Dans sa délibération du 26 avril, la CRE estime que les conditions d'activation de la force majeure ne sont pas réunies et juge « disproportionnées » les conséquences d'une suspension totale des contrats ARENH. Elle indique donc qu'elle « ne transmettra pas à RTE une évolution des volumes d'ARENH livrés par EDF aux fournisseurs concernés liée à une demande d'activation de la clause de force majeure ». Dans sa délibération, la CRE demande toutefois aux gestionnaires de réseaux et à EDF d'accorder aux fournisseurs qui en feront la demande, les facilités de paiement octroyées aux entreprises. Elle souligne que, compte-tenu des circonstances particulières, « la situation individuelle des fournisseurs, particulièrement s'ils sont de petite taille et en situation de fragilité, doit être prise en considération ». Elle décide également de la suppression des pénalités normalement infligées aux fournisseurs ayant acheté trop d'électricité via ce mécanisme au cours d'une année.

Les associations de fournisseurs alternatifs Anode (association nationale des opérateurs détaillants en énergie) et AFIEG (association des fournisseurs indépendants d'électricité et de gaz) ont déposé au Conseil d'État un recours en référé contre la délibération de la CRE. Selon l'AFIEG, la situation actuelle ne permet plus aux fournisseurs de souscrire des volumes d'ARENH dans des conditions économiques raisonnables : les fournisseurs alternatifs subiront une perte liée à la différence entre leur prix d'achat des volumes d'ARENH souscrits et le prix de marché auquel ils pourront être revendus, cette perte pouvant remettre en cause l'existence même de certains fournisseurs alternatifs. Outre l'application de la clause de force majeure, l'AFIEG demande un aménagement de la clause de monotonie prévue par l'article R. 336-16 du code de l'énergie, de manière à ce qu'une baisse de la demande de 30 % sur le deuxième semestre 2020 (guichet du 20 mai) ne soit pas un obstacle à une remontée de la demande au premier semestre 2021 (guichet du 20 novembre). Elle demande également qu'une symétrie soit appliquée sur la clause de complément de prix CP1 (dans la mesure où les fournisseurs alternatifs doivent compenser EDF pour leur demande excédant leurs besoins, qu'ils revendent à un prix supérieur au coût de l'ARENH, ils souhaitent être compensés pour cette demande excédentaire revendue à un prix inférieur au coût de l'ARENH).

Par ailleurs, la CRE a précisé dans une délibération publiée le 9 avril les critères permettant aux fournisseurs de bénéficier de certains aménagements de leurs paiements d'ARENH. Elle définit ainsi comme « de petite taille et en situation de fragilité » tout fournisseur d'électricité s'étant vu notifier à l'issue du guichet ARENH de novembre 2019 un volume d'ARENH inférieur à 125 MW et produisant une attestation sur l'honneur que la crise sanitaire actuelle menace la pérennité de son activité.

Focus 3 : négociations relatives au prix du baril de pétrole

La crise sanitaire a entraîné une réduction de la consommation mondiale de pétrole (-27 millions de barils par jour), provoquant, fin mars, une chute des prix du baril au point le plus bas depuis 18 ans (22 \$). Les analystes estiment que, sans réduction de la production, les capacités de stockage pourraient se trouver pleines en un à deux mois.

Les pays de l'OPEP+ (13 pays de l'OPEP et 10 pays partenaires) se sont accordés, le 12 avril, sur une réduction de la production de pétrole. L'accord prévoit une réduction de 23 % de la production de pétrole pour chaque pays partie, par rapport à la production d'octobre 2018, soit une réduction de 9,7 millions de barils par jour. Par exception, l'Arabie saoudite et la Russie voient leur base de référence fixée à 11 millions de barils par jour et s'engagent donc à une réduction de 2,5 millions de barils par jour chacun. Le Mexique, lui, ne réduira sa production que de 100 000 barils par jour (alors que l'application mécanique du taux de 23 % sur la période de référence d'octobre 2018 aurait dû le conduire à réduire cette production de 400 000 barils par jour). L'Iran, le Venezuela et la Libye sont exemptés.

Des coupes supplémentaires volontaires de pays membres (Arabie saoudite, Émirats arabes unis et Koweït) viendraient augmenter l'effort de 2 millions de barils par jour. Par ailleurs, des baisses de production, volontaires ou non, du Brésil, du Canada et des États-Unis sont annoncées pour environ 3,7 millions de barils par jour. Au total, entre le 1^{er} mai et la fin du mois de juin (soit une période initiale de deux mois), 14,5 millions de barils par jour devraient être retirés du marché par l'OPEP+. Enfin, des pays producteurs non membres de l'OPEP (Norvège et pays de l'association des producteurs de pétrole africains) travaillent à une proposition de réduction de leur production.

Focus 4 : plan de relance verte demandé par certains États et ONG

Treize ministres européens de l'environnement, dont la ministre française, ont appelé la Commission européenne à faire du *Green Deal* le pilier de la relance. Ce « Pacte vert », présenté par la Présidente Ursula von der Leyen dès décembre 2019, prévoit d'inscrire la neutralité carbone de l'Europe d'ici 2050 dans un règlement européen et de « verdir » tous les secteurs de l'économie. Il s'accompagne d'un plan d'investissement qui devrait mobiliser jusqu'à 1000 milliards d'euros pour les dix prochaines années.

Les signataires appellent à une réponse européenne commune dans le cadre de ce *Green deal* européen, et notamment à accroître les investissements dans les domaines de la mobilité durable, de l'énergie renouvelable, de la rénovation énergétique des bâtiments, de la recherche et l'innovation, de la biodiversité et de l'économie circulaire. Ils alertent sur les tentatives réponses de court terme à la crise sanitaire et économique, qui risquent d'enfermer l'Union européenne (UE) dans une économie dépendante des combustibles fossiles pour les décennies à venir. Ils souhaitent que les objectifs 2030 de réduction des émissions de CO2 soient renforcés avant la fin de l'année 2020. Ils appellent également à renforcer le marché européen du carbone (ETS).

Cet appel intervient alors que d'autres États mettent en avant la crise pour demander une pause dans la mise en œuvre des ambitions climatiques de l'UE. Le premier ministre tchèque a ainsi appelé l'UE à « oublier le *Green Deal* pour se focaliser sur la lutte contre coronavirus ». La Pologne a estimé qu'il faudrait supprimer l'ETS dès 2021.



ASSEMBLÉE
NATIONALE

GT SUIVI DU SECTEUR ÉNERGIE

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Philippe Bolo, M. Anthony Cellier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**TABLEAU DE BORD DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
SUR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE – SEMAINE DU 20 AVRIL 2020**

À noter : audition de Mme Élisabeth Borne,
ministre de la transition écologique et solidaire,
par la commission des affaires économiques
le jeudi 30 avril

NB : Les éléments nouveaux de ce premier tableau figurent dans les cases grisées.

Conséquences de la crise nécessitant un suivi	Mesures mises en œuvre par le Gouvernement, évolutions envisagées et suivi	Mesures des acteurs de l'énergie	Attentes des professionnels
Baisse de la consommation et des prix de l'électricité La baisse de la consommation d'électricité s'établit entre 15 et 20 % selon RTE pour les trois premières semaines de confinement, et devrait rester à ce niveau pour la suite. La baisse des prix est de l'ordre de 40 %.	L'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'activité partielle ouvre le bénéfice de l'activité partielle aux agents sous le statut des industries électriques et gazières (IEG).	EDF a annoncé mardi 14 avril qu'il retirait l'ensemble de ses objectifs financiers pour 2020 et 2021. Ceci comprend également le seuil bas de la fourchette de bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (Ebitda) de 17,5 Md€ (le 23 mars, EDF avait indiqué que cet objectif était maintenu).	Ces prix faibles érodent la rentabilité et la profitabilité des énergéticiens, donc à terme leur capacité d'investissement. Les fournisseurs, en particulier les petits fournisseurs alternatifs, craignent un impact sur leur trésorerie.
Baisse de la consommation et des prix du gaz La baisse de la consommation de gaz s'établit à - 25 % fin mars selon GRTgaz. La baisse des prix du gaz est de l'ordre de 40 %.	L'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'activité partielle ouvre le bénéfice de l'activité partielle aux agents sous le statut des industries électriques et gazières (IEG).	ENGIE a retiré ses objectifs financiers fixés pour l'année 2020 et s'exprimera sur l'actualisation de ses objectifs financiers pour l'année 2021.	Ces prix faibles érodent la rentabilité et la profitabilité des énergéticiens, donc à terme leur capacité d'investissement. Les fournisseurs, en particulier les petits, craignent un impact sur leur trésorerie.
Arrêt ou réduction des chantiers de maintenance du parc nucléaire La suspension d'opérations de	Le ministère de la transition écologique et solidaire travaille avec EDF, en lien avec l'Autorité de sûreté nucléaire, sur les	EDF a révisé jeudi 16 avril son hypothèse de production d'électricité nucléaire en France en 2020 à environ	

<p>maintenance des installations de production nucléaires due au confinement et la baisse de consommation d'électricité conduisent à ce que l'hypothèse de production nucléaire en France pour 2020 (375-390 terawattheures) soit réexaminée et ajustée à la baisse.</p> <p>Sur le mois de mars 2020, la production s'est établie à 30,6 TWh, en baisse de 13,8 % par rapport à celle du mois de mars 2019. Depuis le début de l'année, la production cumulée est de 101,2 TWh, en baisse de 9,5 % par rapport à la même période de 2019.</p>	<p>adaptations qui peuvent être apportées au programme d'arrêt de tranche. Selon le ministère, à moyen terme, l'enjeu est de minimiser les perturbations sur le programme industriel des arrêts pour rechargement ou maintenance des centrales, afin d'assurer une bonne disponibilité des capacités nucléaires, en particulier pour l'hiver prochain.</p>	<p>300 terawatt-heure (TWh) contre une précédente estimation de 375-390 TWh (-21 % par rapport à 2019). Il s'agirait du plus bas niveau historique depuis 30 ans. Le groupe estime que cette production sera comprise entre 330 et 360 TWh chaque année en 2021 et en 2022.</p> <p>EDF indique que, en liaison avec RTE, pour contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver 2020-2021, la production de plusieurs réacteurs nucléaires pourrait être suspendue cet été et cet automne, afin d'économiser le combustible de ces unités, sans préciser les sites qui pourraient être concernés (les réacteurs de Paluel 1 et Tricastin 4 ayant déjà été mis à l'arrêt jusqu'à nouvel ordre)</p>	
<p>Baisse de la consommation de pétrole</p> <p>La consommation mondiale de pétrole devrait diminuer de 29 millions de barils par jour en avril puis de 26 millions de barils par jour en mai (sur une demande d'environ 100 millions de barils par jour en temps normal). La consommation de biocarburants chute parallèlement. Une perte de recettes fiscale est attendue pour l'État et les régions, en raison de la baisse de la consommation de carburant.</p>	<p>Le ministère de la transition énergétique indique examiner des mesures pour limiter les importations de bioéthanol en provenance notamment des États-Unis et du Brésil, afin de protéger les producteurs nationaux (la capacité d'incorporation du bioéthanol étant restreinte par la diminution de la consommation de carburants). Il pourrait notifier la demande d'activation de la clause de sauvegarde à la Commission européenne.</p>	<p>Les pays de l'Opec+ se sont accordés le 12 avril 2020 sur une baisse de leur production de pétrole, de 9,7 millions de barils de pétrole par jour en mai et juin. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) prédit une baisse de la demande de 9,3 millions de barils par jour pour l'ensemble de l'année 2020, la faisant retomber au niveau de 2012. Selon l'AIE, il n'existe pas d'accord réaliste qui permettrait de réduire suffisamment l'offre pour compenser une telle réduction de la demande à court terme. Elle estime cependant que l'accord obtenu le 12 avril dernière constitue un « solide départ ».</p>	
<p>Remise en cause de l'ARENH</p> <p>En raison de la baisse du cours de l'électricité, les fournisseurs alternatifs souhaitent invoquer la clause de force majeure pour se soustraire aux engagements d'achat d'électricité nucléaire produite par EDF au coût de 42 €/MWh.</p>	<p>Dans une décision du 17 avril 2020, le Conseil d'État a rejeté le recours des fournisseurs alternatifs contre la décision de la CRE. Alors que les requérants estimaient que la délibération de la CRE constituait une véritable prise de position sur laquelle se fonde EDF pour refuser l'application de la clause de force majeure, le Conseil d'État estime que cette délibération ne</p>		<p>Outre l'application de la clause de force majeure, l'Association française indépendante de l'électricité et du gaz (AFIEG) demande un assouplissement de la clause de monotonie, la réciprocité du dispositif de complément de prix (CP1) et un aménagement des délais de paiement de l'ARENH.</p>

<p>La CRE a estimé, dans une délibération du 26 mars, que la force majeure ne s'appliquait pas dans ce cas, sauf à titre exceptionnel. Les fournisseurs alternatifs ont déposé un recours devant le Conseil d'État.</p>	<p>rend pas, de manière générale et définitive, impossible la suspension des contrats ARENH ni la poursuite des négociations avec EDF. Il rappelle que le juge compétent pour trancher le litige est le tribunal de commerce de Paris et doute que les « pertes subies par les fournisseurs soient d'une telle ampleur qu'elles mettent en péril leur survie à horizon de quelques mois ».</p>		
<p>Difficultés de paiement des ménages, notamment en situation de précarité énergétique</p>	<p>Le gouvernement a publié l'ordonnance n° 2020-331 du 25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale, qui prolonge la trêve hivernale de deux mois, jusqu'au 31 mai. Les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne pourront procéder, jusqu'à cette date, à l'interruption de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles concernées en cas de non-paiement de leurs factures.</p> <p>Suivi Les conséquences financières, pour les fournisseurs d'énergie, de cet allongement du délai de la trêve hivernale n'ont pas encore été estimées. L'association européenne des fournisseurs alternatifs (EER) alerte toutefois sur le risque de faillite de fournisseurs d'énergie : chaque consommateur retardant un paiement accroît les charges financières pesant sur les fournisseurs, notamment les plus petits.</p>	<p>Engie a annoncé lundi 6 avril qu'il allait offrir le remboursement de deux mois d'abonnement (avril et mai) en électricité à 600 000 foyers aidés (via le chèque énergie ou une aide du fonds de solidarité logement) et ayant un contrat d'électricité chez Engie au 30 avril. Le coût de cette mesure pour le groupe est de 12 M€.</p> <p>De même, EDF a annoncé garantir à ses clients particuliers la fourniture d'électricité sans réduction ni suspension ni pénalités de retard jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Pour les clients en situation difficile, EDF s'engage également à assouplir ses modalités et échéanciers de paiement.</p>	<p>L'association européenne des fournisseurs alternatifs (EER) alerte sur le risque de faillite des petits fournisseurs alternatifs et souhaite un report d'un ou deux mois du reversement des charges d'acheminement aux gestionnaires de réseau ainsi que du reversement à l'État des produits de la fiscalité de l'énergie collectée par les fournisseurs.</p> <p>En parallèle, le collectif Rénovons propose qu'en plus du chèque énergie classique, un chèque énergie « Covid-19 », de 300 €, soit versé aux ménages les plus précaires. Cette aide, si elle était appliquée à 3,5 millions de bénéficiaires parmi les 6 millions de bénéficiaires du chèque énergie, coûterait environ 1 Md€ et financerait deux mois de facture énergétique. Le collectif Rénovons souhaite aussi la remise sur les abonnements d'énergie des clients en situation de précarité énergétique, l'abaissement de la TVA de 20 % à 5,5 % et l'exonération du paiement de la CSPE sur la facture d'énergie de ces ménages.</p>

FOCUS : SECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
DIFFICULTÉS IDENTIFIÉES, MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT ET DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DES PROFESSIONNELS

	Difficultés identifiées	Actions de l'État	Demandes des professionnels
Phase d'élaboration des projets	<p>Retards et délais supplémentaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formalités foncières ; - les études environnementales et les suivis ; - l'instruction des demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme ; - les enquêtes publiques. <p>Annulation des événements présentiels des débats publics en cours (éolien en mer en Normandie) ou en préparation, sans visibilité sur les nouvelles modalités et dates de débat.</p>	<p>Suspension des enquêtes publiques environnementales en cours et report des enquêtes publiques à venir. À titre exceptionnel, les projets présentant à la fois un intérêt national et un caractère urgent, notamment pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement, feront l'objet d'enquêtes publiques selon des modalités adaptées (dématérialisation)</p> <p>L'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire prévoit que les délais impartis aux personnes publiques pour vérifier le caractère complet d'un dossier ou pour solliciter des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'une demande ainsi qu'aux délais prévus pour la consultation ou la participation du public, qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus jusqu'à un mois après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.</p>	<p>Proroger le délai d'instruction des dossiers afin d'éviter les situations de refus tacite de la demande d'autorisation.</p> <p>Prolonger le délai de remise des compléments aux dossiers de demande d'autorisation pour prendre en compte les difficultés rencontrées (difficultés d'impression, études complémentaires sur site, etc.).</p> <p>Prévoir la possibilité, au moins pendant la durée du confinement, d'organiser les enquêtes publiques intégralement sous un format électronique.</p> <p>Pour les appels d'offre « éolien en mer » en préparation, prévoir la réalisation d'études de site et l'engagement des premières étapes de mise en concurrence en parallèle du débat public.</p>
	<p>Dépassement de la durée de validité des autorisations administratives et d'urbanisme et des enquêtes publiques.</p>	<p>L'article 3 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire prolonge d'un délai de <u>2 mois</u> à l'issue de l'expiration de l'état d'urgence la validité des autorisations administratives, permis et agréments expirés pendant cette période.</p>	<p>Prévoir un allongement d'<u>un an</u> des délais de validité des autorisations administratives déjà délivrées ou qui le seront en 2020, ainsi que des enquêtes publiques et autres processus de concertation.</p>
	<p>Baisse de 5 % des tarifs d'achat photovoltaïque au 2^{ème} trimestre 2020, décorrélée de l'évolution du prix des panneaux et alors que l'activité à venir sera dégradée</p>	<p>Gel jusqu'au 1^{er} juillet des tarifs d'achat de l'électricité pour les petits projets de solaire photovoltaïque en toiture (qui devaient baisser au 1^{er} avril 2020).</p>	<p>Geler <u>jusqu'au 1^{er} octobre</u> le tarif d'achat de l'énergie solaire photovoltaïque au niveau du premier trimestre 2020.</p>
Phase de réalisation des projets	<p>Pour les installations soumises à appels d'offre de la CRE et les projets sous tarifs d'achat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassement des délais d'achèvement : - retard dans les chantiers de construction (arrêt des activités des sous-traitants, retard dans la livraison de composants stratégiques, etc.) ; - accroissement des coûts liés à ces retards : mesures de mise en sécurité des sites, gardiennage, stockage temporaire des équipements, loyers de chantiers. 	<p>Octroi de délais supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la mise en service des installations d'énergie renouvelable : pour chacune des filières, un délai forfaitaire sera défini afin de s'adapter au mieux aux situations rencontrées quand la situation sanitaire sera stabilisée ; - pour la mise en service des installations de production de biogaz qui sont en chantier. 	<p>Prévoir un allongement d'<u>un an</u> au moins des délais d'achèvement prévus dans les cahiers des charges, sans diminution de la durée des contrats de complément de rémunération.</p> <p>Pour les projets sous tarif d'achat, reporter d'<u>un an</u> les délais prescrits pour l'obtention du tarif.</p>

	<p>Retard dans le lancement des chantiers de construction des nouveaux aménagements autorisés, dont un certain nombre aurait dû débiter ce printemps. NB : Si ces chantiers ne peuvent pas débiter au printemps, certains seront mécaniquement reportés d'un an, le calendrier étant contraint du fait de prescriptions environnementales (ex : défrichement à réaliser avant fin avril ; travaux en rivière à réaliser durant l'été).</p>		<p>Mettre en place, <i>via</i> une disposition législative, un régime exceptionnel permettant que l'ensemble des opérations de construction de ces chantiers puissent être engagées dès la fin des mesures de confinement, les autorisations obtenues étant prolongées en l'état pour un an à compter de la date de reprise de l'activité. Ces travaux devront pouvoir être exécutés hors des périodes et des délais prescrits.</p>
	<p>Suspension des travaux de raccordement menés par ENEDIS et RTE, ce qui va entraîner un allongement des délais de raccordement.</p>		<p>Permettre le report de l'entrée en vigueur du complément de rémunération/tarif d'achat sur la base d'un justificatif fourni par le gestionnaire de réseau.</p>
	<p>Impact sur la capacité de soumissionner aux appels d'offres.</p>	<p>Report d'un grand nombre d'appels d'offres (solaire sol, petite hydroélectricité, éolien terrestre, solaire bâtiment), de trois à quatre mois en moyenne.</p>	<p>Aménager le calendrier des sessions d'appels d'offres impactées par les retards.</p>
Phase d' exploitation des projets	<p>Pertes importantes de production pour des centrales qui subissent un défaut et ne peuvent être réparées.</p>		<p>Affirmer le caractère prioritaire des services d'exploitation et de maintenance (dérogation pour les déplacements et la poursuite de l'activité).</p> <p>Permettre aux entreprises de suspendre temporairement le versement du tarif d'achat afin de ne pas perdre de durée du contrat d'achat.</p>
	<p>Difficultés dans le transport ou la distribution des combustibles bois (circulation limitée aux produits alimentaires, port obligatoire de masques FFP2 pour permettre aux chauffeurs d'accéder aux sites de livraison)</p>		<p>Clarifier que le bois-énergie constitue un bien de première nécessité afin de permettre un acheminement vers les sites de consommation.</p>
	<p>Difficulté à réaliser, dans les délais prévus, les obligations réglementaires relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relatives aux ouvrages hydroélectriques, comme les opérations de maintenance préventive, certains contrôles réglementaire ou les obligations en matière de formations et d'habilitations.</p>	<p>Le décret n° 2020-383 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire précise que, par dérogation à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire, les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillance des ICPE et ouvrages hydroélectriques, ayant notamment pour objet la sécurité, la protection de la santé publique, et la préservation de l'environnement, recommencent à courir à compter du 3 avril 2020.</p>	<p>Reporter les délais pour certaines obligations de suivi réglementaire ou d'obligations en matière de formation sur une période suffisante suite à la levée du confinement (ex : maintenance annuelle des équipements de mise à l'arrêt, exercices d'entraînement pour les risques accidentels, formations).</p>
	<p>S'agissant du gaz renouvelable, baisse des approvisionnements en biodéchets notamment suite à la fermeture des restaurants.</p>	<p>Suspension temporaire du contrat d'achat de biogaz pour les installations de production rencontrant des difficultés de fonctionnement, notamment en raison du manque d'intrants.</p>	<p>Donner la possibilité de faire tourner les moteurs de cogénération en place avec de l'énergie fossile au-delà du seuil de 15 % aujourd'hui autorisé.</p>

1. Focus : pertes de recettes issues de l'énergie pour l'État

Le projet de loi de finances rectificative présenté en conseil des ministres le 15 avril prévoit une baisse des recettes de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) affectées à l'État de 1,5 Md€ en 2020 (-10 % par rapport à la prévision en loi de finances initiale).

Par ailleurs, la baisse des recettes non fiscales est désormais estimée à - 2,2 Md€, par rapport à la 1^{ère} loi de finances rectificative. Ceci tient notamment compte de :

- **la diminution anticipée des dividendes versés par les entreprises non financières (-1,2 Md€ au total, incluant les entreprises du secteur de l'énergie) ;**
- **la baisse prévisionnelle des recettes d'enchères sur les quotas carbone, qui ne devrait pas permettre de versement à l'État (- 0,5 Md€).**

La perte de recettes de TICPE concernera également les régions, mais de manière moins significative. En effet, une partie de la TICPE affectée aux régions résulte de transferts de compétences : une garantie prévoit que, lorsque le produit ne permet pas de couvrir le droit à la compensation, l'État procède à l'attribution d'une fraction supplémentaire de TICPE. La baisse de TICPE devrait ainsi uniquement concerner la part dite « Grenelle » (majoration pour le financement des infrastructures de transport durable) ainsi que la majoration en Île-de-France destinée à Île-de-France Mobilités : ces parts varient en fonction du produit total de la TICPE. La baisse de la part « Grenelle » devrait être, selon Régions de France, comprise entre 23 et 87 M€ (sur un montant initialement estimé à 593 M€).

2. Retard dans la mise en œuvre de la politique publique de l'énergie

L'article 14 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prolonge de quatre mois l'ensemble des habilitations à légiférer par ordonnance. Ainsi, alors que la loi énergie-climat prévoyait la publication des ordonnances sur les centrales à charbon et la réforme de la CRE en mai, et celles sur l'entrée en vigueur du paquet européen « énergie propre », sur l'hydrogène et sur l'harmonisation du code de l'énergie avec le code de la construction en novembre, la publication de ces ordonnances sera repoussée. La ministre Élisabeth Borne a indiqué, au Sénat, que l'application du volet relatif à l'hydrogène serait retardée de quelques mois. Les dispositions nécessaires pour accompagner les fermetures des centrales à charbon devraient être publiées avant l'été.

Par ailleurs, la CRE prolonge les délais de quatre consultations publiques :

- la consultation publique sur la fixation de la composante de soutirage du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 6) est prolongée jusqu'au 15 juin 2020 ;
- la consultation publique sur le schéma décennal de développement du réseau de transport de RTE 2019 est prolongée jusqu'au 8 juin 2020 ;
- les consultations relatives à la tarification des prestations annexes réalisées par RTE et par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz sont prolongées jusqu'au 4 juillet 2020.

Enfin, la crise sanitaire aura un impact sur la mise en œuvre du programme de travail de la Commission européenne pour 2020, notamment s'agissant du *Green Deal*. Ainsi, la stratégie climat 2030 – feuille de route encadrant la loi climat – pourrait se voir accorder un délai supplémentaire pour l'élaboration de nouveaux objectifs, et n'être pas publiée au troisième trimestre 2020 comme prévu. En effet, le report de la COP26 initialement fixée en novembre à Glasgow, pourrait « *permettre de consacrer plus de temps à un exercice d'analyse complexe* », selon un document de la Commission européenne.



GT SUIVI DU SECTEUR ÉNERGIE

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Philippe Bolo, M. Anthony Cellier

Paris, le 27 avril 2020

Groupe de travail Énergie :

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Philippe Bolo et M. Anthony Cellier

1. Effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur le secteur de la rénovation énergétique

Les activités de rénovation énergétique ont été mises à l'arrêt à la suite des mesures de confinement

- En raison de la mise en œuvre des mesures de confinement, la quasi-totalité des chantiers ont été mis à l'arrêt à la fin du mois de mars. À partir de la publication du guide de préconisations sanitaires pour la continuité des activités de construction le 2 avril 2020, environ 10 % des chantiers ont repris. Les professionnels espèrent porter ce taux à 45 % dans le courant du mois de mai.
- En conséquence, la production de certificats d'économie d'énergie (CEE) a considérablement décliné depuis le début de la crise. La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) estime toutefois que le volume de CEE déposés a dépassé 50 TWhcumac en mars 2020 (pour respecter les objectifs de la quatrième période des CEE, une production mensuelle de 44 TWhcumac est nécessaire).
- Ainsi, le groupement des délégataires de CEE¹ estime que leur activité a baissé de 70 % (en volume de CEE reçus) en mars. Cette activité a baissé de 90 % en avril s'agissant des volumes reçus et de 60 % s'agissant des chiffrements de nouveaux projets de rénovation énergétique. Ils estiment la baisse d'activité à - 60% pour le mois de mai, - 45 % pour le mois de juin et - 20% pour le mois de septembre.
- Ce ralentissement progressif de l'activité a contraint la plupart des acteurs à mettre une partie de leurs effectifs en chômage partiel (en moyenne 2 à 3 jours chômés par semaine pour les fonctions opérationnelles, et 1 à 2 jours chômés par semaine pour les fonctions supports, hors équipes de directions). S'agissant en particulier des délégataires de CEE, la crainte est que ce chômage partiel se prolonge, dans la mesure où leur activité s'exerce une fois les travaux achevés, et est ainsi soumise à un effet d'inertie.

¹ Les délégataires de CEE identifient des gisements d'économies d'énergie éligibles aux CEE, conseillent les bénéficiaires dans la réalisation de ces actions et leur achètent le droit de transformer leurs économies d'énergie en CEE. Cet achat de CEE se fait en contrepartie d'une prime versée directement aux bénéficiaires ou indirectement *via* les artisans (qui déduisent alors la prime de leur devis).

Deux difficultés principales sont identifiées depuis la reprise progressive des chantiers :

- la suspension de l'activité des acteurs intermédiaires, en particulier des bureaux de contrôle (le passage des bureaux de contrôle conditionnant la valorisation des chantiers de rénovation énergétique et leur financement). Selon GéoPLC, acteur important du secteur des CEE, le stock de chantiers à faire auditer s'élève aujourd'hui à 2000 (représentant 400 GWhcumac), soit environ 200 visites à réaliser. GéoPLC précise qu'en temps normal, un ordre de service est envoyé toutes les semaines pour un volume de 600 à 800 chantiers : chaque semaine représente donc une accumulation importante de retard ;
- les retards pris dans l'instruction et la délivrance des CEE, malgré la mobilisation de l'administration qui s'est organisée pour que le rythme de délivrance soit, progressivement au cours du mois d'avril, proche de celui d'avant-crise. La capacité d'instruction a, en effet, été significativement réduite au début de la crise sanitaire. Ceci pèse sur la trésorerie avancée par les artisans pour la reprise des chantiers et leur fait courir un risque de faillite.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre par le Gouvernement, par deux arrêtés du 25 mars 2020 :

- prolongation jusqu'à la fin de l'année 2021 du dispositif CEE « coup de pouce » pour les travaux d'isolation et de changement de chaudière (qui devait s'arrêter au 30 décembre 2020) ;
- création d'un dispositif CEE « coup de pouce » pour accompagner le changement de chaudière fioul par les copropriétés dans le cadre d'une rénovation performante ;
- allongement de six mois du délai pour déposer des demandes de CEE, pour les opérations d'économies d'énergie achevées entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 août 2019 (délai porté à 18 mois au lieu de 12) ;
- possibilité, de manière temporaire, de réaliser des transferts de CEE par voie dématérialisée ;
- prolongation des appels à manifestation d'intérêts pour le financement de nouveaux programmes de CEE ;
- priorité donnée à l'instruction des dossiers CEE, et non plus aux autres missions du pôle national des CEE. Plusieurs délégations de signature ont été opérées au sein du ministère de la transition écologique et solidaire pour accélérer le processus.

En outre, la ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé la préparation, pour une mise en place au 1^{er} juillet 2020, d'un dispositif CEE « coup de pouce » pour accompagner le changement de chaudière fioul dans le secteur tertiaire au profit des solutions de chaleur renouvelable ainsi qu'un renforcement de la bonification CEE pour les opérations réalisées dans le cadre de contrats de performance énergétique (CPE) pour les bâtiments tertiaires. Un projet d'arrêté a été soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'énergie le 28 avril.

La DGEC précise que « *de manière générale, les adaptations nécessaires au maintien de l'activité seront étudiées et mises en œuvre en proportion avec les difficultés rencontrées par les acteurs des CEE dans les prochaines semaines. Il s'agit d'être prêt pour que, dès la fin de crise, le dispositif des CEE soit un des moteurs du plan de relance et que la France puisse atteindre ses objectifs climatiques* ».

Les professionnels recommandent plusieurs mesures pour aller plus loin.

Les professionnels soulignent l'avantage de s'appuyer sur les CEE pour la reprise : leur niveau d'objectif étant déjà fixé jusqu'en 2021, et ne pouvant vraisemblablement pas être atteint compte tenu du retard pris sur les chantiers et opérations d'efficacité énergétique, augmenter les possibilités d'utilisation des CEE n'occasionnera pas de dépense supplémentaire.

– L'Union française de l'électricité ainsi que les fournisseurs d'énergie (les « obligés ») du dispositif des CEE (AFIEG, AFG, UFIP, UIP, AIP, FFPI, Anode, Fedene) et les fédérations du bâtiment proposent la création d'un fonds d'urgence destiné à l'activité des travaux d'économies d'énergie à l'issue de la crise du coronavirus, pour soutenir les TPE et PME actives dans ce domaine et limiter les faillites.

Ce fonds, à destination exclusive des TPE et PME du bâtiment disposant du label « reconnu garant de l'environnement » (RGE) et en grande difficulté en raison de la crise, serait géré par les services de l'État mais alimenté financièrement par les obligés fournisseurs d'énergie en échange de CEE (le volume de CEE qui y serait dédié n'est pas précisé).

Ce fonds présenterait un triple intérêt :

- assurer la survie des entreprises en difficulté et relancer rapidement la dynamique de travaux de rénovation énergétique, grâce à une ressource rapidement disponible ;
- appuyer la réforme en cours du dispositif des CEE notamment pour lutter contre la fraude, en ciblant l'utilisation de ce fonds vers les TPE et PME présentant des garanties suffisantes quant au respect des règles en vigueur ;
- éviter, grâce à la délivrance de CEE, d'accroître la tension potentielle sur les prix des CEE qui résulterait de l'arrêt de leur production.

Toutefois, le groupement des professionnels des CEE (GPCEE, qui regroupe des délégataires de CEE) estime que le fonds devrait être créé sans contrepartie de délivrance de CEE et abondé par les demandeurs de CEE volontaires, qu'ils soient acteurs obligés ou délégataires. Selon ce groupement, les CEE ne doivent servir qu'à financer les travaux d'efficacité énergétique, au risque, en cas contraire, d'éloigner le dispositif des engagements européens en matière d'efficacité énergétique.

– D'autres mesures sont proposées par certains acteurs du secteur des CEE, notamment l'entreprise GéoPLC :

- exempter temporairement du passage des bureaux de contrôle pour les opérations « coup de pouce » et instaurer un contrôle *a posteriori* à la reprise de l'activité de ces bureaux de contrôle, faute de quoi aucune demande de CEE ne pourrait avoir lieu pour ces opérations ;
- suspendre temporairement l'obligation de passage des bureaux de contrôle à compter du 1^{er} septembre prochain pour les opérations d'isolation, afin de leur permettre de récupérer le retard qui aura été accumulé ;
- donner les moyens humains et procéduraux aux instructeurs du Pôle national des CEE pour instruire et délivrer rapidement les CEE afin de permettre aux acteurs CEE de continuer à engager leur trésorerie et de payer les entreprises de travaux ;
- être vigilants sur le report des concertations sur la 5^{ème} période des CEE, l'annonce des volumes d'obligations de cette 5^{ème} période devant être faite le plus rapidement possible pour permettre à tous les acteurs CEE de relancer l'activité avec la visibilité suffisante (la 4^{ème} période s'achevant le 31 décembre 2021). Selon la DGEC, cette concertation devrait être engagée dans les prochaines semaines, sous la forme d'un « webinaire ».

2. Estimation des pertes de recettes de la fiscalité de l'énergie pour l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale

	Impôt	Contribuables	Taux général et taux réduits	Prévision de recettes (LFI 2020)	Perte de recette estimée
État	TICPE Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	Professionnels gérant la production, l'importation ou le stockage de produits énergétiques utilisés comme carburant. La valeur de la taxe est ensuite reportée sur le prix du carburant.	Les taux varient selon les produits : 11,83 € par hectolitre (hL) d'E85 ; 68,29€ par hL de SP95 ; 59,40 € par hL de gazole, 15,62 € par hL de fioul domestique ; 5,23 € pour 100m ³ /MWh de gaz naturel pour véhicule, etc.	14,5 Md€ (4 ^{ème} recette de l'État)	- 1,5 Md€ (valeur estimée par la 2 ^{ème} loi de finances rectificative pour 2020).
	TICFE Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	Fournisseurs d'électricité, sur la base de leurs livraisons aux consommateurs finals. La taxe est ensuite reportée sur la facture d'électricité des consommateurs.	Taux général : 22,5 € par MWh Taux réduits : des taux réduits sont prévus pour les sites électro-intensifs ; les personnes qui exercent une activité de transport par train, tramway, câble ; les centres de stockage de données numériques, etc.	7,9 Md€	- 395 M€ (calcul sur la base d'une réduction des recettes proportionnelle à la réduction de la consommation d'électricité, celle-ci étant comptabilisée à - 25 % sur la deuxième quinzaine de mars, l'ensemble du mois d'avril, et la 1 ^{ère} quinzaine de mai).
	TICGN Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel	Fournisseurs de gaz naturel, sur la base de leurs livraisons à leurs clients particuliers ou professionnels consommant du gaz naturel à usage combustible (cuisson et chauffage) et carburant. La taxe est ensuite reportée sur la facture des consommateurs.	Taux général : 8,45 € par MWh pour le gaz naturel combustible, 5,23 €/MWh pour le gaz naturel carburant. Taux réduits : des taux réduits sont prévus pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie soumises au système européen d'échange de quotas d'émissions ou à un risque de fuite de carbone	2,4 Md€	- 120 M€ (calcul sur la base d'une réduction des recettes proportionnelle à la réduction de la consommation de gaz celle-ci étant comptabilisée à - 25 % sur la deuxième quinzaine de mars, l'ensemble du mois d'avril, et la 1 ^{ère} quinzaine de mai).
	TICC Taxe intérieure sur la consommation de charbon	Professionnels sur les livraisons de charbon, coke, lignite ou houilles vers le consommateur final ; particuliers qui importent ou produisent du charbon.	Taux général : 14,62 € / MWh	13 M€	La perte de recettes de TICC n'a pas été estimée à ce stade.
	TVA Taxe sur la valeur ajoutée	Consommateurs de gaz, d'électricité, de carburants.	Taux général : 20 % pour l'électricité si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ; 20 % pour le gaz naturel et les produits pétroliers. Taux réduits 5,5 % pour l'électricité si la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA ; 5,5 % sur l'abonnement de fourniture de gaz naturel ; 13 % pour les	126 Md€ au total (dont TVA sur les produits de l'énergie)	- 11,5 Md€ au total, dont la perte de recettes liées à la moindre consommation de produits de l'énergie (valeur estimée par la 2 ^{ème} loi de finances rectificative pour 2020).

Collectivités territoriales	Part régionale de la TICPE Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	Professionnels gérant la production, l'importation ou le stockage de produits énergétiques utilisés comme carburant, sur la base des consommations de carburant constatées sur chaque territoire régional, pour financer les infrastructures de transport durable et Ile-de-France mobilités. L'État affecte également une fraction de TICPE nationale aux régions pour financer les transferts de compétences prévus depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	produits pétroliers en Corse Pour la fraction modulable destinée au financement du transport durable, les taux sont variables, dans la limite de 0,73 €/hl pour les essences et 1,35 €/hl pour le gazole.	12 Md€ dont 577 M€ pour la part modulable	Entre - 23 et - 87 M€ selon Régions de France
	TCCFE Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	Fournisseurs d'électricité, qui la prélèvent et la reversent aux communes, aux syndicats intercommunaux ou aux conseils départementaux exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.	Taux général : entre 0,25 € par MWh et 0,75€ par MWh selon la nature des consommations (non professionnelles ou professionnelles) et selon la puissance souscrite, multiplié par un coefficient choisi parmi les valeurs de 0, 2, 4, 6, 8 et 8,5 par chaque commune.	879 M€	- 43 M€ (calcul sur la base d'une réduction des recettes proportionnelle à la réduction de la consommation d'électricité, celle-ci étant comptabilisée à - 25 % sur la deuxième quinzaine de mars, l'ensemble du mois d'avril, et la 1 ^{ère} quinzaine de mai)
	TDCFE Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	Fournisseurs d'électricité et autoproducteurs produisant plus de 240 GWh, qui la prélèvent et la reversent aux conseils départementaux.	Taux général : entre 0,25 € par MWh et 0,75€ par MWh selon la nature des consommations (non professionnelles ou professionnelles) et selon la puissance souscrite, multiplié par un coefficient choisi parmi les valeurs de 2, 4 et 4,25 par chaque conseil départemental.	715 M€	- 36 M€ (calcul sur la base d'une réduction des recettes proportionnelle à la réduction de la consommation d'électricité, celle-ci étant comptabilisée à - 25 % sur la deuxième quinzaine de mars, l'ensemble du mois d'avril, et la 1 ^{ère} quinzaine de mai)
Sécurité sociale	CTA Contribution tarifaire d'acheminement	Consommateurs de gaz et d'électricité, pour financer les droits relatifs à l'assurance-vieillesse des personnels des entreprises de réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les droits acquis avant le 1 ^{er} janvier 2005.	Taux général : 10,14 % de la part fixe du tarif d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité (TURPE) et 4,71 % du tarif d'utilisation des réseaux de transport et d'acheminement du gaz naturel (ATR).	1,5 Md€	La perte de recettes de CTA n'a pas été estimée à ce stade

**TABLEAU DE BORD DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
SUR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE – SEMAINE DU 04 MAI 2020**

Les éléments nouveaux ou modifiés figurent dans les cases grisées

Conséquences de la crise nécessitant un suivi	Mesures mises en œuvre par le Gouvernement, évolutions envisagées et suivi	Mesures des acteurs de l'énergie	Attentes des professionnels
<p>Baisse de la consommation et des prix de l'électricité La baisse de la consommation d'électricité s'établit entre 15 et 20 % selon RTE pour les trois premières semaines de confinement (-30 % s'agissant de l'industrie), et devrait rester à ce niveau pour la suite.</p> <p>La baisse des prix est de l'ordre de 40 % sur les marchés « spot » de court terme : l'électricité y a atteint un niveau de 20€ par MWh (contre 34€/MWh l'an passé à la même époque). Toutefois, le prix des marchés à terme est repassé au-dessus du prix de l'ARENH, à 44€/MWh.</p>	<p>L'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'activité partielle ouvre le bénéfice de l'activité partielle aux agents sous le statut des industries électriques et gazières (IEG).</p>	<p>EDF a annoncé mardi 14 avril qu'il retirait l'ensemble de ses objectifs financiers pour 2020 et 2021.</p> <p>Pour les gestionnaires de réseau – RTE et ENEDIS – la baisse de consommation va entraîner une diminution des recettes car le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) est assis sur le volume acheminé. Pour couvrir les dépenses, essentiellement constituées d'investissements, le TURPE devra augmenter en 2021, faisant croître le prix pour le consommateur d'environ 5 % selon France Stratégie.</p>	<p>Ces prix faibles érodent la trésorerie, la rentabilité et la profitabilité des énergéticiens, donc à terme leur capacité d'investissement.</p>
<p>Baisse de la consommation et des prix du gaz La baisse de la consommation de gaz s'établit à - 25 % fin mars selon GRTgaz. Cette baisse globale a été répartie de la façon suivante : -15/-20 % sur les</p>	<p>L'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'activité partielle ouvre le bénéfice de l'activité partielle aux agents sous le statut des industries électriques et gazières (IEG).</p>	<p>ENGIE a retiré ses objectifs financiers fixés pour l'année 2020 et s'exprimera sur l'actualisation de ses objectifs financiers pour 2022.</p>	<p>Ces prix faibles érodent la rentabilité et la profitabilité des énergéticiens, donc à terme leur capacité d'investissement. Les fournisseurs, en particulier les petits, craignent un impact sur leur trésorerie.</p>

<p>distributions publiques : - 80/-90 % pour les centrales de production d'électricité ; -20/-25 % sur les industriels raccordés au réseau de GRTgaz.</p> <p>Les prix du gaz naturel ont baissé de - 20% sur les marchés spot et à terme 2020 (autour de 7€/MWh en moyenne), et de -5 à -15 % pour les livraisons plus lointaines.</p> <p>Le remplissage des stockages a démarré, à de bons niveaux, ce qui devrait permettre d'assurer l'approvisionnement nécessaire pour l'hiver prochain.</p>		<p>Compte-tenu du mécanisme de tarification de l'activité de distribution de gaz qui s'appuie sur les volumes acheminés et des risques importants d'impayés, cette baisse aura un impact direct significatif sur le chiffre d'affaires de GRDF.</p>	
<p>Baisse de la consommation de pétrole</p> <p>Selon le ministère de la transition écologique et solidaire, la réduction de la consommation des carburants s'établit entre -70 et -95 % en raison du confinement. Entre fin janvier et mi-avril, les prix moyens de carburant ont diminué de 28 centimes par litre. La consommation de biocarburants chute parallèlement.</p> <p>La consommation mondiale de pétrole devrait diminuer de 26 millions de barils par jour en mai.</p> <p>Selon l'Union française des industrie pétrolières (UFIP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la plupart des raffineries sont restées en service, avec des niveaux de production adaptés à la baisse de la demande (baisse de 40 à 50 %). En revanche, l'UFIP note un fonctionnement très dégradé des terminaux pétroliers Fluxel au Grand Port de Marseille ; - la plupart des stations service sont restées ouvertes, mais en s'adaptant à la réduction de l'affluence de clients ; - les producteurs de pétrole brut sont très affectés par la baisse des prix et par des complexités d'expédition de leur production. 	<p>Le ministère de la transition écologique et solidaire indique examiner des mesures pour limiter les importations de bioéthanol en provenance notamment des États-Unis et du Brésil, afin de protéger les producteurs nationaux. Il pourrait notifier la demande d'activation de la clause de sauvegarde à la Commission européenne.</p> <p>Le ministère a mis en place une cellule de crise, animée par la DGEC, qui organise une réunion hebdomadaire avec les organisations professionnelles du secteur pétrolier et permet de faire remonter les informations.</p> <p>Différentes mesures de simplification et de flexibilisation temporaire ont été mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions ministérielles du 2 avril de report de la mise en place de la qualité été des essences ; - simplifications douanières ; - arrêté du 9 avril 2020 permettant des aménagements aux contrôles des équipements sous pression, après échanges avec la direction générale de la prévention des risques. 	<p>Les pays de l'Opep+ se sont accordés le 12 avril 2020 sur une baisse de leur production de pétrole, de 9,7 millions de barils de pétrole par jour en mai et juin.</p> <p>L'agence internationale de l'énergie (AIE) prédit une baisse de la demande de 9,3 millions de barils par jour pour l'ensemble de l'année 2020, la faisant retomber au niveau de 2012. Selon l'AIE, il n'existe pas d'accord réaliste qui permettrait de réduire suffisamment l'offre pour compenser une telle réduction de la demande à court terme. Elle estime cependant que l'accord obtenu le 12 avril dernière constitue un « solide départ ».</p> <p>L'accord de l'OPEP entrera en vigueur le 1^{er} mai : ses effets sur le prix du pétrole pourront alors être observés.</p>	

<p>Difficulté de paiement des entreprises</p>	<p>Le Gouvernement a publié l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité. Elle prévoit que, jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire, les fournisseurs d'électricité et de gaz ne pourront procéder à la suspension de la fourniture d'électricité et de gaz en cas de non-paiement de leurs factures par les entreprises éligibles au fonds de solidarité. Pendant la même période, les fournisseurs seront tenus, à la demande des entreprises éligibles, de leur accorder le report des échéances de paiement des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.</p> <p>14 États européens ont instauré un tel moratoire sur les factures d'énergie.</p> <p>Suivi</p> <p>Selon l'association européenne Eurelectric, les moratoires sur les factures d'énergie sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité future d'investissement des acteurs de l'énergie. Dans ce contexte, la CRE a demandé aux gestionnaires de réseaux d'accorder des facilités de paiement des tarifs d'utilisation des réseaux aux fournisseurs d'énergie les plus vulnérables.</p>	<p>GRTgaz et GRDF accompagnent les fournisseurs de gaz qui ont mis en place des facilités de paiement pour les entreprises éligibles au fonds de solidarité, en reportant le versement des charges d'acheminement qui leur sont dues.</p> <p>GRTgaz accorde également des facilités de paiement pour les clients qui le souhaitent, mais indique que les montants sont limités.</p>	<p>L'AFIEG indique constater un « comportement opportuniste » de certains clients, craint la faillite de petits fournisseurs d'énergie, et demande que les critères d'éligibilité des entreprises à la suspension du paiement des factures soient précisés. De plus, selon l'AFIEG, si la CRE a permis la suspension ou le report de paiement des taxes dues par les fournisseurs d'énergie aux gestionnaires de réseau, cet assouplissement est, dans les faits, très difficile, voire impossible, à mettre en œuvre. En effet, la suspension des taxes n'est possible que pour celles correspondant au périmètre des factures suspendues. Or les demandes de suspension de paiement sont faites par des clients professionnels et résidentiels variés, et il serait impossible d'opérer une différenciation pour le report des taxes dues. C'est pourquoi l'AFIEG demande le report généralisé du paiement des taxes.</p> <p>Selon l'UFE, la trésorerie des fournisseurs d'électricité souffrira du report des factures et d'une augmentation des impayés. Elle formule deux demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvoir étaler le paiement à l'État des taxes sur l'électricité (TCFE) pour suivre le rythme de l'étalement du paiement des factures ; - ne pas faire payer ces taxes aux fournisseurs lorsque les factures n'ont pas pu être recouvrées. A l'heure actuelle, la directive sur la fiscalité de l'énergie prévoit que les accises sont dues même en cas de factures impayées : l'UFE plaide donc pour une modification de la directive, actuellement en consultation.
--	---	---	---

<p>Renchérissement relatif des ENR et mise à l'arrêt de certains projets</p> <p>La chute des prix des matières premières énergétiques renchérit le coût des ENR. Si la grande majorité des producteurs d'ENR ne sont pas touchés puisque les quantités d'électricité produite dépendent de l'apport éolien et de l'ensoleillement, et que le prix d'achat est garanti sur la quasi-totalité des volumes produits, les pertes de recettes ou les augmentations de dépenses vont affecter l'État : la baisse des prix du marché de gros augmentera mécaniquement le coût du soutien public aux énergies renouvelables disposant d'un tarif d'achat garanti.</p> <p>Par ailleurs, certains projets sont mis à l'arrêt en raison des retards des chantiers de construction et de l'arrêt de production de composants en Chine, s'agissant notamment du solaire photovoltaïque et des éoliennes.</p> <p>Les producteurs de biométhane et de chaleur renouvelable font état de difficultés, la main-d'œuvre agricole étant déficitaire et réservée à la récolte des cultures vivrières.</p>	<p>Le ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé plusieurs mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des délais additionnels pour la mise en service des installations d'énergie renouvelable ; - le maintien, pour 3 mois, des tarifs d'achat de l'électricité pour les petits projets solaire photovoltaïque, qui devaient baisser au 1^{er} avril 2020 ; - le décalage total ou partiel des calendriers pour les prochains appels d'offres du ministère. <p>La ministre s'est dite favorable à l'accélération de la relocalisation de certaines activités liées aux ENR en France ou en Europe (batteries, panneaux photovoltaïques).</p> <p>La ministre a rappelé le caractère prioritaire des transports de bois-énergie, pour garantir le bon approvisionnement des sites de transformation, après une remontée de difficulté liée aux contrôles.</p>		<p>Les professionnels du secteur des ENR demandent plusieurs aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser les enquêtes publiques sous un format électronique pendant la durée du confinement ; - prolonger d'un an la validité des autorisations administratives ; - geler jusqu'au 1^{er} octobre le tarif d'achat de solaire photovoltaïque ; - en cas de retard du raccordement, permettre le report de l'entrée en vigueur du complément de rémunération ou du tarif d'achat sur la base d'un justificatif fourni par le gestionnaire de réseau. - affirmer le caractère prioritaire des services d'exploitation et de maintenance des installations de production d'énergie ; - reporter les délais pour certaines obligations de suivi réglementaire ou en matière de formation, sans remettre en cause la sécurité ou la protection de l'environnement.
<p>Ralentissement de la rénovation énergétique</p> <p>Le confinement a mis à l'arrêt plus de 90 % des chantiers, dont ceux de rénovation énergétique, en raison de consignes sanitaires initialement peu claires.</p> <p>La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) indique que le volume des CEE délivrés en mars est en baisse par rapport aux mois précédents avec la délivrance de 28,4 TWhcumac en mars contre près de 35 TWhcumac en février et 48,5 TWhcumac en janvier.</p>	<p>Le Gouvernement a adopté plusieurs mesures, par deux arrêtés du 25 mars 2020, notamment la prolongation d'un an du dispositif CEE « coup de pouce » pour les travaux d'isolation et de changement de chaudière et la création d'un dispositif CEE « coup de pouce » pour le changement de chaudière fioul par les copropriétés.</p> <p>Le guide sanitaire pour les professionnels du bâtiment est paru le 2 avril, pour que la filière du BTP puisse reprendre son activité tout en assurant la sécurité de ses salariés.</p> <p>La DGEC prévoit le lancement dans les prochaines semaines, sans doute sous forme de webinaire, d'une concertation sur la la 5ème période des CEE qui doit débiter le 1^{er} janvier 2022.</p>	<p>L'Agence nationale de l'habitat a confirmé le début, à compter du 8 avril, de l'instruction des dossiers MaPrimeRénov (qui remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique, CITE, pour les ménages modestes). L'activation le 17 mars de son plan de continuité d'activité n'a pas modifié ce calendrier. Le versement des premières aides interviendra à compter de la fin du mois d'avril.</p> <p>Pour compenser l'arrêt des chantiers et préparer la reprise, un certain nombre d'entreprises, notamment les délégataires de CEE comme ENR Cert, intensifient les formations à distance, sur mesure.</p>	<p>L'UFE ainsi que les fournisseurs d'énergie « obligés » et les fédérations du bâtiment proposent la création d'un fonds d'urgence, à destination des TPE et PME du bâtiment disposant du label « reconnu garant de l'environnement » (RGE) et en grande difficulté en raison de la crise. Il serait géré par les services de l'État mais alimenté financièrement par les obligés fournisseurs d'énergie (éventuellement en échange de CEE, ce dernier point faisant débat).</p> <p>D'autres mesures sont proposées, comme l'exemption temporaire du passage des bureaux de contrôle, remplacée par un contrôle a posteriori, en raison de la suspension de leur activité.</p>

3. Conséquences de la crise sur la production nucléaire

La suspension d'opérations de maintenance des installations de production nucléaire due au confinement et la baisse des consommations d'électricité obèrent les capacités de production nucléaire de la France : sur le mois de mars 2020, la production s'est établie à 30,6 terawatts-heure (TWh), en baisse de 13,8 % par rapport à celle du mois de mars 2019. Depuis le début de l'année, la production cumulée est de 101,2 TWh, en baisse de 9,5 % par rapport à la même période de 2019.

En conséquence, EDF a révisé son hypothèse de production d'électricité nucléaire pour 2020 à environ 300 TWh contre une précédente estimation de 375-390 TWh (-21 % par rapport à 2019), plus bas niveau historique depuis 30 ans. Le groupe estime que cette production sera comprise entre 330 et 360 TWh chaque année en 2021 et en 2022.

Pour sécuriser l'approvisionnement pour l'hiver 2020-2021, EDF prévoit plusieurs mesures :

- **le report de quelques mois de certains arrêts de tranche** : le ministère de la transition écologique et solidaire travaille avec EDF, en lien avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), sur les adaptations qui peuvent être apportées au programme d'arrêt de tranche afin d'assurer une bonne disponibilité des capacités nucléaires pour l'hiver prochain, sans menace sur la sûreté ;
- **la mise à l'arrêt de certains réacteurs pour économiser le combustible et éviter les arrêts pour rechargement l'hiver prochain** : ainsi, le réacteur de Dampierre 1 a été arrêté le 25 avril à minuit et le sera pour au moins 32 semaines d'ici juin 2021. Le réacteur de Cruas 1 a été arrêté le 24 avril et le sera pour au moins deux semaines d'ici à son arrêt pour maintenance, en février 2021. Le réacteur de Saint-Laurent 2 sera à l'arrêt au moins trois mois d'ici 2021, celui de Chooz 2 au moins dix semaines d'ici la mi-février 2021 et celui de Civaux 2 pour dix semaines d'ici février 2021. Le placement de ces semaines de modulation est provisoire, et sera réévalué au fur et à mesure.

S'agissant du secteur nucléaire dans son ensemble, l'ASN souligne plusieurs points de vigilance :

- **la crainte que les marges de capacité prévues soient trop justes pour passer l'hiver** en cas d'événements obligeant la mise à l'arrêt ponctuelle ou générique de réacteurs, au risque d'un conflit entre la sécurité d'approvisionnement et la sûreté d'exploitation des centrales ;
- **la nécessité d'apporter une attention particulière à la reprise des activités** au sein des centrales : les risques liés à des facteurs organisationnels et humains seront le « point de vigilance premier » de l'ASN, qui évoque des équipes « fatiguées » ou « stressées » ;
- **la nécessité urgente de mettre en place des capacités supplémentaires d'entreposage de combustibles nucléaires usés en France**, en particulier après le court arrêt de l'usine de retraitement de La Hague au début de la période de confinement pour des raisons syndicales : si le retraitement avait dû être arrêté pendant une période plus longue, des difficultés d'entreposage auraient été constatées.

Si la date limite fixée à EDF au 30 juin 2020 pour mettre en service des diesels d'ultime secours dans les centrales françaises – mesure décidée après l'accident de Fukushima – est reportée de cinq mois du fait de la défaillance du prestataire américain Westinghouse, **la décision sur l'éventuelle prolongation de l'exploitation des réacteurs de 900 MW reste fixée à la fin de l'année 2020.**

4. Effets de la crise sur les entreprises électro-intensives

Les industries fortement consommatrices d'énergie, représentées par l'Union des industries utilisatrices d'énergie (UNIDEN), subissent les conséquences de la crise, en premier lieu, par la réduction de leur activité, en particulier s'agissant des secteurs de l'automobile et de la construction. Elles pointent également plusieurs sujets d'attention propre à leur caractère fortement consommateur d'énergie.

S'agissant du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE)

Les industriels électro-intensifs, dont les activités et le chiffre d'affaires sont réduits, restent contraints de payer les coûts fixes du réseau, à concurrence de la puissance souscrite. Pour ne pas alourdir leurs charges fixes, l'UNIDEN sollicite plusieurs aménagements :

- la possibilité, face à la baisse de la consommation d'électricité, de revoir à la baisse la puissance souscrite du site, sans application de la clause de pérennité sur 12 mois ;
- la possibilité pour les industriels qui souffrent d'une réelle difficulté de liquidité à court terme de demander des facilités de paiement à RTE ou Enedis ;
- la révision du mode de calcul des critères d'éligibilité à l'abattement de TURPE dit « de stabilité et d'anti-cyclicité » pour tenir compte des effets de la crise ;
- la neutralisation de l'année 2020 pour le calcul du TURPE de 2021 (qui, en cas contraire, augmentera en 2021 en raison des moindres recettes des réseaux en 2020).

Des réflexions sont en cours avec la direction générale de l'énergie et du climat, toutefois, ces mécanismes étant encadrés au niveau européen, les marges de manœuvre sont limitées.

S'agissant du mécanisme d'interruptibilité¹

En raison de la baisse de consommation, RTE a proposé l'application de la clause de force majeure pour suspendre l'exécution des contrats d'interruptibilité, devenus moins nécessaires. Certains industriels ont accepté cette proposition.

Toutefois, un certain nombre d'industriels restent en mesure d'assurer le service d'interruptibilité au réseau, pour une part significative de leur capacité. L'UNIDEN estime que maintenir ces capacités d'interruption, même réduites, pour les mois à venir est essentiel compte-tenu de l'annonce par EDF d'une forte réduction de sa production pour 2020 à 2022, qui pourrait rendre difficile de faire face à des pointes de consommation.

C'est pourquoi, l'UNIDEN demande à ce que le contrat d'interruptibilité soit aménagé au cas par cas, en fonction des engagements que pourront prendre les industriels afin de rémunérer le plus justement possible le service qu'ils rendent. Des discussions sont en cours avec RTE.

S'agissant des capacités de production, notamment nucléaire

Les industriels électro-intensifs s'inquiètent de l'annonce par EDF de la réduction de sa production nucléaire, qui a conduit les prix du marché de gros de l'électricité pour 2021 et 2022 à augmenter, notamment en comparaison avec l'Allemagne (+9€/MWh par rapport à l'Allemagne). L'UNIDEN s'interroge sur la sécurité d'approvisionnement, mais également sur les coûts d'approvisionnement en énergie électrique des industriels, la hausse des coûts pouvant altérer de façon significative leur compétitivité et leur relance post-crise. L'UNIDEN souhaite engager rapidement une discussion avec EDF.

¹ L'interruptibilité consiste à réduire de manière immédiate (en moins de 30 secondes, et pour une durée comprise entre 15 minutes et une heure, et un total annuel de disponibilité compris entre 4500 et 7500 heures) la puissance perçue d'un site rattaché au réseau électrique, en particulier des sites très énergivores : cela permet à RTE d'injecter ou soutirer de l'électricité pour rectifier les déséquilibres du réseau électrique. Les sites industriels qui souscrivent un tel contrat bénéficient d'une compensation financière.

**TABLEAU DE BORD DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
SUR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE – SEMAINE DU 11 MAI 2020**

Plans de déconfinement des entreprises et vision stratégique du contenu du plan de relance

Entreprise	Éléments sur le déconfinement	Éléments sur la relance
EDF	<p>L'activité d'EDF s'est poursuivie tout au long de la crise, au travers du plan de continuité d'activité, à l'exception d'un certain nombre de chantiers mis à l'arrêt. Ces chantiers ont été, pour certains, repris au tout début du mois de mai, de manière prudente, et après un dialogue social décentralisé. L'ensemble des activités qui peuvent rester en télétravail le seront encore quelque temps.</p> <p>Le groupe estime que le retour à la normal, qui sera progressif, pourrait prendre plusieurs mois, pour s'achever au 1^{er} septembre. La production restera toutefois moindre que ce qu'elle pourrait être pour disposer d'un maximum de capacités de production au cours de l'hiver.</p> <p>Le groupe pointe une difficulté particulière : celle de faire revenir en France des salariés ou collaborateurs étrangers non communautaires (notamment des experts, rentrés chez eux à la mise en place du confinement).</p> <p>Le groupe importe des masques chirurgicaux depuis plusieurs semaines. Il imposera le port du masque dans les lieux où les personnels circulent, et le recommandera partout ailleurs.</p>	<p>La reconstruction post crise sanitaire est l'occasion pour EDF de s'inscrire dans le <i>Green Deal</i> européen et dans la stratégie climatique du Gouvernement, qui s'est consolidée <i>via</i> la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pendant le confinement. M. Jean-Bernard Lévy, PDG d'EDF s'est exprimé publiquement dans une tribune commune à plusieurs dirigeants français et européens (cf. infra : RTE) pour affirmer qu'il était nécessaire que le plan de relance s'inscrive dans la transition énergétique et que le redémarrage de l'économie soit vertueux sur le plan climatique. Le groupe a proposé plusieurs projets concrets pour l'ambition climatique, notamment au sein du comité stratégique de la filière nucléaire. Ceux-ci concernent notamment le développement des véhicules électriques.</p> <p>Le groupe souligne la nécessité de réformer le mécanisme de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), dont la crise a montré la désuétude et l'inadéquation au monde actuel. Plus largement, il estime que cette réforme doit interroger sur le « dogme » de la concurrence en Europe, au moment où le service public de l'électricité a montré toute sa pertinence et son efficacité et où d'autres préoccupations comme la résilience, l'emploi et la souveraineté prennent de l'ampleur.</p>

<p>Enedis</p>	<p>La reprise est préparée depuis plusieurs semaines et a fait l'objet d'une concertation sociale, qui vient de s'achever. Le plan de reprise de l'activité a débuté fin avril, par la mise en œuvre de quelques chantiers urgents préalablement concertés avec les préfetures, en ciblant prioritairement des demandes de raccordement (reprise de 85 chantiers la 3^{ème} semaine d'avril et de 200 chantiers la dernière semaine d'avril). Ceci permet un premier retour d'expérience sur les plans de reprise.</p> <p>La reprise sera progressive : alors qu'aujourd'hui, 15 à 20 % des activités opérationnelles sont assurées, l'objectif est de passer à 30 % au 15 mai, 75 % au 15 juillet et 100 % au 15 septembre. La reprise sera différenciée selon les régions. S'agissant du télétravail, le groupe estime qu'il ne faudra pas revenir à la situation précédant la crise (la prise de travail à distance des techniciens constitue notamment une avancée à conserver).</p> <p>Certains chantiers devront être priorités : les raccordements des clients (entreprises, producteurs, particuliers) ; la maintenance (postes sources, élagage, chaînes communicantes) ; les accès au réseau pour les partenaires ; les projets clés d'Enedis, notamment le compteur communicant Linky (le groupe estime qu'il faudra environ 1 mois et demi pour retrouver le rythme de pose antérieur à la crise, qui a, toutefois, montré l'intérêt des compteurs communicants notamment pour la télémaintenance).</p> <p>Le groupe identifie cinq facteurs clé de la réussite de la reprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extrême attention à la protection sanitaire des salariés et des prestataires : le groupe a contribué à la rédaction d'un guide sanitaire pour les entreprises de réseaux et d'infrastructures du secteur de l'énergie, actuellement en cours d'examen par le ministère du travail (sur le modèle du guide élaboré pour le secteur du bâtiment) ; - la concertation avec les collectivités territoriales, pour prioriser avec elles les chantiers qui leur paraissent le plus important ; - la définition d'un cadre juridique adapté à la relance des activités (ex : prolonger les autorisations obtenues avant le 12 mars, faire bénéficier certains travaux de dérogations pour accélérer la reprise, remplacer les consultations physiques par des consultations dématérialisées) ; - l'adhésion du corps social de l'entreprise ; - la disponibilité des prestataires (98 % des achats d'Enedis sont locaux, dont 50 % auprès de TPE et PME). À cet égard, Enedis fait bénéficier ses prestataires de ses conditions d'achats de masques. 	<p>Enedis insiste sur la place du service public et de la qualité des infrastructures pour la qualité de vie des citoyens et la résilience du système énergétique. Le groupe estime que cela peut conduire à mener une réflexion, en parallèle de celle sur la transition énergétique, sur la frontière entre le marché et le service public : comment conforter le service public industriel de demain ? En particulier, il faut que la dimension de service public ait toute sa place dans la mise en œuvre éventuelle du projet « Hercule » de fonte d'EDF.</p> <p>Le groupe pointe également plusieurs grands chantiers à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une filière industrielle autour des <i>smart grids</i> ; - traiter l'augmentation de la précarité ; - accélérer le déploiement de la mobilité électrique ; - mieux utiliser les compteurs Linky tout en respectant la protection des données ; - développer les innovations techniques, l'intelligence artificielle, la maintenance prédictive.
----------------------	--	--

<p>RTE</p>	<p>RTE indique d'une réflexion doit être menée sur la re-priorisation des chantiers post-crise, dans un contexte où beaucoup d'industriels, de sous-traitants, seront requis en même temps.</p> <p>Le réseau identifie deux priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raccordements des projets d'ENR ; - sécurisation de l'alimentation, dans un contexte où des travaux/chantiers ont pris du retard, notamment s'agissant des interconnexions. 	<p>RTE souhaite mener une réflexion générale sur la régulation du secteur de l'énergie, le « monde d'après » ne pouvant être régulé de la même manière que le « monde d'avant ».</p> <p>M. François Brottes, président de RTE, a par ailleurs contribué à la tribune de plusieurs dirigeants d'entreprises appelant à une mobilisation collective pour faire de la relance économique un accélérateur de la transition écologique. Ces dirigeants proposent trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un soutien renforcé à court et moyen terme aux secteurs qui permettent de mobiliser des emplois et contribuent à la préservation de l'environnement : rénovation énergétique des bâtiments ; développement des mobilités décarbonées et des transports en commun ; expansion et stockage des énergies renouvelables et décarbonées. Dans ces secteurs, tout effort financier public est un puissant levier pour l'investissement privé, ce qui en fait les meilleurs candidats pour une relance précoce ; - rendre les outils industriels en Europe plus résilients, les décarboner et réduire leur empreinte carbone ; - démultiplier les efforts de recherche, d'innovation, de démonstrateurs industriels et d'industrialisation de solutions d'avenir. Sont notamment cités la bioéconomie et l'hydrogène et leurs usages pour les transports terrestre et aérien ainsi que la réutilisation de gaz carbonique.
<p>ENGIE</p>	<p>Deux plans seront mis en place : un plan de sortie du confinement qui couvrira les deux ou trois premières semaines ainsi qu'un plan de continuité, qui consiste à considérer que le groupe pourrait être amené à travailler en situation de pandémie pendant plusieurs mois.</p> <p>Le groupe estime que 20 % de ses effectifs reprendront leur travail en présentiel le 11 mai, sur une base volontaire compte tenu de la situation familiale, de la prise de transport et du stress. L'objectif est d'atteindre un retour à la normale à la fin de l'été.</p> <p>La question des masques ne pose plus de difficulté.</p>	<p>ENGIE pointe plusieurs pistes de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accélérer l'amélioration de l'efficacité énergétique. ENGIE estime que la France est très en retard sur le sujet et va développer des propositions pour accélérer la rénovation des bâtiments et les programmes urbains bas-carbone ; - accélérer le développement des énergies renouvelables (ENR), électriques mais aussi gazières (le groupe évoque notamment le biométhane et l'hydrogène vert). Face au renchérissement relatif des ENR par rapport aux énergies fossiles dont les prix chutent, il faudra maintenir les dispositifs de soutien pour qu'elles continuent à se développer. - développer de nouvelles incitations pour limiter les consommations excessives. La chute des prix de l'énergie sur le marché donne davantage de marges de manœuvre pour évoquer des sujets comme l'augmentation de l'obligation d'incorporation de biométhane dans le gaz naturel ou la taxe carbone, pour compenser la baisse des prix des énergies fossiles si celle-ci était amenée à durer.

<p>GRTgaz</p>	<p>La reprise de l'activité se fera en trois temps, comme le dispose le plan de reprise de l'activité (PRA) élaboré conjointement par plusieurs directions de l'entreprise (différentes directions opérationnelles, direction de la prévention et de la maîtrise des risques, et la médecine du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - phase 1 jusqu'au 11 mai : reprise progressive d'un certain nombre d'activités de terrain non essentielles qui étaient suspendues pendant le confinement, pour préparer la phase 2 - phase 2, du 11 mai à une date indéterminée : redémarrage de l'essentiel des activités de terrain, tout en gardant en télétravail tout ce qui peut l'être - phase 3 : retour à la normale <p>Des masques ont commencé à être livrés, à un rythme qui correspond à la trajectoire de redémarrage de l'activité (mais qui n'aurait pas permis un redémarrage quinze jours plus tôt). GRTgaz ne peut toutefois pas prendre en charge les masques de ses entreprises prestataires.</p> <p>GRTgaz a contribué à la rédaction du guide sanitaire pour les entreprises de réseaux et d'infrastructures du secteur de l'énergie, actuellement en cours d'examen par le ministère du travail.</p>	<p>GRTgaz insiste sur la nécessité de faire en sorte que la relance soit compatible avec les objectifs du verdissement de l'économie et avec le <i>Green Deal</i> européen. Plusieurs propositions sont émises en faveur du verdissement du gaz naturel et du développement du biométhane et de l'hydrogène vert, qui remplissent un certain nombre de critères devenus désormais plus importants qu'avant la crise : économie locale, résilience, indépendance vis à vis d'États tiers.</p> <p>GRTgaz estime à ce titre que l'ambition gazière de la PPE est trop faible et rappelle qu'il y a un certain nombre de projets de biométhane en attente de raccordement, qui représentent 20 TWh de capacité. L'entreprise propose que la France notifie le tarif actuel du biométhane à la commission européenne pour ôter tout risque juridique</p>
<p>GRDF</p>	<p>GRDF prévoit une reprise progressive de l'activité, notamment par le redémarrage des chantiers. La pose de compteurs communicants Gazpar, de même que les visites annuelles de maintenance des chaudières, reprendront également, lorsque les prestataires seront prêts à reprendre leur activité et lorsque les particuliers seront en confiance pour laisser entrer un technicien dans leur domicile (alors que le calendrier de pose des compteurs prévoyait des dates butoirs GRDF demande qu'aucune pénalité ne lui soit imposée pour le non-respect du calendrier).</p> <p>Des mesures seront prises pour garantir que tous les salariés qui reprennent leur activité aient bien intégré les consignes sanitaires.</p> <p>GRDF souligne que la reprise des activités une fois les mesures sanitaires levées sera conditionnée à trois éléments : la reprise d'activité des entreprises sous-traitantes, en particulier dans le domaine des travaux publics et des services ; la reprise d'activité des fournisseurs de matériel, certains étant parfois situés dans d'autres pays de l'UE ; les autorisations administratives nécessaires à ces activités.</p> <p>GRDF a contribué à la rédaction du guide sanitaire commun aux entreprises de réseau et d'infrastructures du secteur de l'énergie. L'entreprise indique que l'aboutissement</p>	<p>GRDF indique que la crise sanitaire est une fenêtre d'opportunité pour accélérer les ambitions au-delà de la PPE et suggère plusieurs mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doubler l'ambition de production de biométhane à horizon 2023, pour passer à une cible de 12 TWh, crédible au regard des plus de 20 TWh de projets en cours en 2019 : l'objectif en matière de biométhane de la PPE doit être vu comme un plancher et non comme un plafond. Le développement du biométhane aurait un effet positif sur la filière des travaux publics, sur la relocalisation d'activités (le gaz renouvelable se substituant à des importations), tout en participant à l'ambition de transition énergétique ; - accélérer la transition vers des véhicules moins polluants, notamment <i>via</i> la filière gaz naturel pour véhicules (GNV), qui permettrait de pourvoir des emplois en France et en Europe, améliorerait le bilan carbone du transport et permettrait également de favoriser la résilience des filières de transport de personnes et de marchandises à la volatilité des prix du pétrole : cela passerait par des crédits d'impôt pour l'achat de véhicules GNV et la mise en place de stations d'avitailement ; - reporter à 2023 l'entrée en vigueur de la réglementation énergétique 2020, qui se substitue à la réglementation thermique 2012 : GRDF estime

	<p>de cette démarche est un élément important pour la reprise d'activité dans des conditions sereines.</p> <p>GRDF indique n'avoir pas eu de difficulté à se procurer de masques. S'ils n'en fournissent pas à leurs prestataires, ils leur permettent d'accéder à leurs conditions d'achat (même fournisseurs, achats groupés, etc.)</p>	<p>que la RT2012 est déjà très exigeante et que cette réglementation entraîne un renchérissement des coûts de construction pour la filière bâtiment à un moment inopportun (alors que l'enjeu porte davantage sur la rénovation de l'ancien que sur la construction de neuf). Il propose en revanche la mise en place d'un label volontaire pour permettre aux professionnels qui le souhaitent d'expérimenter le nouveau référentiel avant son entrée en vigueur.</p>
<p>FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies)</p>	<p>La FNCCR indique que les mesures de télétravail et les réunions à distance se poursuivront au-delà du 11 mai.</p> <p>La continuité d'activité des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) a été garantie par la loi d'urgence sanitaire, qui dispose que les présidents et vice-présidents des syndicats d'énergie restent en place jusqu'à la fin du processus électoral en cours : les commissions d'appel d'offres pourront donc continuer à fonctionner, ce qui sera utile pour la contribution des AODE au plan de relance.</p>	<p>La FNCCR fait plusieurs propositions pour le plan de relance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accélérer la sécurisation des réseaux garantissant la disponibilité et la qualité de l'électricité distribuée (notamment au travers d'un programme exceptionnel du fonds d'amortissement des charges d'électrification sur 2 ans pour réduire le stock de fils nus et réaliser les renforcements nécessaires) ; - réviser à la hausse les objectifs de biométhane dans la PPE, ce qui permettrait un soutien à la profession agricole ; - mettre en place un fonds de développement des stations bioGNV ; - favoriser l'approvisionnement des nouvelles constructions en biométhane par le préfinancement de projets de méthaniseurs locaux ; - dans le cas des ENR, mettre en place de procédures de mise à l'abri des risques de dépassements des délais et des échéances ; - émettre de nouvelles obligations de CEE ; - reconnaître la fonction de maîtrise d'ouvrage aux AODE en raison de leurs compétences et expériences sur les territoires.
<p>UNELEG (union nationale des entreprises locales d'électricité et de gaz)</p>	<p>L'UNELEG, qui représente les entreprises locales d'électricité et de gaz, a engagé des travaux pour identifier quelles activités prioriser en limitant les engorgements potentiels. L'UNELEG s'attend, en effet, à un engorgement de certaines activités et à une priorisation à organiser (reprise des mises en service, raccordement, recouvrement). Parmi les facteurs clé de la reprise figurent la disponibilité des matériels, dans les entreprises comme chez les sous-traitants, la disponibilité de la chaîne logistique, ainsi que celle des personnels des sociétés de nettoyage (pour assurer la sécurité et faciliter l'acceptabilité sociale de la reprise), qui risquent d'être fortement sollicités.</p> <p>L'UNELEG prévoit une montée en charge progressive pour assurer l'acceptabilité sociale et l'appropriation par les salariés de leur nouvel environnement de travail. La vitesse de reprise de l'activité sera liée au niveau de reprise réelle de l'activité économique et à la réouverture des écoles.</p> <p>Concernant les masques, les entreprises locales de distribution (ELD) ont bénéficié</p>	

	<p>d'une dotation d'urgence du groupe EDF qui a été organisée par l'UNELEG avec l'intermédiaire d'Electricité de Strasbourg. Les ELD, dans leur ensemble, se sont structurées pour assurer un approvisionnement à moyen terme fiable en masques chirurgicaux avec l'appui de la DGEC et de la DGE. Deux commandes fermes totalisant 200 000 masques chirurgicaux ont été passées et devaient être livrées début mai. Gel hydroalcoolique et lingettes sont également disponibles. L'UNELEG souhaiterait toutefois que la nature des protections adaptées à chaque usage / chaque action professionnelle soit précisée par les pouvoirs publics (pour faciliter l'acceptation de la reprise par les salariés).</p>	
<p>AFGNV (association française du gaz naturel pour véhicules)</p>		<p>Dans un communiqué du 29 avril, l'Association française du gaz naturel véhicules a proposé quatre mesures à insérer au plan de relance pour favoriser la mutation des flottes d'entreprises vers le GNV carburant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer le suramortissement actuel sur les véhicules GNV, inopérant en temps de crise, par un crédit d'impôt à l'achat ou à la location d'un véhicule supérieur à 2,6 tonnes à hauteur de 20 % de la valeur d'achat pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et de 25 % pour ceux supérieurs à ce poids. Cela nécessiterait une enveloppe de 30 M€ par an jusqu'à 2022 ; - étendre ce crédit d'impôt aux véhicules inférieurs à 2,6 tonnes pour les TPE et les artisans. Une enveloppe de 10 M€ sur 3 ans serait allouée à cette proposition ; - apporter une aide à l'investissement pour les stations GNV/bioGNV privées sous forme de crédit d'impôt pour les professionnels. Celle-ci serait équivalente à 10 % du coût de la station avec un plafond fixé à 100 000 € par station ; - orienter une partie du plan de relance vers les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).



Paris, le 18 mai 2020

Groupe de travail Énergie :

M. Philippe Bolo, Mme Marie-Noëlle Battistel et M. Anthony Cellier

I. Point d'étape sur la consommation et la production d'énergie en France

A. Électricité : une réduction de la consommation et de la production qui se confirme

a) Une réduction globale de la consommation d'électricité mais une légère augmentation s'agissant de la consommation des ménages

Selon les données de RTE, la consommation totale pendant la période du 23 mars au 26 avril 2020 est inférieure de 14 % à celle d'une période normale.

Dans le détail :

- **La consommation des entreprises directement raccordées à RTE (pour la plupart de gros industriels) est inférieure de 24 % par rapport à une période « normale » ;**
- **La consommation des entreprises non raccordées à RTE et du secteur public est inférieure d'environ 27 %.** La baisse de consommation est particulièrement marquée dans le secteur des services de transport et de l'entreposage (- 58 %). À l'inverse, les industries extractives et le secteur de l'information et de la communication présentent une consommation d'électricité quasi stable ;
- **La consommation des ménages est supérieure d'environ 4 % à la normale.** Différents facteurs jouent à la hausse et à la baisse, mais l'effet à la hausse l'emporte globalement :
 - o les ménages confinés chauffent et éclairent davantage leur logement (+) ;
 - o ils y prennent leurs repas, ce qui induit une utilisation accrue des appareils électroménagers, surtout pour la cuisson des aliments (+) ;
 - o ils recourent au numérique afin de télétravailler, s'informer ou se distraire (+) ;
 - o le regroupement familial dans les logements a pu engendrer des économies d'échelle et réduire le besoin global de chauffage (-) ;
 - o le confinement a conduit à une répartition différente de la population sur le territoire français : certains citoyens sont partis dans leurs résidences secondaires, augmentant ainsi la part de la population dans des régions aux températures plus clémentes et modifiant potentiellement le type d'énergie de chauffage (-).

Lundi 11 mai, premier jour de déconfinement, le profil journalier de la consommation d'électricité n'a pas évolué par rapport aux lundis précédents. Toutefois, la consommation a été un peu plus importante, la puissance appelée au moment de la pointe,

à 12h45, ayant atteint 51 244 mégawatt (MW) contre des niveaux généralement inférieurs à 50 000 MW.

b) Une production d'électricité, en particulier nucléaire, en baisse

Entre le 23 mars et le 26 avril, hors effet du climat et des jours ouvrés, la production d'électricité était en moyenne de 12 % inférieure à une période « normale » d'activité.

En particulier, la production d'électricité nucléaire au mois d'avril s'établit à 26,9 térawatt-heure (TWh), en baisse de 15,5 % (soit 4,9 TWh de moins) par rapport à la même période de 2019. Depuis le début de l'année, la production cumulée est de 128,1 TWh, en recul de 10,7 % (- 15,4 TWh) par rapport à la même période de 2019. Pour rappel, EDF a révisé mi-avril son estimation de production nucléaire annuelle à autour de 300 TWh en 2020, soit en baisse de 21 % par rapport à la production de 2019.

Toutefois, au premier trimestre, la crise sanitaire liée au covid-19 a eu un impact négatif limité sur le chiffre d'affaires d'EDF, estimé à - 247 millions d'euros (M€), en lien notamment avec une baisse de la demande en électricité, en gaz et sur les services. Le chiffre d'affaires d'EDF a très légèrement reculé de 1 % par rapport à la même période de 2019, à 20,695 milliards d'euros (Md€).

B. Gaz : une légère reprise de la consommation industrielle et une activité abondante des terminaux méthaniers qui conduit à un fort remplissage des capacités de stockage

a) La consommation de gaz repart légèrement dans le secteur industriel

Selon GRTgaz, les effets de la crise se sont légèrement atténués sur la consommation industrielle en avril : après une baisse de la consommation industrielle de 20 % environ au début du mois d'avril, la baisse enregistrée à la fin du mois est plutôt de l'ordre de 10 %. L'impact moyen pour le mois d'avril est de l'ordre de 15 %. Ceci serait lié à la reprise d'activité, totale ou partielle, de la majorité des sites industriels raccordés au réseau qui s'étaient arrêtés mi-mars.

En revanche, les centrales électriques à cycle combiné gaz sont pratiquement toutes restées à l'arrêt en raison de la baisse de la demande d'électricité.

b) L'activité importante des terminaux méthaniers conduit à un stockage et à des exportations élevés

Le niveau d'émission des terminaux méthaniers vers le réseau de GRTgaz est très élevé (environ 900 GWh/j en moyenne sur la deuxième quinzaine d'avril).

On observe de très fortes injections dans les stockages depuis début avril : plus de 26,5 TWh d'injection. Il s'agit d'un niveau record historique mensuel.

Les exports de gaz sont proches du maximum à Oltingue (vers la Suisse et l'Italie) mais plus modérés vers l'Espagne.

II. Actualité réglementaire : report de mesures liées à la rénovation énergétique

Le calendrier de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020), qui était censée entrer en vigueur en janvier 2021, est repoussé à l'été 2021, en raison de la crise sanitaire qui a « rendu l'organisation des concertations et consultations plus complexes ». Les concertations se poursuivront pendant l'été 2020 et la publication des textes réglementaires interviendra fin 2020 ou au plus tard au tout début de l'année 2021, de manière à permettre à l'ensemble des acteurs de bénéficier d'une période de plusieurs mois pour poursuivre l'appropriation des règles, entre leur officialisation et leur entrée en vigueur. Ceci apporte satisfaction à plusieurs représentants du secteur de la construction et de l'énergie, qui estiment que la réglementation en vigueur (RT 2012) est suffisamment exigeante et que la RE 2020 entraînerait un renchérissement des coûts de construction pour la filière du bâtiment à un moment inopportun.

La secrétaire d'État Emmanuelle Wargon a également annoncé d'autres reports :

- la publication des arrêtés complémentaires à l'arrêté « bâtiment tertiaire », précisant les modalités de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire, est reportée à septembre 2020 et fin 2020 ;
- l'entrée en vigueur de l'opposabilité du diagnostic de performance énergétique, prévue pour janvier 2021, est reportée « au plus tard au 1^{er} juillet 2021 » ;
- la réforme du label « reconnu garant de l'environnement » (RGE), qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2020, est reportée au 1^{er} janvier 2021 (mais les mesures visant la lutte contre la fraude seront bien instaurées en septembre).

III. La relance verte à l'échelle européenne : une articulation entre Green Deal et plan de relance à préciser

A. Le Green Deal, dont certains éléments sont reportés, commence à être mis en œuvre

a) Le Green Deal : plan européen pour la neutralité carbone en 2050

Le Green Deal ou Pacte vert a été présenté par la Commission européenne en décembre 2019. Il a pour objet de faire de l'Union européenne (UE) une zone neutre en carbone à horizon 2050. Il propose un certain nombre de mesures, dont le calendrier initial était le suivant (liste non exhaustive) :

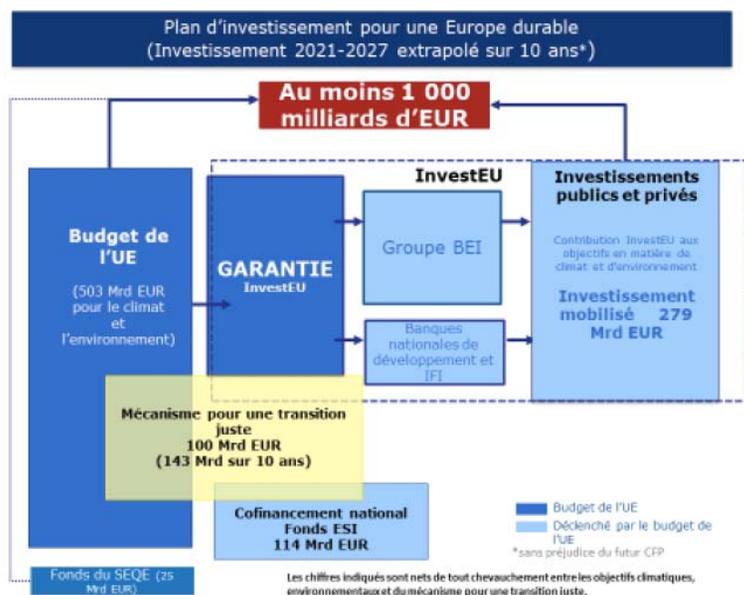
- proposition relative à une « législation européenne sur le climat » consacrant l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 : mars 2020 ;
- lancement du pacte européen pour le climat : mars 2020 ;
- évaluation des plans nationaux définitifs en matière d'énergie et de climat : juin 2020 ;
- stratégie pour une intégration intelligente des secteurs : juin 2020 ;
- plan global visant à porter les objectifs climatiques de l'UE à au moins 50 %, et si possible à 55 %, de façon responsable : été 2020 ;
- stratégie relative à l'éolien en mer : 2020 ;
- initiative « vague de rénovations » pour le secteur de la construction : 2020 ;
- évaluation et révision du règlement sur le réseau transeuropéen d'énergie : 2020 ;
- proposition de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières : 2021 ;
- appel de fonds pour soutenir le déploiement de points de recharge et de ravitaillement publics dans le cadre d'une infrastructure pour carburants alternatifs : à partir de 2020.

Ces mesures doivent être financées par le « plan d'investissement pour une Europe durable », destiné à répondre aux besoins de financements supplémentaires pour

atteindre les objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 (estimés à 1,5 % du PIB de 2018 soit 260 Md€). Au sein de ce plan d'investissement, un « fonds pour une transition juste » cible les régions et les secteurs les plus affectés par la transition du fait de leur dépendance aux combustibles fossiles ou aux processus à forte intensité de carbone.

Ces mécanismes financiers ont été présentés en janvier 2020 :

- **le plan d'investissement pour une Europe durable mobilisera au moins 1000 Md€ d'investissements durable sur les 10 prochaines années.** Ce montant sera assuré par des dépenses du budget de l'Union (dont 25 % seront consacrés à des objectifs liés au climat et 39 Md€ à l'environnement) ainsi que par des financements privés sollicités *via* le mécanisme de garantie du programme *InvestUE*, successeur du Plan dit « Juncker » (qui devraient mobiliser 300 Md€ d'investissements financiers privés) ;
- **le mécanisme de transition juste devrait mobiliser 100 Md€ sur 7 ans (2021-2027) au travers de trois instruments : le fonds pour une transition juste (50 Md€), un dispositif de soutien spécifique (*InvestUE*) et la mobilisation d'investissements durables supplémentaires par la Banque européenne d'investissement.**



Source : Commission européenne

b) Un projet menacé puis relancé dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire

Plusieurs projets ont été suspendus ou retardés en raison de la crise :

- cinq plans nationaux énergie-climat (PNEC) sont toujours attendus (Allemagne, Irlande, Luxembourg, Roumanie, Royaume-Uni). Les conclusions sur les PNEC ne pourront donc pas être adoptées lors du Conseil « énergie » programmé en juin ;
- de même, l'étude d'impact sur les objectifs climatiques de l'UE revus à la hausse pour 2030, qui devait être finalisée au mois de septembre, pourrait se voir accorder un délai supplémentaire : en effet, le report de la COP26 initialement fixée en novembre à Glasgow, pourrait « permettre de consacrer plus de temps à un exercice d'analyse complexe », selon un document de la Commission européenne.

En outre, certains États (Pologne, République tchèque) ont mis en avant la crise pour demander une pause dans la mise en œuvre des ambitions climatiques de l'UE. Le premier ministre tchèque a ainsi appelé l'UE à « oublier la *Green Deal* pour se focaliser sur la lutte contre coronavirus ».

Toutefois, treize **ministres européens de l'environnement, dont la ministre française, ont appelé la Commission européenne à faire du *Green Deal* le pilier de la relance** et la majorité des ministres de l'économie et de l'énergie ont invité la Commission à poursuivre ses travaux sur *le Green Deal*, particulièrement en ce qui concerne la stratégie d'intégration sectorielle, la rénovation énergétique et l'éolien *offshore*.

- Certains sujets devraient donc avancer prochainement, en parallèle du plan de relance :
- la **proposition de règlement établissant un fonds pour une transition juste est en cours de discussion** au Parlement européen ;
 - le **projet de loi « climat »** sur la neutralité carbone devrait être examiné au Parlement européen, en **commission de l'environnement, le 27 mai prochain** ;
 - l'exécutif européen a lancé le 31 mars une consultation publique sur l'augmentation de l'objectif climatique de l'UE pour 2030 ;
 - la stratégie pour **l'intégration sectorielle** reste programmée pour le mois de **juin**. Elle visera à créer davantage de liens entre les secteurs du gaz, de l'électricité, des transports, du bâtiment et de l'industrie et à accélérer la transition vers un système énergétique largement fondé sur l'électrification et les carburants et gaz renouvelables et décarbonés. Cette stratégie devrait faire une place centrale à l'hydrogène. Elle visera aussi à une plus grande numérisation des infrastructures énergétiques. Une consultation a été ouverte par la Commission européenne et se tiendra jusqu'au 8 juin ;
 - la stratégie pour **l'éolien offshore** est désormais programmée pour « **après l'été** » ;
 - s'agissant de l'initiative « **vague de rénovation** », la commission indique étudier les moyens de mobiliser davantage de ressources en utilisant les fonds structurels, la Banque européenne d'investissement (BEI) et *InvestEU* et, éventuellement, de développer des produits financiers dédiés à la rénovation des bâtiments. Cette initiative visera également à « minimiser les barrières réglementaires ». Elle ciblera en particulier le résidentiel, les écoles, les hôpitaux et les PME. Elle est annoncée pour **septembre** ;
 - une proposition de révision de la réglementation sur le **réseau transeuropéen d'énergie** devrait être discutée avant la **fin de l'année 2020** ;
 - les travaux sur le **mécanisme européen d'ajustement carbone aux frontières** se poursuivent, la commission travaillant, à ce stade, sur une étude d'impact et l'identification des secteurs pilotes où un tel mécanisme pourrait être utile.

B. Le plan de relance de la Commission fait une large place à l'énergie

La présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen, a présenté, le 13 mai, les contours du plan de relance européen, qui devrait être détaillé le 27 mai, en complément d'un budget révisé pour la période 2021-2027.

S'il n'est pas envisagé de consacrer un certain montant du plan de relance aux industries du secteur de l'énergie, contrairement à ce qui a été promis au secteur du tourisme, le plan fait toutefois une large place à la question climatique et énergétique.

- Il sera constitué autour de trois piliers :
- le **premier pilier**, qui concentrera l'essentiel des fonds, soutiendra les réformes et l'investissement public *via* un nouvel instrument (enveloppe complémentaire) de la politique de cohésion axé sur les régions les plus touchées et où les besoins sont les plus

- criants. Il servira à financer des réformes et des investissements publics dans les grandes priorités de l'UE que sont la **transition climatique** et numérique ;
- **le second pilier** épaulera le secteur privé à travers un renforcement du programme *InvestEU* dans les secteurs clé comme l'**hydrogène propre** et les **renouvelables offshore**. Ce pilier servira à favoriser les investissements dans les chaînes de valeur essentielles. Il comprendra également un nouvel instrument qui aidera à couvrir les besoins de recapitalisation des entreprises saines qui ont souffert en raison de l'arrêt de l'économie ;
 - **le troisième pilier** consistera à renforcer les programmes « qui ont fait leurs preuves pendant la crise », notamment le programme de recherche et innovation Horizon Europe qui comprendra un **cluster consacré à l'énergie**, au climat et à la mobilité.

Par ailleurs, dans le cadre des plans de relance nationaux, la Commission européenne encourage la « conditionnalité verte » des aides d'État.

Si la Commission ne peut pas imposer elle-même ces obligations de conditionnalité, elle incite les États membres à le faire. Ainsi, dans la nouvelle version du cadre temporaire pour les aides d'État, adopté le 19 mars, la Commission européenne prône désormais « une application ciblée et proportionnée du contrôle des aides d'État [...] en gardant à l'esprit l'importance de mener à bien la double transition écologique et numérique conformément aux objectifs de l'Union ».

La commissaire européenne à la concurrence, Mme Margrethe Vestager a également indiqué, le 8 mai, que les grandes entreprises devaient rendre compte de « l'utilisation des aides reçues et du respect de leurs responsabilités liées aux transitions verte et numérique ».

La Commission européenne a, le 4 mai, validé l'aide de l'État français à l'entreprise Air France, pour un montant de 7 Md€, conditionnée à un certain nombre d'objectifs écologiques (dont la réduction de 50 % des émissions de CO₂ à horizon 2024 pour les vols domestiques).

C. Les demandes des États membres : rénovation énergétique, prix plancher du carbone et hydrogène

À l'issue du Conseil informel « Énergie » du 28 avril, les ministres de l'énergie de l'Union européenne ont appelé à axer le plan de relance sur l'investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments, les renouvelables et les « technologies innovantes d'énergie propre ».

En amont de cette rencontre, la France avait adressé une note à ses homologues appelant les États européens à fixer un prix plancher du carbone, estimant que la crise sanitaire a conduit à des prix des combustibles fossiles extrêmement bas qui ne reflètent pas leur véritable coût pour le climat. Ce prix plancher pourrait être établi « soit dans le cadre de la directive sur la taxation de l'énergie, soit dans le cadre d'un renforcement du système ETS (système européen d'échange des droits d'émission), soit à travers une combinaison de ces deux politiques ». La note française insiste également sur la mise en place « rapide » d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

La Commission européenne prévoit des annonces sur la réforme du marché du carbone « après l'été » : la liste des propositions législatives pour juin 2021 sera présentée en septembre. Les grandes lignes des efforts qui seront demandés au secteur de l'électricité, du bâtiment ou de l'industrie y figureront, de même que l'éventuelle intégration des secteurs de l'aviation et du transport maritime.

Par ailleurs, plusieurs États européens (France, Benelux, Autriche, Allemagne et Italie) s'approprient à demander, avant la fin du mois de mai, un plan d'action pour l'hydrogène. Leur objectif est de soutenir la production d'hydrogène vert (*via* l'électricité

issue de renouvelables) et bleu (à partir de gaz avec captage de CO₂), d'assurer un réseau de transport à travers l'ensemble du continent et de fixer des objectifs de demande. La présidence allemande du Conseil de l'UE puis celle du Portugal, deux États ambitieux sur l'hydrogène, devraient permettre d'avancer sur le sujet.

D. Les suggestions des filières ENR pour le plan de relance européen

Plusieurs filières ont transmis leurs propositions de mesures à intégrer au plan de relance européen, pour en faire un instrument de la transition écologique et énergétique (en complément de propositions de mesures nationales) :

- **accélérer le développement de l'éolien, en particulier en mer** : la filière éolienne, représentée par France énergie éolienne, demande un « *Wind Deal* » dans le cadre du *Green Deal* européen, avançant que l'énergie éolienne permet une relance économique vertueuse, créatrice d'emplois (4 par jour en France), contribuant à une électricité propre, à la baisse des émissions de CO₂ et à la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France et de l'Europe. Elle formule plusieurs propositions à cet égard :
 - o assurer un cadre économique et réglementaire stable pour le développement des parcs éoliens ;
 - o assurer l'efficacité des procédures d'instruction et le respect des délais grâce à un suivi détaillé et un renforcement des ressources des services ;
 - o soutenir l'intégration de l'éolien au réseau et au marché européen grâce à l'innovation notamment par la digitalisation et l'automatisation ;
 - o nommer un coordinateur national du développement éolien ;
 - o mettre en place une taxe carbone efficace comportant un prix plancher de façon à inciter les acteurs à se tourner plus largement et plus vite vers les énergies décarbonées tout en assurant le financement pérenne de la transition énergétique ;

- **renforcer le développement de l'énergie solaire** : le syndicat de la filière solaire identifie plusieurs points pour renforcer le développement de l'énergie solaire, créatrice d'emplois et nécessaire à l'atteinte des ambitions climatiques :
 - o développer une politique industrielle ambitieuse : relocaliser une partie de la chaîne de valeur avec l'implantation d'usines de *wafers* (composant électronique) ;
 - o renforcer des appels d'offres « innovation » avec des volumes plus importants et plus récurrents ;
 - o soutenir au niveau européen la reconnaissance de projets solaires au sein des IPCEI (*Important Project of Common European Interest*), à l'image des projets du secteur du stockage (hydrogène et batteries) ;

- **accélérer la mobilité propre** : quatre associations représentant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement automobile de l'Union européenne ont publié, le 5 mai, 25 recommandations dans le cadre du plan de relance européen, soulignant que 6,1 % de tous les emplois de l'UE, 11,4 % des emplois manufacturés, 7 % du PIB de l'UE en chiffre d'affaires et 28 % des dépenses totales de recherche et développement (avec 57,4 Md€ par an) se font dans le secteur automobile :
 - o proposer des modifications ambitieuses de la directive sur les infrastructures de carburants alternatifs dès le troisième trimestre 2020 ;
 - o garantir un budget ambitieux du programme Horizon Europe pour soutenir un système de transport routier climatiquement neutre ;
 - o améliorer les marchés publics axés sur l'innovation dans les transports et la mobilité grâce aux fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI) ;

- prolonger les futures initiatives de mobilité de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour financer l'innovation ;
- soutenir le perfectionnement et la requalification de la main-d'œuvre ;

établir rapidement un pacte de compétences sectoriel pour le secteur automobile.